

orthophile

MIEUX MANAGER SON CABINET D'ORTHODONTIE

24

**SPÉCIAL,
FISCALITÉ**



CABINET D'AILLEURS



**Un orthodontiste
de pointe
à Limassol
(Chypre)**

26

24

ÇA VA SORTIR

**L'arc Nickel Titanium
qui délivre des forces
biologiques correctes**

TESTEZ le tout nouvel arc
BioForce® PLUS
Densply
GAC

NEW-ORTHO



Vente à distance de matériel orthodontique depuis

Découvrez nos nouvelles pincettes New-Concept

- Fabrication en acier chirurgical
- Pincettes coupantes avec insert tungstène
- Composants usinés haute précision



 **La qualité
au meilleur prix**

New-Ortho c'est aussi

Une gamme complète
de produits et de marques



Plus de 20 ans !

Principes

ix !



Commandez
en toute
simplicité



Par téléphone :
(33) 04 93 46 66 67



Par mail :
newortho@new-ortho.fr



Par fax :
(33) 04 93 45 61 67



Par internet :
www.new-ortho.fr



ALTITUDE

NOUVEAU BRACKET AUTO-LIGATURANT

- ✓ **Bracket autoligaturant métal à clapet**
- ✓ **Technologie MIM pour une fabrication plus précise**
- ✓ **Système de clapet breveté (ouverture avec instrument et fermeture avec les doigts)**
- ✓ **Design Bracket double plot avec possibilité de ligaturer à tout moment**
- ✓ **Ailettes profilées**
- ✓ **Contours arrondis pour un meilleur confort du patient**
- ✓ **Base 80 mesh avec fort pouvoir rétentif**
- ✓ **Corchets distaux pour 3-4 et 5**
- ✓ **Disponible en Roth .018 et .022 / MBT 0.22**

Dispositif Médical de Classe IIa - **CE** 0483 - Réservé aux professionnels - Non remboursé par les organismes d'assurance santé - Merci de respecter les conditions d'utilisation présentes sur l'étiquette - 20/01/2016



À quoi bon lancer des réformes ?

Coincés que nous sommes entre la réforme du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et les prochaines élections présidentielles, il y avait fort à parier que rien ne se passe sur le front de la fiscalité cette année, pas plus que l'année prochaine d'ailleurs.

L'occasion de s'interroger sur la réalité d'une réforme fiscale, serpent de mer des gouvernements français qui se succèdent depuis plus de 30 ans. Cela étant, si les réformes annoncées finissent comme la loi Macron ou comme il est probable que termine l'actuelle réforme du Code du travail, à quoi bon lancer des réformes ?

«*Il faut s'y pencher à deux fois pour repérer les trucs et astuces de votre déclaration sur le revenu 2015*»

Dans ce contexte la tendance est toujours la même : hausse constante de la fiscalité locale, montée en puissance des prélèvements

sociaux comme ressource fiscale essentielle pour l'État pour se rapprocher d'une TVA à 20 % et stabilité de l'impôt sur le revenu.

Du coup, il faut s'y pencher à deux fois pour repérer les trucs et astuces de votre déclaration sur le revenu 2015.

C'est ce que nous nous efforçons de faire dans ce numéro avec notamment le rappel de la persistance d'une fiscalité très favorable pour la transmission qui s'applique aux cessions de clientèle et de parts sociales pour tous ceux (de plus en plus nombreux) qui détiennent les parts de leur sel avec une SPFPL. Plus tous les articles qui vous guideront dans vos démarches déclaratives sans oublier un point complet sur l'ISF.

Bonne lecture.

orthophile

MIEUX MANAGER SON CABINET D'ORTHODONTIE

Abonnez-vous sur edp-dentaire.fr

Directeur de publication : Jean-Marc QUILBÉ
direction@independentaire.fr
Une publication de la société EDP Santé
SARL de presse au capital de 200 000 euros
RCS d'Evry 429 728 827

Directrice des rédactions : Guylaine MASINI
Rédacteur Graphiste : Camille TISSERAND,
Béregère BRISSY

Rédaction : Dr Paul AZOULAY,
Anaïs BAYLE-BERNADOU,
Me Rudyard BESSIS, Béregère BRISSY,
Dr Alain CHANDEROT, Francis FANELLI,
Olivia FERRANDINO, Guylaine MASINI, Rémy PASCAL,
Brigitte POSTEL, Xavier RIAUD,
Dr Morton SOBEL

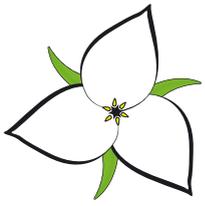
Abonnement - Marketing - Petites Annonces :
Céline BAI0 - Sarah ESCOUBAS - Martine LARUCHE
Orthophile
Service Petites annonces
Le Décisium - Bâtiment C1
1 rue Mahatma Gandhi - 13100 Aix-en-Provence
Tél. : 04 42 38 58 54 - Fax : 04 42 52 61 90
contact@edpsante.fr

Régie publicitaire :
Catherine BOUHNASS,
Angeline CUREL, Lydia SIFRE, Stéphane VIAL
5, Quai Aspirant Herber - 34200 Sète
Tél. : 04 67 18 18 20 - Fax : 04 67 74 81 38
pub@orthophile.fr

Tarif abonnement :
1 an / 174 euros

Imprimerie :
Imprimerie de Champagne
ZI Les Franchises - 52200 Langres
Tél. : 03 25 87 73 00
Dépôt légal à parution
Commission paritaire : 0717 T 89370
ISSN 1637 - 2530
EDP Santé 17,
avenue du Hoggar PA de Courtabœuf
BP 112 - 91944 LES ULIS CEDEX A

Crédit photo de couverture : Wavebreakmedia/stockphoto



TRILLIUM™

— Compression Hooks —

Éprouvé en Clinique
Depuis Plus de 3 Ans



Le Crochet en Nickel Titane Révolutionnaire

La solidité d'un crochet soudé  *La commodité d'un crochet à sertir*

Tel: 001-519-658-2925
Fax: 001-519-658-6925



Email: speedback@speedsystem.com
Website: www.speedsystem.com

La Formation de Technique SPEED

Vendredi, le 23 septembre 2016 ~ Samedi, le 24 septembre 2016
InterContinental Paris Le Grand ~ Paris, France



Réparti sur 2 jours, cette formation de conférences et d'exercices pratiques dirigés par un orthodontiste avec plus de 20 ans d'expertise avec SPEED, offre aux participants un aperçu complet des traitements avec le système SPEED.



Scannez ce code pour vous inscrire ou contactez-nous par mail pour plus d'informations speedback@speedsystem.com **Les places étant limitées, inscrivez-vous dès à présent.**



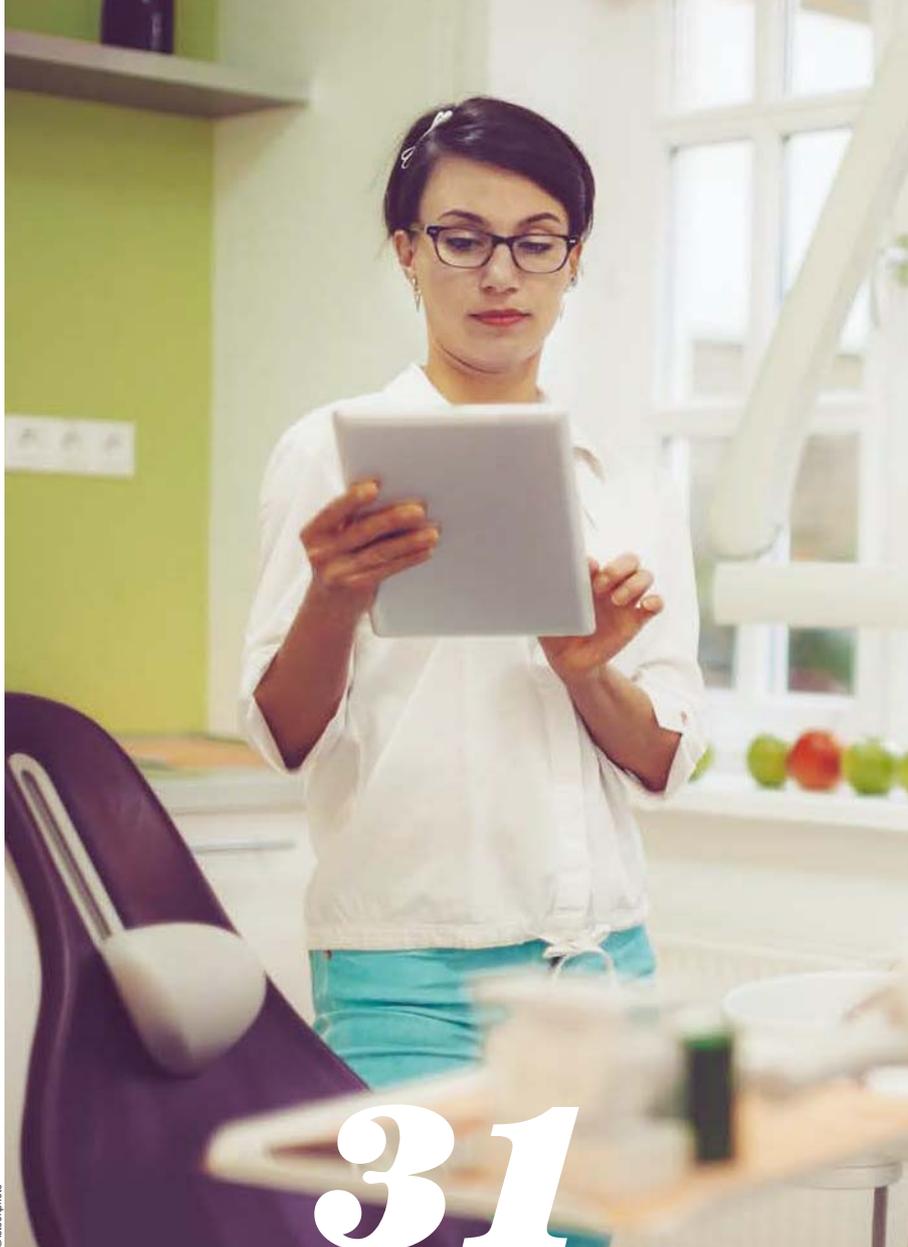
Cabinet d'ailleurs *Un orthodontiste de pointe à Limassol (Chypre)*

Rencontre avec un praticien humaniste, le Dr Nearchos Panayi, diplômé de l'université de Tel-Aviv et installé depuis 2002 dans la deuxième ville chypriote et premier port de l'île.



Ça va sortir **24** *L'arc Nickel Titanium qui délivre des forces biologiques correctes*

BioForce Plus, une version améliorée du populaire arc Nickel Titanium (NiTi) BioForce.



Spécial fiscalité 2016

Serpent de mer des gouvernements français qui se succèdent depuis plus de 30 ans, la réforme fiscale pointe son nez... Dans ce contexte la tendance est toujours la même : hausse constante de la fiscalité locale, montée en puissance des prélèvements sociaux et stabilité de l'impôt sur le revenu. Tour d'horizon de l'année fiscale à venir...

Abonnez-vous sur www.edp-dentaire.fr

ACTUALITÉS

- 03** Éditorial de la rédaction
- 05** Actualités
- 24** Ça va sortir Dentsply GAC



31 • Dossier spécial fiscalité

VOUS

- 72** Forum
- 74** Agenda
- 78** Petites annonces
- 80** Lecture

Traiter les supraclusions en **toute confiance.**

Invisalign^{G5} Innovations for Deep Bite



“Dans les cas complexes de supraclusion, les évolutions d’**Invisalign**^{G5} vont nous permettre d’obtenir des résultats prédictibles et de fournir à nos patients un traitement de grande qualité.”

Dr Jean-François Chazalon, Orthodontiste.

Les **Invisalign**^{G5} Innovations for Deep Bite sont conçues pour vous aider à améliorer l’efficacité des traitements de supraclusion avec Invisalign. Les nouvelles fonctionnalités SmartForce® sont conçues pour niveler la courbe de Spee en améliorant le contrôle de l’ingression antérieure et de l’égression des prémolaires pour une correction plus prédictible des supraclusions.

Les Rampes d’Occlusion de Précision sont conçues pour désocclure les dents postérieures, pour une meilleure efficacité lors du traitement des supraclusions avec Invisalign.

Rendez-vous sur **[invisalign.fr](https://www.invisalign.fr)** pour plus d’informations.

 **N° Vert 0800 90 45 21**
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

 **invisalign**[®]
Science in Every Smile

EN IMAGES

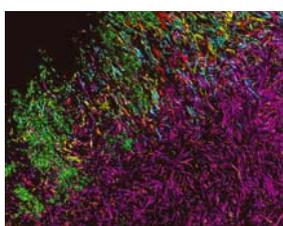
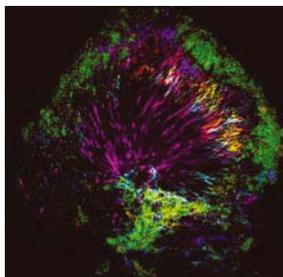
Flore microbienne buccale

Publiées dans les *Proceedings of the National Academy of Science*, ces images témoignent de la richesse de la flore microbienne buccale.

Pour réaliser ces images, les chercheurs ont fait appel à vingt-deux volontaires sains. A l'aide de cure-dents, ils ont prélevé un échantillon de leur plaque dentaire pour les observer au microscope. Grâce à une technique d'imagerie par fluorescence et un séquençage d'ADN, ils ont pu associer chaque genre de bactéries à une couleur.

Cette découverte pose de nombreuses questions. Pourquoi certaines bactéries se développent-elles avant les autres ? Que se passe-t-il en cas de maladie des gencives ? Pour la première fois, des chercheurs ont ainsi mis en évidence l'organisation des bactéries sur la plaque dentaire.

**Biogeography of a human oral microbiome at the micron scale, PNAS, January 25, 2016, doi:10.1073/pnas.1522149113*



© DR

ADN

Tests génétiques et questions d'éthique



© stephancher / istockphoto

Le Comité consultatif national d'éthique a rendu public un avis consacré à « l'évolution des tests génétiques liée au séquençage de l'ADN humain à très haut débit ». Le séquençage à très haut débit a permis une baisse importante du coût de ces tests, passant de 3 milliards en 2003 à 1 000 euros aujourd'hui, selon Patrick Gaudray, directeur de la recherche en génétique au CNRS et co-rapporteur de l'avis. Cette nouvelle technique permet ainsi d'élargir le champ des possibles, et notamment dans la médecine prédictive. Le Comité met par ailleurs en garde contre l'analyse des données issues du séquençage.



© Layesh / istockphoto

Suicide

Selon le deuxième rapport de l'Observatoire national du suicide, depuis sa création en 2013 : « Bien que le nombre de suicides soit en diminution, une moyenne de 25 morts volontaires quotidiennes a été enregistrée en 2012. »

PRESSE SCIENTIFIQUE

Dr Alain Chanderot

Si l'angoisse avait son paramétrage au sein de certains gènes ?

On a tendance à voir dans les développements de la génétique, notamment avec le déchiffrement du code bientôt à la portée de toutes les bourses, l'alpha et l'oméga de la médecine curative et de la médecine prédictive. C'est une des préoccupations d'un fameux généticien qui prévalent dans son dernier livre (*Les malentendus de la génétique*, A. Munnich, Plon). Sans que ce dernier ait abordé le thème que soutient une équipe de l'université de Virginie, à propos des gènes de l'anxiété, on peut imaginer combien cette dernière étude est directement dans le fantasme qu'il condamne. Selon ces travaux,

sur un échantillon de 18 000 génomes recensés par 34 chercheurs, ont été repérés deux variantes sur deux régions des chromosomes qui seraient directement liés aux troubles mentaux que sont l'anxiété, et les diverses phobies (agoraphobie, claustrophobie, etc.). La connaissance de ces zones qui n'étaient pas connues jusqu'alors comme telles, laisseraient prévoir d'éventuels comportements. Quelles conclusions prématurées pourrait-on en tirer dans un exercice quotidien ?

Virginia Commonwealth University News 22 janvier 2016 VCU researchers and international partners first to identify shared risk genes for anxiety disorders

Repères

Indicateurs Insee

Croissance éco.

+0,2 %
au 4^e trimestre 2015

+0,3 % au 3^e trim. 2015

Chômage

10,6 %
au 3^e trimestre 2015

10,3 % au 2^e trim. 2015

Inflation

+0,2 %
en janv. 2016

+0,2% en déc. 2015

Consommation

+0,7 %
en déc. 2015

-1,1 % en nov. 2015

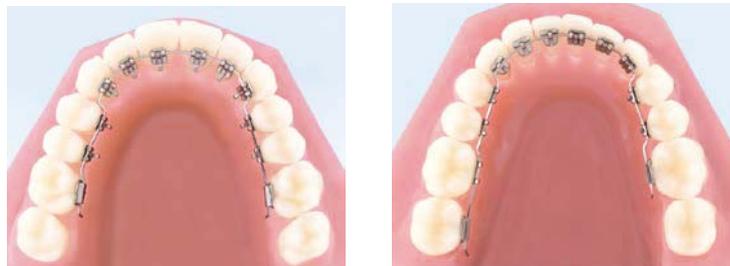
Climat des affaires

102*
en janv. 2016 (101 en déc.)

*en indice (base 100 en 1977)

LINGUAL 2D / FORESTADENT

La liberté pour la langue !



Avec le système Lingual 2D de Forestadent, les brackets linguaux sont collés sur la face interne des dents. L'appareil ainsi positionné à l'intérieur de la bouche n'est pas visible de l'extérieur. Les brackets Lingual 2D se distinguent par leur design très plat. Par rapport aux brackets linguaux courants ; ces derniers sont très peu encombrants pour le patient, invisibles et d'un très grand confort de port. Ce qui reste visible, c'est le succès du traitement qui peut tout à fait être admiré ! Des cours dans plusieurs villes auront lieu courant 2016.

→ Renseignements
 monique.holtzmann@forestadent.com
 Tél. : 03 88 35 67 25
 www.forestadent.com

PARUTION

Portrait des professionnels de santé

À l'occasion de la Grande Conférence de la santé, organisée en février 2016, temps fort d'échanges publics consacrés aux nouveaux enjeux du secteur, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et ses partenaires ont réalisé un état des lieux inédit des connaissances sur les 1,9 million de professionnels de santé qui exercent en France.

À travers une vingtaine de fiches à la fois pédagogiques et synthétiques, cet ouvrage fournit les chiffres clés sur les différents aspects des métiers et des parcours des professionnels de santé. Il livre tout d'abord un panorama de la démographie, passant en revue le nombre de professionnels et son évolution passée, les spécificités de l'exercice à l'hôpital et les transformations de l'exercice ambulatoire, ainsi que la répartition géographique des professionnels de premier recours. L'ouvrage se penche ensuite sur les rémunérations de ces professionnels selon le mode d'exercice et le métier ou la spécialité exercés, et place celles des médecins et infirmiers dans une perspective internationale. La formation fait l'objet d'une troisième partie. Celle-ci dresse une synthèse sur les évolutions des quotas et du numerus clausus, la sélection dans le

cadre de la première année commune aux études de santé et des épreuves classantes nationales, ainsi que sur les formations des professions non médicales et les dispositifs de formation continue. Un quatrième ensemble de fiches décrit les conditions de travail des professionnels à l'hôpital et se penche sur l'exercice des médecins généralistes libéraux. Enfin, dans une dernière partie, l'ouvrage esquisse, à la lumière des connaissances actuelles, les tendances des futures évolutions démographiques et examine la répartition des professionnels sur le territoire qui pourrait se dessiner. Référence : Sous la coordination de Fanny Mikol, avec Muriel Barlet et Claire Marbot, 2016, « Portrait des professionnels de santé », Document de travail, Série Études et recherche, n°134, Drees, Février.

PRESSE SCIENTIFIQUE

Dr Alain Chanderot

L'oxyde de graphène candidat pour régner au cœur des obturations aux composites

Partie prenante d'un projet de révision et d'amélioration des matériaux d'obturation initié en Roumanie intitulé « *New nanocomposites based on biocompatible polymers and graphene for dental applications* » le travail d'évaluation publié concerne précisément la biocompatibilité. Rappelons brièvement que le graphite est une forme particulière du carbone, et que le graphène désigne cette même matière présentée à l'état de monocouche. L'oxyde homonyme dispose de qualités électriques très intéressantes, à l'instar des supra-conducteurs. Il est en outre non-corrodable et deux cent fois plus dur que l'acier. Ces dernières qualités le conduisent à être une cible en tant que composant des obturations. En effet, les substituts à l'amalgame persistent à être critiqués pour leur moins grande longévité. Le problème prioritaire est cependant sa cyto-toxicité. Or, des trois formes utilisables du graphène, seul l'oxyde est peu agressif pour les cellules. Plusieurs laboratoires sont donc en concurrence pour élaborer un produit testable en conditions réelles, de cette piste prometteuse

Diana Olteanu et coll,
Colloids and Surfaces B: Biointerfaces, 2015; 136: 791
Cytotoxicity assessment of graphene-based nanomaterials on human dental follicle stem cells.

DENTSPLY
GAC

NOUVEAU l'arc BioForce® PLUS

Le nouvel arc BioForce® PLUS exerce des forces biologiques idéales, douces et légères au niveau des antérieures, puis augmentant graduellement jusqu'aux postérieures où un plateau est atteint dans les régions molaires.



Essayez-le dès maintenant !

- **Trois zones de forces optimum**, de plus en plus fortes des antérieures aux molaires, pour mobiliser spécifiquement chaque dent, sans traumatisme pour votre patient
- Avec BioForce® PLUS, vous avez un arc edgewise de début de traitement pour niveler, aligner et torquer simultanément. Dans de nombreux cas cela signifie d'utiliser un arc en moins
- Forces quasi constantes pour un traitement plus **confortable pour le patient**
- Meilleure maîtrise des forces développées qu'un arc en béta-titane ou un arc en acier inoxydable

Et aussi :

- **Superélasticité** lui permettant de continuer d'exercer ses forces même en cas de malpositions sévères
- **Thermo-activation** pour une maniabilité idéale à température ambiante
- Accepte des courbures allant jusqu'à 90°, sans déformation permanente de l'arc
- Disponible avec le traitement IonGuard pour réduire le frottement et la casse

Testez cet échantillon et faites nous part de vos impressions !

Pour nous contacter, appeler le 02 47 40 23 30 ou écrivez-nous à l'adresse gac-fr.commandes@dentsplysirona.com.

BioForce®

DISTINCTIONS

7 Awards pour American Orthodontics

Chaque année le magazine américain de référence Orthotown, créé par des orthodontistes pour les orthodontistes, fait appel à ses lecteurs pour voter les meilleurs produits de l'industrie.

En 2014, American Orthodontics a obtenu 5 awards. Une année plus tard, l'entreprise est heureuse d'annoncer qu'elle a pu dépasser ce beau succès en gagnant l'award dans 7 catégories.



Les produits phares gagnants sont :

- Fils
- Tubes à coller
- Bracketts
- Chaînettes
- Elastomères
- Ligatures
- Bagues



Les produits ont totalisé entre 22 % et 42 % des votes selon la catégorie.

→ American Orthodontics France
Tél. : 01 49 38 16 60

santé

Burn-out : reconnu, mais...



Le député socialiste Benoît Hamon a déposé mercredi 17 février une proposition de loi favorisant la reconnaissance du burn-out, signée au total par 83 députés de gauche (socialistes et écologistes). Le texte suggère de faciliter l'instruction et la reconnaissance individuelle des cas d'épuisement

professionnel par les comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles. Ainsi, « les dossiers pourront être plus nombreux à être instruits » et « la reconnaissance de ces pathologies psychiques liées au travail sera réelle », plaide M. Hamon. Mais en légiférant sur le burn-out, « on met la charrue avant les bœufs », a estimé Jean-Pierre Olié, psychiatre et coauteur du rapport de l'Académie française de médecine sur l'« effondrement professionnel » présenté juste un jour auparavant cité par le monde. Car si le problème est réel, il est encore mal défini.

CANCER

Des nouvelles plutôt rassurantes sur le taux de survie au cancer

Une étude montre la progression du taux de survie aux trois cancers les plus fréquents en France



© Jessaphoto / iStockphoto

De plus en plus de personnes atteintes d'un cancer sont toujours en vie cinq ans après le diagnostic de la maladie. C'est ce que révèle la troisième édition d'une vaste enquête publiée le 2 février dernier par l'Institut de veille sanitaire (InVS) et l'Institut national du cancer (INCa). Selon cette étude menée entre 1989 et 2010 sur plus de 535 000 cas et portant sur 53 types de cancer, les tendances sont jugées globalement « encourageantes ».

Même si ces survies restent très « hétérogènes » et ces pronostics doivent être lus avec « prudence ». Certaines tumeurs laissent en effet toujours peu d'espoir (mésothéliome pleural, pancréas, œsophage, foie, poumon) quand d'autres affichent des taux de survie proches de la guérison (prostate et testicule chez les hommes, thyroïde chez les femmes).

Des différences de pronostic qui varient également selon le sexe et l'âge des malades au moment du diagnostic. De fait, les cancers de mauvais pronostics – survie inférieure à cinq ans – représentent 31 % des cancers chez les hommes et seulement 17 % chez les femmes.

Trois des quatre « tumeurs solides » – sur les organes – les plus fréquentes (prostate, sein et côlon-rectum) affichent des évolutions de leur survie à cinq ans « extrêmement significatives » et « positives », se félicite François Bourdillon, le directeur général de l'InVS. Alors que 72 % des hommes à qui un cancer de la prostate a été diagnostiqué entre 1989 et 1993 étaient encore en vie cinq ans plus tard, cette proportion passe à 94 % pour ceux dont le diagnostic a été posé entre 2005 et 2010. Cette hausse spectaculaire de 22 points en quinze ans s'explique par une amélioration de la prise en charge thérapeutique et du dépistage de ce cancer à l'origine de 8 900 décès en 2012.

CONNAISSANCE

Trois universités lancent une plateforme de publication académique en open access



Les universités de Leeds, Sheffield et York ont lancé ce mois-ci une plateforme d'édition scientifique dénommée **White Rose University Press (WRUP)** destinée à diffuser

des publications académiques en open access, dont le contenu sera gratuitement accessible à tout lecteur.

Le modèle économique appliqué relève de la Voie Dorée (« Golden Road »), c'est-à-dire que l'auteur (ou son institution) paie un montant couvrant les frais d'édition (APC – Article Processing Charges ou BPC – Book Processing Charges) pour la diffusion gratuite de son travail.

Ces publications seront diffusées sous licences *Creative Commons* et soumises au système de la vérification par les pairs (*peer-reviewing*). Elles pourront être des articles mais aussi des monographies, manuels ou encore actes de conférences, issus d'institutions britanniques ou internationales. Pour en savoir plus, consulter le site web de la « White Rose University Press » : <http://universitypress.whiterose.ac.uk>

ORTHO-CAST M-SERIES / DENTAURUM

La taille plate et facile à manipuler

Les nouveaux tubes vestibulaires séduisent par leur taille plate et minimes et leur facilité de manipulation. Tous les tubes vestibulaires issus d'Ortho-Cast M-Series sont fabriqués en une seule pièce par injection-moulage (MIM). Les crochets boules réduits et pliables ainsi que la base sont injectés en une étape dans des dispositifs hautement complexes. Cette structure en une pièce confère aux tubes une grande biocompatibilité, ce qui permet de se passer des brasures ou des soudures. Les ouvertures en entonnoir prononcées côté mésial favorisent le glissement des arcs dans le tube.

→ *Dentaurum*
Mark Lavaud-Böttger
Tél. : 06 30 49 05 88



PRESSE SCIENTIFIQUE

Dr Alain Chanderot

Les changements de rapports occlusaux s'impriment dans les neuro-moteurs corticaux, qui s'y adaptent.

Chacun, y compris d'expérience personnelle, a intégré le fait que la moindre suroccclusion est ressentie bien au-delà de la surépaisseur initiale. C'est que les fonctions sensori-motrices en sont altérées, et leur perception amplifiée; notre rôle est donc prioritairement de nous replacer dans le diagramme originel des perceptions, y compris lors de restaurations de grande ampleur. Or la réponse aux altérations varie considérablement d'un patient à l'autre; certains acceptent de vastes modifications, d'autres se plaignent alors que ces dernières sont mineures à nos yeux. Cette variation de comportement a poussé des expérimentateurs vers

une méthode de compréhension de ce phénomène de neuro-plasticité, qui permet à l'organisme de s'adapter, en analysant des influx linguiaux, dentaires et mandibulaires au niveau encéphalique. Ils prennent en modèle le rat, qui a des incisives à poussée permanentes; ils altèrent la face de contact inter-incisive d'un seul côté, en sorte que les processus d'usure ne soient pas perçus par l'encéphale de façon équivalente des deux côtés. On met en place les électrodes nécessaires aux enregistrements par la méthode de microstimulation intracorticale (ICMS pour « *intracortical motor cortex stimulation* ») L'enregistrement des influx suscités

par cette manœuvre indique une vive réaction du tissu cortical impliqué, mais surtout que l'adaptation se rétablit dès lors que la poussée de l'incisive unilatéralement amputée (ou dans un autre exemple, recouverte d'un obstacle pour contraindre l'usure physiologique) s'est rétablie à un seuil d'équilibre. Les récepteurs sensori-moteurs sont pleinement capables d'adapter les réponses et la physiologie en compensation des troubles induits par les nouvelles données articulaires

Dental Occlusal Changes Induce Motor Cortex Neuroplasticity
L. Avivi-Arber et coll, *JDR* Dec 2015
vol. 94 no. 121757-1764

EMOFORM AUX SELS MINÉRAUX

Nouvelle identité visuelle pour la gamme Emoform

Emoform, la marque suisse de dentifrices experte de l'hypersensibilité dentaire et gingivale, revient avec une nouvelle identité graphique pleine de bonne humeur dans les pharmacies et parapharmacies françaises.

Les trois produits emblématiques Emoform sont déclinés à partir de la formule originale aux sels minéraux inventée par le laboratoire suisse Wild Pharma, toujours détenteur de la marque et d'un savoir-faire unique en hygiène bucco-dentaire qui se transmet de génération en génération.

Grâce à son efficacité reconnue et à son goût unique légèrement salin, Emoform séduit les adeptes de produits de qualité fabriqués en France, en prenant soin de leur sourire au quotidien.

Pour célébrer ce retour attendu par ses consommateurs, Emoform se pare d'une toute nouvelle identité visuelle joyeuse, invitant à la bonne

humeur, en points de vente comme sur le web. De quoi redonner le sourire aux près de 9 millions de personnes en France touchées par l'hypersensibilité dentaire !

Les soins bucco-dentaires Emoform aux sels minéraux fortifiants :

Inhibent la sensibilité à la douleur : le nitrate de potassium désensibilise (FDA, catégorie 1)

Fortifient et régénèrent les gencives : les sels minéraux faiblement alcalins (sulfate de potassium, bicarbonate de sodium, chlorure de sodium, sulfate de sodium) réduisent la tendance aux saignements et permettent grâce à un effet d'osmose, d'inhiber les inflammations et de diminuer les oedèmes.



Stimulent la production salivaire : la teneur en sels minéraux stimule la production salivaire et agit ainsi sur la reminéralisation physiologique et la prophylaxie des caries.

Inhibent la formation de la plaque dentaire : les sels minéraux inhibent la formation de la plaque et présentent un effet bactéricide.

→ www.emoform.fr

LIRE

Découvrez vos talents cachés... pour vivre sa créativité sans la craindre !



Depuis près de dix ans, des milliers de lecteurs de par le monde ont été inspirés et influencés par les livres d'Elizabeth Gilbert. Aujourd'hui, l'auteur puise dans son propre processus de création pour partager avec nous sa sagesse et son point de vue unique sur la créativité, et nous encourager à aller à la recherche de notre inspiration. Elle nous montre comment capturer ce que nous aimons le plus et comment tenir tête à ce qui nous fait peur ;

évoque les attitudes, les approches et les habitudes dont nous avons besoin pour vivre notre vie de la façon la plus créative qui soit. Que nous souhaitions écrire un livre, relever de nouveaux défis professionnels, poursuivre un rêve trop longtemps mis de côté ou simplement insuffler un peu plus de passion dans notre quotidien, Comme par magie nous ouvre les portes d'un monde de merveille et de joie. Elizabeth Gilbert est l'auteur du best-seller *Mange, prie, aime* (Calmann-Lévy, 2008), paru dans plus de trente pays et adapté au cinéma. En 2008, le magazine Time l'a désignée comme l'une des cent personnes les plus influentes de la planète. Comme par magie est un ouvrage de développement personnel destiné à tous ceux qui n'ont pas encore osé trouver leur force créative.

« Vibrant d'enthousiasme et de conseils judicieux. »

Flavia Mazelin Salvi, Psychologies magazine

Comme par magie d'Elizabeth Gilbert, éditions Calmann-Lévy, janvier 2016, 320 pages, 19 €

Alcool

Consommation d'alcool et de tabac chez les collégiens

Une enquête menée en 2014 auprès d'environ 10 000 adolescents âgés de 11 à 15 ans, et co-pilotée par l'Observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT) et le rectorat de Toulouse, fait état d'une baisse de la consommation d'alcool et de tabac chez les collégiens.

La consommation du premier verre d'alcool a lieu à un âge plus avancé, constate l'étude. Ainsi, en 2014, 55 % des garçons de 6^e avaient déjà bu un verre d'alcool, contre 65 % en 2010. Pour Stanislas Spilka, responsable des enquêtes à l'OFDT, « tout recul de l'âge de la première expérimentation est bon à prendre car cela a un impact réel sur les usages futurs ». Le Monde indique que cette tendance s'explique peut-être par l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs en 2009 ou par l'impact des messages de sensibilisation. Le quotidien souligne cependant le rattrapage rapide entre la première et la dernière année de collège et évoque par ailleurs la popularité de la chicha et de la cigarette électronique auprès des 11-15 ans.

La **puissance** de ceci



Emballée dans cela



Parce que nous ne sommes pas nés avec
des bras de robot

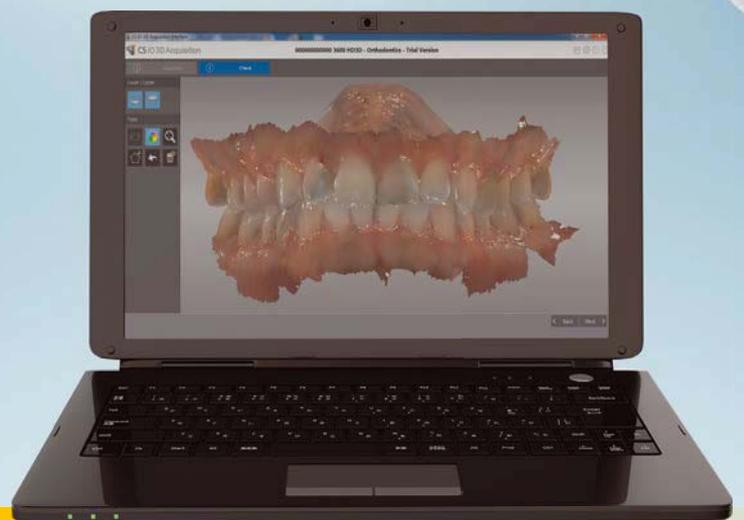
À PORTÉE DE MAIN

Pour faciliter la numérisation en dentisterie, nous aurions pu fabriquer le premier élément bionique automatique à haute vitesse contrôlé au monde. Au lieu de cela, nous avons tout regroupé dans notre CS 3600 afin de faciliter vos procédures d'acquisition d'empreintes numériques.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site
carestreamdental.com/CS3600

* Produit en cours de développement – non disponible à la vente, en attente de l'enregistrement et des autorisations réglementaires applicables aux dispositifs médicaux.

© Carestream Health, 2016. 13338_FR AL CS 3600 0215



CHIC / GC ORTHODONTICS

Chic, bracket céramique conventionnel so chic !

- **Moderne** : En céramique injectée (Injection Molding Process), Chic est résistant aux chocs et aux mouvements de torsion
- **Précis** : Les trois ordres sont précisément programmés. Le Torque est dans la base.
- **Confort** : L'injection à particules fines de céramique, rend CHIC doux au contact. La grande résistance de ces matériaux a permis de diminuer l'épaisseur du bracket et de le rendre plus confortable.
- **Élégant** : Presque invisible par effet de mimétisme, Chic répond aux critères esthétiques réclamés par vos patients.
- **Sécurité** : Collage 100 % mécanique assuré par une base identique à celle des brackets Experience Ceramic. Coté biseauté pour une dépose sûre en une pièce.
- **Prescription** : Roth & MBT 018 – O22
- **Nouveau** : Brackets prémolaires inférieures disponibles, donnant la possibilité de créer des kits 5-5 haut et bas.
- **Made in Japan by TOMY.**



→ GC Orthodontics Europe GmbH
Tél. : 01 77 45 65 61
e-mail : info-fr@gcorthodontics.eu
www.gcorthodontics.eu



SANTÉ PUBLIQUE

Une campagne publicitaire détourne un outil médical de lutte contre les dangers de l'alcool

La Haute Autorité de Santé tient à clarifier les « repères de consommation » utilisés par Vin et Société pour sa campagne publicitaire actuellement diffusée dans un grand nombre de médias.

Pour aider les professionnels de santé à repérer les consommations qui appellent une prise en charge et un suivi de leurs patients, la HAS a publié en novembre 2014 la fiche « outil d'aide au repérage précoce et intervention brève : alcool, cannabis et tabac chez l'adulte ». La HAS juge que la campagne publicitaire orchestrée par Vin et Société, relayée dans un grand nombre de médias grand public, transforme des seuils de consommation à risque nécessitant une prise en charge médicale en « repères » pour une consommation « acceptable » d'alcool. Les seuils mis en avant par la HAS sont des seuils d'alerte, au-dessus desquels les risques sont avérés : dommages physiques (complications hépatiques, cardio-vasculaires et neuropsychiatriques, cancers), psychiques ou sociaux. La HAS insiste sur le fait que ces seuils ne peuvent s'appliquer à certaines populations : les jeunes de moins de 25 ans, les femmes enceintes, les personnes atteintes de

maladies chroniques, les personnes âgées ou les personnes prenant un traitement médical. Les seuils mentionnés par la HAS sont ceux qui nécessitent de déclencher une intervention médicale.

Il ne s'agit en aucune façon de dire qu'en dessous de ces seuils, la consommation serait normale, recommandée ou exempte de risque. La Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) rappelle que l'alcool est de très loin le produit qui entraîne le plus de désordres familiaux et sociaux. La consommation d'alcool, notamment chez les jeunes, population particulièrement vulnérable est inquiétante. Toute action de promotion qui, d'une manière ou d'une autre, tend à légitimer la consommation d'alcool ne peut être que préjudiciable à la santé publique. La HAS et la Mildeca mettent en garde contre une campagne publicitaire qui instrumentalise des messages professionnels.

Connaissance

Le lien entre hygiène dentaire et risque d'AVC établi



Une mauvaise hygiène bucco-dentaire pourrait favoriser les risques d'accident vasculaire cérébral (AVC). C'est l'une des conclusions d'une étude de l'équipe américano-japonaise du professeur Robert Friedland, parue le 5 février dans la revue scientifique de référence *Nature*. Elle établit un lien statistique entre une bactérie, le streptococcus mutans, et l'AVC hémorragique, caractérisé par l'arrêt de l'irrigation du cerveau.

Santé publique

Les perturbateurs endocriniens soupçonnés d'autres effets nocifs

À l'occasion d'un colloque à l'institut Pasteur à Paris sur les perturbateurs endocriniens, Gérard Lasfargues, directeur général adjoint de l'Agence française de sécurité alimentaire et sanitaire (Anses) fait le point sur leurs effets.



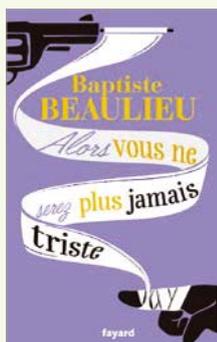
© Fotografilia/Beauez / istockphoto

Gérard Lasfargues explique qu'« *aujourd'hui, nous commençons à avoir des confirmations chez l'homme d'un certain nombre d'effets [des perturbateurs endocriniens] qui étaient prouvés expérimentalement*

chez l'animal», rapporte l'AFP. Selon Bernard Jegou, chercheur au sein de l'Unité Inserm 1085 « Institut de recherche en santé, environnement et travail », « *le grand enseignement de ces dernières années est que le focus s'est élargi : on ne parlait que de l'impact sur la reproduction, on parle aujourd'hui des systèmes immunitaires, de cofacteurs vis-à-vis de certains cancers (sein, prostate), de maladies métaboliques* ». De nombreux chercheurs estiment que ces produits « *sont un enjeu de santé publique* ». Ils ont demandé aux autorités de bannir tous les bisphénols des contenants alimentaires.

LIRE

Réenchanter le monde



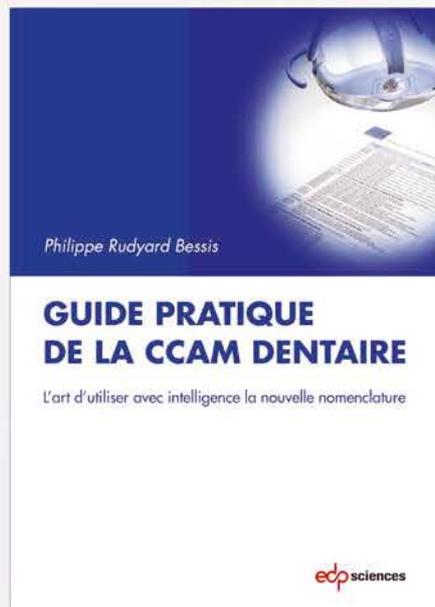
C'est l'histoire d'un médecin malheureux, qui ne se rappelle plus comment soigner depuis que sa femme est partie. Il a décidé de mettre fin à ses jours le soir même. En se jetant dans un taxi pour régler quelques affaires à l'hôpital, il fait la connaissance de sa mystérieuse conductrice : une vieille dame excentrique capable de deviner quand les gens vont mourir, juste en les regardant

dans les yeux. Pour convaincre le Docteur de revenir sur sa décision, elle exige sept jours durant lesquels il devra se soumettre à toutes ses fantaisies. Le compte à rebours est lancé jusqu'à l'échéance finale. Qui gagnera du désespoir ou de la joie de vivre ? Que s'est-il passé dans la vie de cet homme pour qu'il en arrive là ? Qu'a vécu cette femme pour qu'elle prenne aussi violemment le parti de la vie et du bonheur ?

Avec une poésie joyeuse et une grande émotion, Baptiste Beaulieu imagine une merveilleuse rencontre entre deux êtres qui cherchent à réenchanter le monde.

Alors vous ne serez plus jamais triste :
Conte à rebours de Baptiste Beaulieu - Editions Fayard
(25 février 2015) - Collection Littérature Française - 17 €

Guide pratique de la CCAM dentaire - L'art d'utiliser avec intelligence la nouvelle nomenclature



Philippe Rudyard Bessis

Tous les chirurgiens-dentistes, conventionnés ou non, doivent désormais appliquer la CCAM (classification commune des actes chirurgicaux), qui répertorie de façon exhaustive tous les gestes techniques dentaires réalisables au cabinet. Chaque acte doit être coté selon les codes de cette nouvelle nomenclature, qu'il soit remboursé ou non. En cas de cotation erronée ou de mauvaise application, les chirurgiens-dentistes risquent de lourdes sanctions disciplinaires et financières. Mais l'introduction de ces nouveaux codes permet aussi certaines optimisations...

263 pages, 160 euros.

L'auteur : Après avoir été chirurgien-dentiste pendant près de 30 ans, Philippe Rudyard Bessis est aujourd'hui avocat à la Cour. Il nous livre un travail extrêmement détaillé sur la CCAM afin que chaque praticien puisse faire évoluer son activité et mettre à profit toutes les cotations.

Commandez
et retrouvez toutes nos collections sur
www.librairie-garanciere.com

BUSINESS

Pastelli confie la vente de ses blouses à Mankaia



La très renommée marque de vêtements médicaux haut de gamme a choisi le leader de la distribution multimarque en France

Rien d'étonnant à ce que Mankaia, spécialiste du style, du service et des produits innovants s'associe avec la maison Pastelli pour la distribution de ses blouses. Fort de son expérience, de son réseau et surtout de son service client, le Français est le mieux placé pour assurer la vente et le service après vente de la marque Italienne.

Pastelli, marque de renommée internationale pour la qualité de ses vêtements médicaux, améliore depuis trois générations ses confections très haut de gamme dans les moindre détails.

Rien n'est laissé au hasard. Les meilleurs cotons sont sélectionnés. Le tissage est exclusif et de toute première qualité. L'élaboration des modèles s'effectue dans le plus pur style italien. La confection est réalisée à la perfection dans les ateliers Pastelli en Italie.

Le résultat est flagrant. Un look stylé, un confort inimaginable, une sensation naturelle et une durabilité unique au monde.

Une bonne nouvelle pour les fans de la marque italienne qui pourront trouver leurs articles favoris dans le catalogue Mankaia.

→ *Mankaia*
Tél. : 04 91 09 59 30
contact@mankaia.com
www.mankaia.com



CMU-C

En 2015, 5,3 millions de personnes bénéficient de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C).

ALIMENTATION

La consommation de boissons sucrées augmente partout dans le monde, mais pas en France

De nouvelles recherches menées par des chercheurs de la City University de Londres (Royaume-Uni) et de l'université de Caroline du Nord (États-Unis) confirment que l'alimentation du monde devient plus riche en sucre, notamment en ce qui concerne les boissons.



©iStockphoto / istockphoto

Ainsi dans les 54 pays du monde étudiés, le Chili se place en première position pour le nombre de calories dans les boissons édulcorées au sucre vendues par personne et par jour. Tandis que le Mexique vient en deuxième position et les États-Unis en troisième, perdant ainsi la place de premier consommateur au monde qu'ils ont occupée pendant les 15 dernières années. La France n'arrive qu'en 34^e position. L'article, publié dans la revue médicale *Lancet Diabetes & Endocrinology*, révèle que c'est dans les pays à faibles revenus et revenus intermédiaires que la consommation de boissons sucrées augmente le plus rapidement, tout en diminuant dans les régions à revenus plus élevés. Cependant, cette baisse dans les nations les plus riches s'accompagne d'une augmentation de la consommation de boissons sportives et énergétiques et donc plus sucrées.

C'est l'Allemagne qui détient le triste record en Europe de premier consommateur de boissons édulcorées au sucre par personne et se classe au sixième rang mondial, avant le Royaume-Uni (29^e), la France (34^e) et l'Italie (37^e). Quant à la France, sa consommation de boissons édulcorées au sucre de toutes sortes est restée similaire du début à la fin de la période couverte par l'étude, soit 52,32 kilocalories par personne et par jour en 2009 et 52,55 en 2014, malgré une fluctuation au cours de cette période. Cette consommation a augmenté entre 2009 et 2011, pour diminuer lorsqu'une taxe sur le sucre a été introduite dans le pays en 2012. Cependant, la consommation de boissons sportives et énergétiques en France est passée de 0,87 kilocalorie par personne et par jour en 2009 à 1,11 en 2014. Les chercheurs en concluent donc que les gouvernements font des progrès pour réduire la consommation de sucre, mais que des mesures supplémentaires doivent être prises. Il apparaît que la consommation de boissons édulcorées au sucre diminue dans les pays où des taxes ont été introduites, notamment au Mexique, en France, en Finlande et en Hongrie.

De plus, ce nouvel article rassemble des preuves sur les effets négatifs des boissons sucrées pour la santé, en confirmant leur association à des problèmes tels que la prise de poids et le diabète. Les chercheurs témoignent cependant d'une absence de consensus pour les effets sur la santé des boissons contenant des édulcorants à basses calories et des jus de fruits.

ÉTÉ 2016



ZENIUM DÉMOCRATISE L'EXCELLENCE DE LA LUMIÈRE...



D65

3 nouveaux produits d'éclairage LED D65 salles de soin
viennent compléter la gamme !

ÉTÉ 2016 > 1 nouveau modèle*

AUTOMNE 2016 > 2 nouveaux modèles*

*Lumière du jour conforme à l'illuminant D65 de la Commission Internationale de l'Eclairage (CIE).



Zenium - Dynapôle - 100, rue Édouard Michelin - F-54710 Fléville-devant-Nancy
Tél. : 33 (0)3 83 55 03 59 - Fax : 33 (0)3 83 53 26 16 - contact@zenium.fr - www.zenium.fr



PRODONT-HOLLIGER

La gamme d'instruments orthodontiques de Prodont-Holliger s'agrandit

Elle compte désormais deux 2 pinces coupantes et deux précelles, supplémentaires :

- Pince à mors tranchants obliques renforcés au carbure de tungstène pour une grande résistance à l'usure (pour fil de Ø0,5mm maximum) (ref. 832.01)
- Pince distale à mors renforcés au carbure de tungstène pour une grande résistance à l'usure, pour couper tout type d'arc dentaire de 0,35 mm de diamètre minimum et jusqu'à .055 x .064 de section rectangulaire. (ref. 832.02)
- Précelle satinée à becs plats strié pour brackets (ref. 224.01)
- Précelle satinée à becs fins courbes pour tube (ref. 224.02).

→ www.prodont-holliger.com
info@prodont-holliger.fr
 (possibilité de télécharger ou demander le nouveau catalogue)
 Tél. : 04 73 95 56 42

PRESSE SCIENTIFIQUE

Dr Alain Chanderot

Une pratique sexuelle improbable

Comme hémostatique, on ne pouvait imaginer plus étrange. Après une avulsion, semble-il, le dentiste avait propulsé au moyen d'une seringue un liquide dans la bouche de sa patiente : « *cela vous semblera un peu salé, mais c'est efficace. Après quoi, avalez le tout* ». Le curieux dans cette histoire, qui a fait grand bruit, c'est qu'il s'agissait de sperme. On apprend avec horreur que le praticien était récidiviste, et six personnes préalablement avaient expérimenté une semblable thérapeutique, et allégué, on ne sait pourquoi, « *une vague odeur de semence* ». Les deux assistantes, qui connaissaient certains côtés pervers de leur patron, avaient confisqué deux seringues, et fait faire une analyse génétique, selon laquelle on aurait trouvé son ADN.

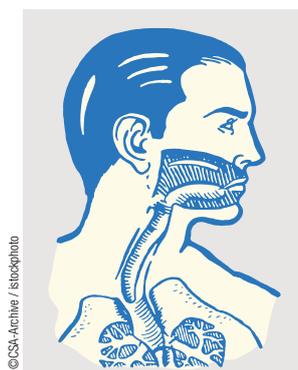
Les plaintes déposées ont conduit à sa radiation des tableaux professionnels de Caroline du Nord pour « *comportement inapproprié* ». Il serait à présent en train d'essayer de se réinstaller dans une petite république d'Amérique centrale.

Janowitz, *Vice*, January 7, 2016

The Dentist Who Injected Semen into Patients' Mouths Tried to Reopen His Clinic in Belize

CANCER

Tabac et alcool, cocktail redoutable



© CSA-Achthe / istockphoto

En France, deux cancers oro-pharyngés sur trois seraient dus à l'association des deux toxiques : tabac et alcool.

Le Dr Loredana Radoi, chirurgien-dentiste et chercheuse au sein de l'Unité Inserm 1018, qui a récemment publié avec le groupe d'étude Icare une analyse sur le sujet dans *BioMedcentral Cancer*, souligne : « *Dans l'idéal, il faut réduire sinon supprimer sa consommation d'alcool et arrêter de fumer, car même les petits*

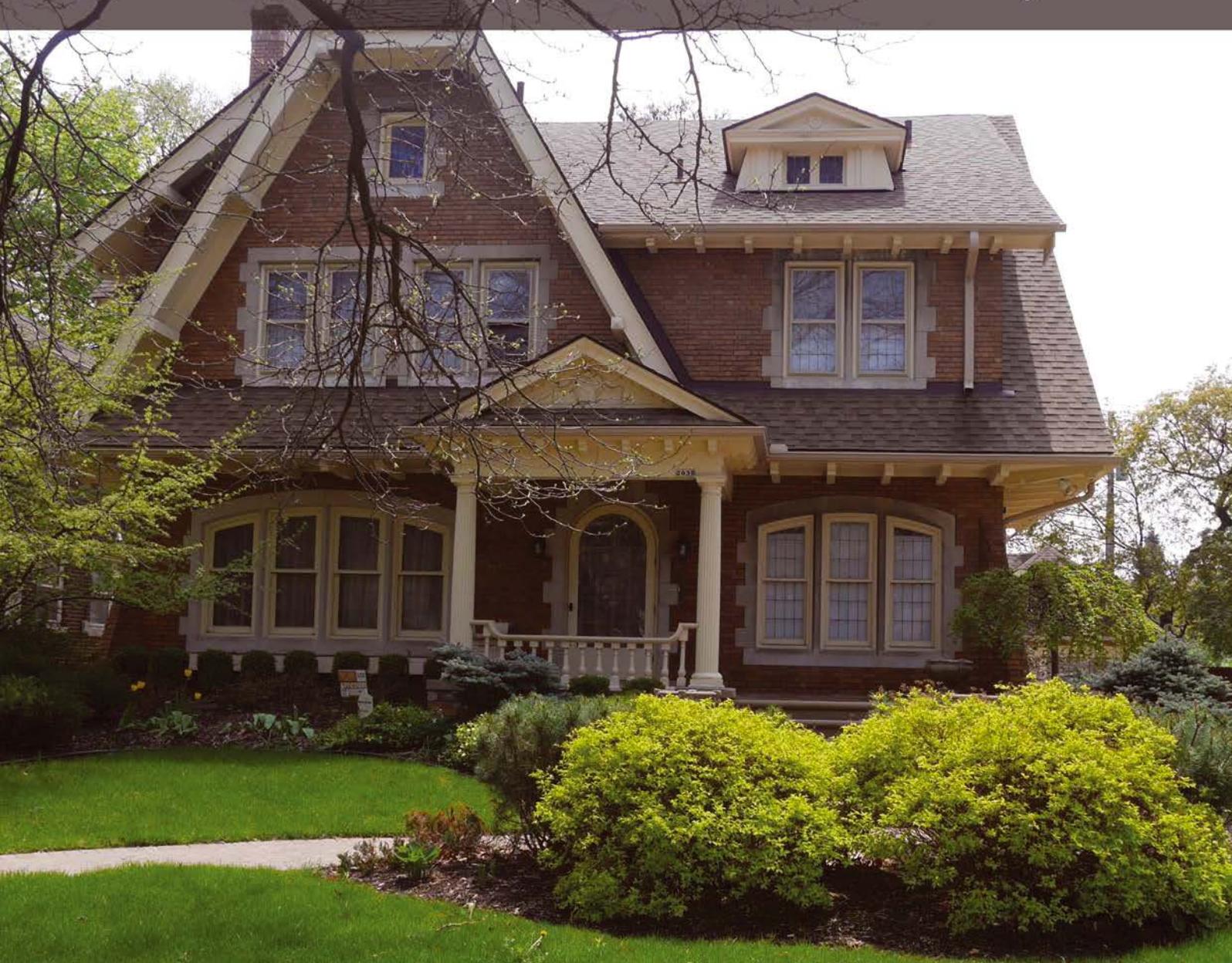
fumeurs augmentent leur risque de cancer de la bouche, du larynx et du pharynx ». Elle indique que « *fumer et boire a un effet multiplicatif* » et représente 70% de la part attribuable du risque. En revanche, le groupe Icare montre que l'obésité aurait un effet protecteur « *par une dilution des cancérogènes, liposolubles, dans la graisse* ».

en chiffres

928 177

C'est le nombre de brevets déposés en 2014 en Chine, soit une augmentation de 12,5% entre 2013 et 2014. Le pays devrait dépasser le nombre de 1 million de brevets déposés en 2015. La World Intellectual Property Organization (WIPO) a publié les tendances mondiales de dépôts de brevets indiquant que la Chine est le pays le plus actif dans le domaine.

Investissez en toute sécurité dans une ville en pleine renaissance
"Detroit" USA. Des opportunités immobilières incroyables !



C'est le moment d'investir ! Saisissez l'opportunité pour acquérir des participations dans des actifs immobiliers diversifiés tant par la nature que par la taille (manoirs, entrepôts, locaux commerciaux, immeubles...). Notre site internet nous permet de référencer ces projets attractifs à forts potentiels. Des rendements locatifs attendus à deux chiffres et des coefficients de revente estimés entre deux et trois fois le montant des investissements initiaux.

Rejoignez notre club d'investisseurs
et participez à nos webconférences !

www.lecanart.com



RMO / TRULOCK

Le Bonding system Trulock

Trulock Light Activated Adhesive est un composite mono-pâte à base de résine contenant du fluor. Il est prêt à l'emploi et permet de gagner du temps au fauteuil.



Trulock Light Activated évite les temps de mélange inutiles et les pertes en utilisant la quantité exacte voulue. Ses hautes performances adhésives font de Trulock un composite efficace et facile d'utilisation.

Avantages

- Haut pouvoir adhésif
- Pâte de faible viscosité réduisant la possibilité de ruissellement
- Pas de mélange / Pas de déchet

Trulock Primer Activated Adhesive est conçu pour coller les brackets métal, céramique et composite. C'est le liant idéal entre le composite et les différents matériaux. Faible viscosité : évite la dérive du support.

Trulock Etchant contient 37 % d'acide phosphorique pour une utilisation sur dentine et émail. La viscosité du Trulock Etchant Gel fournit un contrôle optimal afin d'éviter qu'il ne coule sur les surfaces environnantes exposées. Un simple rinçage permet de nettoyer aisément le produit.

→ RMO Europe www.rmoeurope.com - Tél. : 03 88 40 67 40

Santé publique

Zika : l'OMS décrète une urgence mondiale

L'Organisation mondiale de la Santé a décrété, le 1^{er} février, à Genève que l'épidémie de Zika constituait une urgence de santé publique de portée mondiale. L'OMS estime qu'il faut agir, même si le lien entre le virus Zika et une hausse inhabituelle de cas de microcéphalie est officiellement « fortement suspecté » mais non prouvé scientifiquement. L'OMS souligne qu'il faudra remédier aux lacunes dans les connaissances scientifiques sur le virus et ses effets potentiels sur le fœtus, l'enfant et l'adulte, et également accélérer la mise au point de vaccins et mieux lutter contre les moustiques. Une très forte épidémie dans les territoires d'outre-mer est par ailleurs redoutée.

Un mini-robot-médecin

Il se révèle capable de déboucher les artères ou même de livrer un médicament dans un endroit précis du corps d'un patient. Cette invention, développée par l'université américaine de Drexel à Philadelphie, a été primée par l'Observatoire Netexplo, qui dévoile le meilleur des innovations numériques.



©royal79 / istockphoto

PRESSE SCIENTIFIQUE

Dr Alain Chanderot

Son jumeau était dans l'estomac

De vagues malaises et une certaine lourdeur étaient les seuls symptômes dont se plaignait ce jeune patient de 18 ans. Un beau jour, les pesanteurs étant devenues douloureuses, il est transporté à l'hôpital, où devant une masse difficilement interprétable, les chirurgiens finissent par ôter de l'estomac une masse de 2,5 kilos. Il s'agissait d'un phénomène étrange : à travers les annexes embryonnaires, un jumeau avait été incorporé dans le corps de ce personnage. Après avoir été silencieux pendant les dix-huit premières années, il s'était manifesté, comportant tout l'attirail nécessaire : os, muscle, dents, cheveux, peau... dans le désordre, bien entendu, mais maintenu physiologiquement en vie à l'instar d'un fœtus nourri aux dépens de son porteur.

*Mail on line, Saturday 9 January 2016
Teenager's stomach pains turns out to be parasitic twin with teeth, hair and bones*

GROUPE EDMOND BINHAS

“ TROUVEZ LE
PROGRAMME
QUI VOUS
RESSEMBLE ”

Dr E. Binhas,
Président & Fondateur



Une méthode de dentiste
pour des dentistes



Une méthode complète,
personnalisée et pratique



Une évolution en douceur,
système par système

NOTRE PROCHAIN SÉMINAIRE

ORTHODONTIE

PARIS 29 & 30 septembre 2016

Connaître nos prochaines dates de séminaire ?
Contactez-nous



GROUPE
EDMOND
BINHAS



Pour une vie professionnelle plus épanouie, appelez-nous au : +33 (0)4 42 108 108 / contact@binhas.com

www.binhas.com

NOUVEAUTÉ

Innovation : Isolite Systems une application en orthodontie ?

Ce système multi récompensé dans le monde, lauréat du prix de l'innovation ADF 2015, est à l'origine destiné aux cabinets multi-pratiques. Mais lors de sa présentation aux journées de l'orthodontie en novembre 2015, il a également reçu un très bon accueil de la part des praticiens présents.

Pour le patient : *Un système confortable et sûr*

Ce système d'isolation et d'aspiration de l'arcade dentaire, connecté à l'aspiration chirurgicale du fauteuil, isole la langue et la joue du patient, permettant ainsi une approche facile de la zone à traiter. Comparé aux méthodes classiques d'isolation, tels que les cotons ou autres systèmes d'isolation, Isolite Systems permet de garder le champ d'intervention aussi sec qu'avec la digue, mais de façon plus rapide, plus sûre et plus facile à utiliser, tout en étant confortable pour le patient.

Les orthodontistes utilisateurs de scanner intra-oral y ont trouvé une solution efficace pour maintenir la bouche de leurs patients ouverte et éviter la mobilité de la langue. De plus, l'aspiration intégrée est très pratique lors de l'usage de spray ou de poudre. La technique de collage s'en trouve facilitée car le système isole parfaitement la zone à traiter et prévient tout réflexe nauséux du patient lors de cette opération. Plus confortable que la digue, les patients se disent moins gênés. La lumière, venant directement de la bouche, permet une vision directe des zones quelque soit la position de la tête du patient, et sa fonction anti-photopolymérisation se révèle très pratique lors des opérations de collage. Ce système directement intégré à l'aspiration du fauteuil est très ergonomique, et après une formation sur son application en bouche pour éviter tout réflexe nauséux, il devient un collaborateur efficace du praticien. Plus impressionnant encore, c'est son acceptation par la jeune patientèle, très amusée de voir la lumière sortir



directement de la bouche ! Plus de langue « rebelle », ni de bouche qui se ferme, ou de salive gênante, la mâchoire est ainsi bien maintenue pour la plupart des actes à effectuer. L'écarteur met les patients dans une position de confort, car sa souplesse ne gêne en rien leur mâchoire et ne provoque aucune douleur condylienne.

→ Informations et contacts :

- Conseillers Henry Schein ou l'agence la plus proche
 - Service clients : 02 47 68 90 00
- www.henryschein.fr



Bracket Auto-ligaturant

Style Evolution

Premier clip **NiTi**
du marché

- L'un des plus petits brackets auto-ligaturants
- Solidité renforcée
- Évite la formation de la plaque dentaire

Existe en Roth, MBT et Damon*



* Damon est une marque déposée d'ORMCO

Dispositif médical Classe IIa/CE0434 DNV. Fabricant Aditek, réservé aux professionnels de l'art dentaire et non remboursé par les organismes de santé. Lire attentivement les instructions figurant dans la notice avant toute utilisation. Destination : soins dentaires orthodontiques.

SDC LA TRADITION DE L'INNOVATION

VATECH PAX-I3D SMART 12X9

2 clichés en 1 seule prise, la technologie green, tout y est !

Ses atouts :

- Cliché 2D et 3D en une seule prise
- Un champ 12x9 idéal pour l'implantologie
- Equipé de la technologie *green* de réduction des rayons X
- La solution *smart* MAR : Système de réduction automatisé de réduction des artéfacts lors de la prise de cliché.

La reconstruction d'image *smart*

La qualité de l'image en 3D image est considérablement améliorée du fait de la technologie innovante dans la reconstruction de l'image.

La solution *Smart* MAR

Les artéfacts liés à la présence de métal constituent l'un des problèmes du CBCT.

Les praticiens souhaitent établir un diagnostic avec un CBCT qui n'est pas affecté par la présence de métal et qui donne une bonne qualité d'image en 3D.

La Solution SMART MAR répond aux attentes des praticiens et résout ce problème.

1 Clic, 2 Scans

Un scan unique pris avec un PaX-i3D Smart vous procure non seulement une image CT, mais également une image panoramique automatique, qui nous sont familières.

Cela signifie que les patients pour lesquels il faut les deux images n'ont pas à subir deux expositions.

De plus, les images CT et auto-panoramique sont visibles sur un seul écran. (Disponible sur Ez3D-i V4.0)



→ VATECH France
Tél. : 01 64 11 43 30
Fax : 01 64 11 43 39
info@vatech-france.fr
www.vatech-france.fr

LIRE

La politique de santé en France



À la fois politique, sociale et économique, la politique de santé constitue pour chacun un enjeu de premier ordre. Mais s'il est communément reconnu que, la santé n'a individuellement pas de prix, elle a un coût pour la collectivité. Un coût qui ne cesse de croître. Cet ouvrage expose comment une politique sociale ambitieuse doit faire cohabiter harmonieusement la dimension juridique qui exalte les droits et la protection des malades avec la dimension économique fondée sur la contribution des groupes constituant le système de santé (la population, les producteurs de santé, l'État et la Sécurité sociale).

La politique de santé en France de Bernard Bonnici - Parution : janvier 2016
Éditions Puf - Collection *Que Sais-Je*, numéro 2814 - 128 pages - 9 €

Le saviez-vous?



Les 19 800 petites communes de moins de 500 habitants accueillent aujourd'hui 4,5 millions d'habitants, soit à peu près autant que la population des 5 plus grandes villes de France (Paris, Marseille, Lyon, Toulouse et Nice).

GC fête son 95^e anniversaire (1921-2016)

C'est l'occasion d'interroger GC Orthodontics Europe sur leur situation après presque trois années d'activités :

En 2013, GC a créé une division Orthodontie, GC Orthodontics Europe GmbH™.

Nous avons interrogé Jacques Peucat, Directeur des ventes pour l'Europe, afin de connaître leur situation, 3 ans après leur début sur le marché Européen.

Que s'est-il passé depuis le lancement de GC Orthodontics en 2013 ?

Jacques Peucat : Beaucoup de choses ont évolué depuis notre arrivée sur le marché orthodontique. Nous avons reçu un accueil favorable des orthodontistes, qui ont tout de suite reconnu la qualité de nos produits. Nous avons aussi développé notre territoire en Europe (essentiellement) et avons lancé notre activité aux Etats Unis. Nous sommes désormais distribués dans plus de 15 pays.

Vous venez de nous parler de la qualité de vos produits, qu'est-ce qui vous distingue de vos concurrents ?

Jacques Peucat : Comme vous le précisez, GC vient de fêter ses 95 ans au Japon. Une telle longévité, avec une croissance continue n'a pu se faire que grâce à une volonté de fournir des produits de haute qualité, répondant aux demandes globales des praticiens et en proposant de meilleures solutions pour traiter les patients. GC Orthodontics reprend ce paradigme. Nous savons que la non qualité, que ce soit dans l'organisation, les investissements, le service client, le choix des produits a un coût pouvant entraîner des conséquences financières, mais aussi thérapeutiques.

GC Orthodontics s'est créé par l'opportunité d'une rencontre avec l'un des meilleurs fabricants d'appareil orthodontique fixe : TOMY, basé comme GC au Japon avec près de 40 ans d'expérience.

La qualité c'est fabriquer des produits d'exception qui le restent sur des productions massives.



95th
ANNIVERSARY

*Siège de GC en France,
Sucy en Brie*

Vous parlez d'une façon générale, avez-vous des exemples plus concrets concernant la qualité de vos produits ?

Jacques Peucat : Les évolutions technologiques n'ont d'intérêts que si elles sont profitables pour le plus grand nombre d'individus possible. Les fabricants d'appareils orthodontiques en association avec les praticiens ont fait évoluer l'Edgewise de manière considérable ces 25 dernières années. Aujourd'hui, les patients ne voient plus l'appareil dentaire comme un « Rideau de Fer », mais plus comme une solution à leurs problèmes, moins contraignant, moins douloureux plus esthétique et plus rapide. Pour arriver à cela, beaucoup de recherches et d'investissements ont été faits, mais seulement par quelques sociétés. La majeure partie de nos concurrents sont des suiveurs, avec des copies dès que les brevets expirent. Copier un design n'est pas compliqué, reproduire les détails qui font qu'un produit est performant est beaucoup plus difficile et onéreux.

L'arrivée des technologie MIM (*metal injected molded*) à vu arriver foison de fabricants venant de tout horizons appâtés par ce marché en pleine évolution. On copie un design, on fabrique un moule et on injecte des milliers de fois. Ce sont des produits peu onéreux, ressemblant à l'original, mais il manque le principal :

Prenons l'exemple d'un bracket, et les attentes des praticiens et des patients :

- Précision des informations :

Seul un contrôle qualité homologué indépendant peut garantir que le praticien travaille avec les informations qu'il a choisi.

TOMY est certifié ISO 13485 par BSI, la meilleure référence en matière de notification.

- Précision des dimensions de la gorge :

Un bracket de fabrication MIM ne peut garantir une précision de gorge dans les productions de masse. Une érosion des moules affecte la qualité originale, et la qualité du produit.

Seule une étape supplémentaire pare à ces défauts de production : TOMY taille les gorges de ces brackets en technique CNC (*Computer Numerator Controlled*), avec des fraises pilotés par robot.

Ces fraises sont régulièrement remplacées assurant un contrôle des dimensions parfaite et moins de friction.

- CIM : Ceramic Injection Molded

Technologie innovante et onéreuse pour fabriquer les brackets céramiques de dernière génération.

Nos nouveaux brackets céramiques CHIC sont issus de ce nouveau procédé de fabrication assurant au patient esthétique, confort (moins épais) et plus résistant aux chocs.

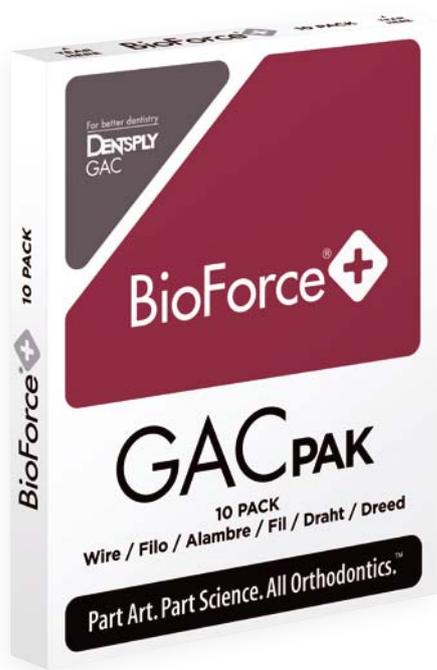
Vos projets en 2016 ?

Ils ont commencé en Janvier quand nous avons intégré nos nouveaux locaux, modernes, design et fonctionnels. Nous préparons l'avenir, car la qualité sera toujours récompensée !

Concernant notre stratégie de développement, elle reste confidentielle, mais de belles choses arrivent pour nos clients et leurs patients dans les prochains mois. ■

L'arc Nickel Titanium qui délivre des forces biologiques correctes

Dentsply GAC présente son nouvel arc BioForce Plus, une version améliorée du populaire arc Nickel Titanium (NiTi) BioForce. BioForce Plus se différencie des nombreux autres arcs NiTi par une constitution thermodynamique graduelle, lui permettant de délivrer des forces prédéfinies en fonction de la zone de l'arcade pendant tout le traitement orthodontique.



Dentsply GAC

Dentsply GAC est l'un des leaders mondiaux de solutions orthodontiques, offrant des outils innovants et de grande qualité, des formations profitables sur les principales techniques et des services à forte valeur ajoutée, pour gagner en efficacité, en temps et en confort.

« **B**ioForce Plus est un arc biologiquement adapté, » explique Elizabeth Malson, directrice global marketing de Dentsply GAC. « Parce qu'il faut moins de force pour déplacer une dent antérieure avec une seule racine que pour déplacer une molaire possédant trois racines, chaque arc exerce la force biologique nécessaire au déplacement des dents dans une zone donnée. La force augmente graduellement, plus basse sur les dents antérieures jusqu'à atteindre 300 g environ sur les molaires. C'est un arc « intelligent ». »

Les arcs BioForce Plus combinent les richesses des expertises clinique, métallurgique et technologique. En délivrant uniquement les forces biologiques appropriées, les arcs BioForce PLUS éliminent les forces excédantes que l'on retrouve chez les autres arcs.

« Le temps est l'un des facteurs les plus importants pour un cabinet d'orthodontie, et l'arc BioForce Plus peut être un véritable atout en ce qui concerne l'aspect business du cabinet. Il permet aux praticiens de niveler, d'aligner et d'initier l'expression du torque en même temps, probablement aussi de réduire le nombre d'arcs utilisés dans le plan de traitement, » ajoute Elizabeth Malson.

Les arcs BioForce Plus sont également disponibles avec le traitement breveté IonGuard. Le traitement IonGuard n'est pas un revêtement, c'est une modification fondamentale de la surface du fil. Il n'entraîne aucune modification dans les dimensions du fil et aucune altération des propriétés superélastiques uniques du fil. Ce procédé offre une mécanique de glissement comparable à celle de l'acier inoxydable, tandis que l'obturation de la surface occlusale réduit la libération de nickel et la casse.

Les arcs BioForce Plus sont exclusivement disponibles chez Dentsply GAC ou chez des distributeurs Dentsply. ■

Les encombrements et la décision d'extraction

Une approche pédagogique

L'AVIS DU SPÉCIALISTE

3 questions au chef
de produit **Benoît Werner**



Pourquoi le nom Plus ?

Les produits de la ligne « Plus », comprenant OmniArch +, MicroArch + et BioForce +, sont un ensemble de solutions avec certaines fonctionnalités améliorées et de nouvelles répondant aux besoins quotidiens des praticiens. Et ce tout en conservant les mêmes formes, tailles et avantages, que proposent les performances cliniques de ces produits reconnus.

Les avantages des produits « Plus »

pour les brackets intègrent par exemple une conception par injection de métal (MIM), le torque dans la base, une base de calibre 80, un repère de positionnement central, un crochet intégré et une gorge à triple chanfreins. Ce qui permet à ces produits de devenir de vraies solutions au sein de l'offre Dentsply GAC. Les avantages de la gamme « Plus » intègrent également une combinaison idéale de performance, de fiabilité, de prédictibilité et de maniabilité.

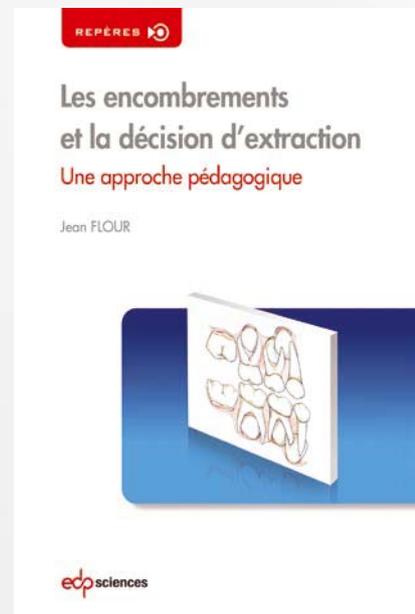
Qui le fabrique ?

Devenir fabricant est un véritable engagement pour Dentsply GAC afin de proposer des solutions de haute qualité au travers d'un investissement de 70 millions d'euros dans une usine à la pointe de la technologie focalisée sur l'innovation et la fabrication de produits orthodontiques.

- **Accélérer le rythme des innovations.**
Les nouvelles installations de Dentsply GAC offrent une plate-forme de fabrication de pointe permettant des progrès sans précédent dans le développement de nouveaux produits - plus rapide que jamais et avec une plus grande précision.
- **Dentsply GAC a démontré sa capacité à améliorer ses produits existants notamment avec le lancement de l'OmniArch +**
- **Fournir des solutions prédictibles**
et de haute qualité afin de répondre aux attentes de performances cliniques du client, DENTSPLY GAC a élargi ses capacités de fabrication et utilise pour répondre à ses critères de qualité les standards « 6 Sigma ».

Y aura-t-il d'autres produits « Plus » ?

Dentsply GAC a pour vocation de poursuivre ses innovations autant que l'amélioration de ses solutions. Il y aura donc d'autres produits dans la ligne « Plus » pour toujours mieux répondre aux attentes de qualité et de prédictibilité pour les praticiens et de confort pour les patients.



Jean Flour

L'encombrement, quelle que soit sa forme, son importance, et le temps de sa création, accompagne toutes les dysmorphies et sa résolution est le préalable à tout traitement. Il n'existe que deux solutions à ce problème : augmenter le périmètre de disposition des dents ou en réduire le nombre. Ceci conduit à l'expansion ou à l'extraction, l'une récidivante et l'autre mutilante. La stratégie thérapeutique doit composer avec ces deux astreintes, et s'installer avec réflexion et maîtrise dans les limites qu'elles lui accordent. Comment découvrir le potentiel optimal de l'expansion, sans se livrer à ses dangers ? Quand se résoudre à l'extraction et comment utiliser au mieux, fonctionnellement et esthétiquement, la place ainsi libérée ?

263 pages, 100 euros

Commandez

et retrouvez toutes nos collections sur
www.librairie-garanciere.com

Dentsply GAC

Tél. : 02 47 40 23 30 - www.dentsplygac.eu



**DR PANAYI À LIMASSOL
CHYPRE**

En rénovation depuis quelques années, la marina de Limassol accueille déjà de nombreux yachts. Chypre veut en faire le quartier le plus luxueux de l'île.

Un orthodontiste de pointe à Limassol

Texte et photos : Brigitte Postel

Rencontre avec un praticien humaniste, le Dr Nearchos Panayi, diplômé de l'université de Tel-Aviv et installé depuis 2002 dans la deuxième ville chypriote et premier port de l'île.

Au carrefour de trois continents (Europe, Asie, Afrique), la troisième grande île de la Méditerranée, après la Sicile et la Sardaigne, occupe une position stratégique qui lui a valu au fil des millénaires la convoitise des Grecs de l'Antiquité, des Perses, des Templiers, des Lusignan, des Vénitiens, des Ottomans, des Britanniques et des Turcs plus récemment. Ces envahisseurs ont laissé à Chypre leurs empreintes archéologique, culturelle, historique et architecturale. De fait, l'île est un musée à ciel ouvert où l'on peut admirer aussi bien des vestiges préhistoriques que des villas romaines, des temples grecs, des monastères byzantins ou des cathédrales gothiques. Ensoleillée toute l'année (le pays occupe de loin le premier rang européen dans les tableaux « nombre de jours d'ensoleillement » et « températures moyennes annuelles »), riche de paysages contrastés faits de vignobles, forêts, montagnes, plaines et vergers, cernée de côtes sauvages où alternent longues étendues de sable ou de galets, et promontoires rocailloux, l'île est un enchantement qui attire de nombreux touristes. Indépendante depuis 1960, Chypre est divisée sur 180 km d'est en ouest, depuis l'invasion turque de 1974 en réaction à un coup d'État nationaliste visant à

la rattacher à la Grèce, ce qui avait inquiété la minorité turcophone de l'île. La circulation entre les deux parties de l'île n'est possible que depuis 2003. Le problème chypriote est à l'agenda de l'ONU depuis plus d'un demi-siècle, et malheureusement rien n'est encore réglé. Les négociations visant la réunification de l'île ont repris en 2015. Elles prennent la forme de discussions directes entre les dirigeants des deux communautés, chypriote-grecque et chypriote-turque. Leur objectif est la création d'une fédération bizonale et bicommunautaire, avec égalité politique, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Mais des difficultés persistent dans les négociations avec les Chypriotes turcs.

Limassol, deuxième ville chypriote

Premier port et seconde cité importante de l'île, Limassol possède la station balnéaire la plus active et la plus étendue avec une zone hôtelière longue de 9 km qui s'étire à l'est de la ville. Située exactement entre les sites des deux cités antiques et maritimes d'Amathonte, à l'Est, et de Kourion, à l'Ouest, l'île a des abords occidentaux bordés par le territoire britannique et souverain de la base d'Akrotiri. C'est en outre le siège du métropole de



Repères

Population à Chypre :

859 000 habitants en 2015

Superficie de Chypre

9 251 km²

Capitale

Nicosie (310 350 hab)



Le Dr Nearchos Panayi nous présente son cabinet très design et à l'hygiène parfaite.



l'Église de Chypre. Les plages alternent ici entre sable noir et galets. Mis à part son château médiéval autour duquel ont été aménagés d'agréables bars très fréquentés le soir, la ville présente assez peu d'intérêt historique. En revanche, de nombreux festivals y sont organisés tout au long de l'année, comme le carnaval ou le festival du vin. Autre point d'intérêt : sa situation centrale offre de multiples possibilités d'excursions dans les magnifiques montagnes du Trodos et les villages viticoles de la Kommandaria.

C'est dans cette ville cosmopolite que nous avons rencontré notre orthodontiste d'ailleurs, le Dr Nearchos Panayi. Après des études de dentisterie générale à Athènes de 1992 à 1997, Nearchos part en Israël, à Tel Aviv, afin d'étudier la chirurgie maxillo-faciale. « *Au départ, je voulais être chirurgien maxillo-facial, mais, bien que je fusse un des meilleurs étudiants, ça aurait été trop long. Il fallait faire médecine puis se spécialiser dans cette discipline. Ces obstacles m'ont alors fait opter pour l'orthodontie. Au final, je suis très satisfait et n'ai jamais éprouvé de regret.* » Pourquoi choisit-il Tel Aviv ? « *J'avais un ami français qui y vivait et l'enseignement dentaire y est très réputé. Je suis resté en Israël 3 ans et demi et suis revenu à Limassol en 2001. Mes parents m'ont acheté cet appartement dans lequel j'exerce et j'ai ouvert ma clinique en 2002.* » Au départ, sa femme va l'aider dans l'organisation du cabinet, la prise de rendez-vous, la gestion des affaires courantes et la décoration. « *Ce n'était pas aussi beau au début. Nous avons refait toute la clinique en juin 2015, mais cette fois, nous avons fait appel à un designer. J'ai plus d'argent aujourd'hui* », précise-t-il en riant. Une déco sous le signe de la couleur qui s'invite dès la banque d'accueil installée dans un coin de la salle d'attente. « *Nous avons choisi des couleurs chaudes et gaies* →

PIB nominal (2014)

15,7 milliards d'euros

Taux de croissance

(2014)

2,8 %

Taux de chômage (2014)

16,2 %

Langue (s) officielle (s)

grec et turc

Monnaie :

Euro



La salle d'attente évoque les années pop'art.



→ car c'est ce que le patient voit en premier ; le jaune a des effets calmants », remarque notre spécialiste chypriote. La salle d'attente a été pensée dans le même esprit afin de mettre à l'aise les patients, avec un choix de tons chaleureux : fauteuils d'enfant ball chair vert anis et blanc, sofas jaune miel, banquettes grise et rouge grenat ou encore étagère style popworm jaune safran, etc. « Un patient qui a été accueilli de façon agréable en salle d'attente se présente de manière beaucoup plus détendue au fauteuil », ajoute Nearchos. Un écran de télévision diffuse des vidéos de prévention et de soins dentaires ou des films pour les enfants. Quant à la salle de soins, composée de deux sièges, elle est très fonctionnelle et a été peinte dans un ton de blanc à peine rosé afin d'agrandir l'espace et de limiter la fatigue visuelle du praticien. Avec comme seules notes colorées, les fauteuils bleu guède importés du Danemark et achetés en Grèce. Comment s'est-il fait connaître à son retour d'Israël ?



« Un patient qui a été accueilli de façon agréable en salle d'attente se présente de manière beaucoup plus détendue au fauteuil »

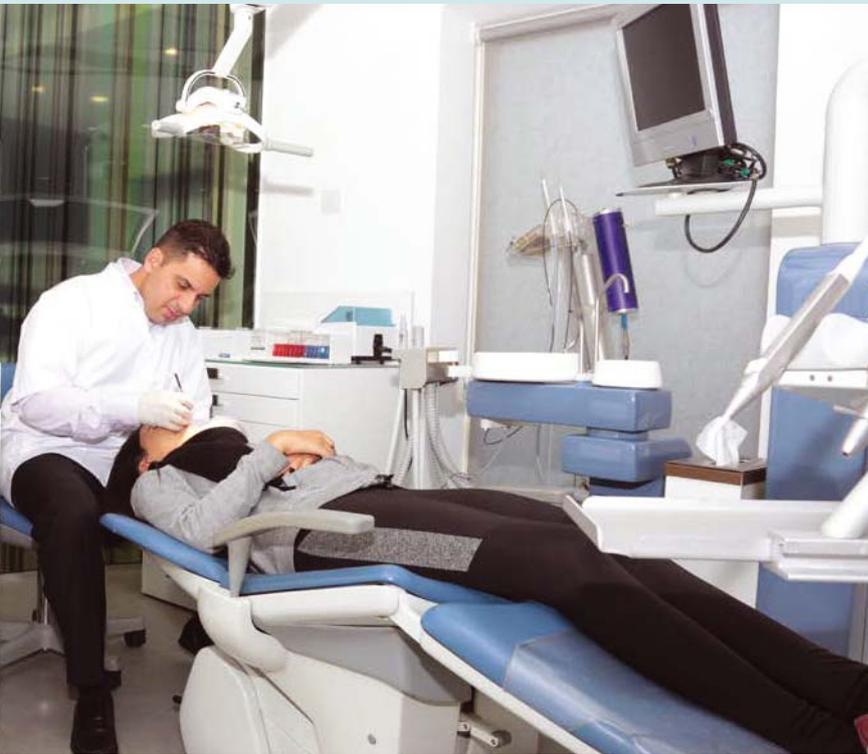
« J'ai fait le tour des chirurgiens-dentistes de Limassol et me suis présenté à eux en prenant rendez-vous comme un patient le ferait. J'ai discuté avec eux de notre complémentarité et de ce que je pouvais proposer à leurs patients. En 6 mois, environ 40 % des dentistes que j'avais vus m'ont adressé mes premiers clients. Le bouche à oreille a fait le reste. Cette démarche plutôt originale m'a évité d'attendre que les patients sonnent. »

Surtout du lingual

Ce père de 6 enfants, 4 filles et 2 garçons âgés de 6 mois à 12 ans, aime son travail et cela se voit. Il pratique surtout l'ortho linguale. « Avec le lingual, la part des adultes est en augmentation », précise notre spécialiste qui révèle être adepte de la technique « Lingual Liberty » du Dr Didier Fillon, une technique numérique qui consiste à

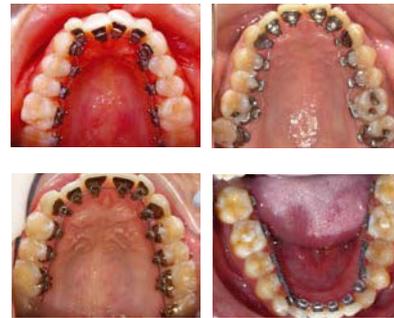
Pendant ses vacances, le Dr Panayi va au mont Athos soigner les moines en dentisterie générale.

scanner les dents des patients pour les faire apparaître en 3D sur l'ordinateur, ce qui permet de positionner les dents de façon extrêmement précise. « Je définis sur l'écran la nouvelle position qu'occuperont les dents à la fin du traitement. Les patients peuvent donc voir le résultat final du traitement avant même que la moindre attache ait été posée, ce qui est très rassurant pour eux. J'utilise également avec succès cette technique chez les adolescents de 14-16 ans ; elle offre le même potentiel de contrôle des mouvements dentaires que l'orthodontie vestibulaire et ce n'est pas plus long qu'avec un traitement classique. » A-t-il toujours appliqué cette technique ? « Avant, j'étais adepte des brackets Incognito du Dr Dirk Wiechmann, individualisés de manière à recouvrir le maximum de la face linguale des dents. Mais avec la technique du Dr Fillon, on peut mieux programmer la position des attaches,



Ci-dessus : Au mont Athos, seul un praticien masculin peut soigner un moine...

Ci-contre : Visite de suivi d'une patiente corrigée en orthodontie linguale.



TARIFS

6000 € pour les deux mâchoires

Salaire de l'assistante : 800 € mensuel à 1200 € pour une assistante qualifiée sur 13 mois, 35 h par semaine.

et ainsi optimiser le traitement. » Le Dr Panayi ouvre sa clinique 5 jours par semaine. Sa clientèle est à 80 % composée d'adolescents, et compte majoritairement des Chypriotes de la classe moyenne et 5 % d'étrangers, Russes et Israélites qui vivent ici à l'année. Il reçoit en moyenne une vingtaine de patients quotidiennement. « Certains confrères chirurgiens-dentistes proposent aussi des soins d'orthodontie. Outre le fait qu'ils ne savent pas traiter correctement, surtout les cas complexes, ils enchaînent les rendez-vous. Mais quand on prend 5 ou 6 patients en 15 minutes, on ne peut pas faire un travail correct. Nous sommes dans un petit pays, et tout se sait très vite. Je tiens à la qualité de mon travail. » Deux assistantes formées dans une école de Nicosie l'aident ; pendant que l'une est au fauteuil l'autre reçoit et installe les patients, note les rendez-vous, assure la stérilisation, etc. « À Chypre, elles n'ont pas le droit de travailler en bouche, pas même d'introduire un miroir », précise Nearchos. Nearchos est membre du Comité central de l'association dentaire de Chypre et suit de nombreuses formations à l'étranger chaque année. Son cabinet est fermé pendant les fêtes

Avec l'orthodontie linguale, la part de la clientèle adulte a augmenté.

de Noël, à Pâques et 3 semaines en août. « J'en profite pour aller soigner les moines en tant que dentiste au monastère de Vatopedi, un des vingt monastères orthodoxes du Mont Athos ».

Un État dans l'État

Le Mont Athos est un État dans l'État qui a la liberté de fixer ses propres lois et règles dont celle qui stipule que la gent féminine n'y est pas admise. Cette règle qui date de 1045, s'applique également aux animaux. Seuls des praticiens de sexe masculin ont donc la possibilité de venir soigner les frères. « De riches Russes ont donné le matériel médical et installé la clinique dentaire qui est mieux équipée que mon cabinet », poursuit notre orthodontiste. Comment voit-il son avenir sur l'île ? « J'ai un rêve, répond-il, je voudrais m'agrandir et fonder dans ma clinique un plateau technique de radiologie dento-maxillo-faciale avec les dernières techniques (cone beam, scanner dentaire, etc.). Un tel centre n'existe pas encore et les techniques d'imagerie tridimensionnelles aideraient grandement les dentistes et implantologues de l'île. » On lui souhaite de réussir. ■

Ortho-Cast **M** Series



Dès maintenant
également disponible
en version double
rectangulaire,
non convertible,
à coller et à souder.

Tubes vestibulaires.

Taille minimale. Stabilité in situ maximale.

- **Tube vestibulaire monobloc**
avec crochet boule pliable
- **Base 3D structurée au laser**
pour une adaptation optimale et une
stabilité parfaite
- **Large ouverture en entonnoir**
facilitant l'introduction de l'arc
- **Encoche distale prononcée**
pour un meilleur maintien des ligatures
- **Positionneurs**
utilisés avec une pince spéciale

Dispositifs Médicaux réglementés pour soins dentaires réservés
aux professionnels de santé. Marquage CE 0483 – Classe II a.
Organisme certificateur : mdc GmbH, Allemagne.

Lire attentivement les instructions d'utilisation dans la notice
ou sur l'étiquette avant toute utilisation.
Dispositif non remboursé par les organismes d'assurance santé.

D
DENTAURUM
FRANCE

Sommaire fiscalité 2016

Actualités

33

Ce qui change en 2016

36

La déclaration 100 % en ligne, c'est maintenant !

En pratique

38

Quelles déclarations pour quels revenus ?

42

Comment payer son impôt sur le revenu ?

46

Comment se calcule l'impôt sur le revenu ?

Imposition

50

BNC : l'imposition des revenus du praticien individuel

52

TNS dividendes, l'imposition des revenus du praticien en Selarl

54

L'impôt de solidarité sur la fortune

56

Cession : l'imposition du praticien cessionnaire

Déductions

60

Les charges déductibles du revenu global

62

Les réductions et crédit d'impôt

En détail

66

Souscription au capital de PME : nouveautés sur les réductions ISF - PME et Madelin

68

Devenir business angel : une bonne idée ?

70

Le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile

Librairie Garancière

Retrouvez l'ensemble
des livres en odonto-stomatologie / orthodontie,
nos revues académiques et nos magazines professionnels

www.librairie-garanciere.com



Des livres



*Une équipe à
votre écoute*



*Des revues
académiques*



*Des magazines
professionnels*



Une librairie en ligne



Ce qui change en 2016

Du côté du calendrier

Déclaration papier

Le service de la déclaration en ligne sera disponible à compter du 16 avril et les déclarations papier pourront être reçues à partir du 9.

La date limite de la déclaration papier est fixée au 20 mai à minuit.

Ceux préférant ou devant effectuer leur déclaration en ligne auront jusqu'aux dates limites suivantes, en fonction de leur numéro de département :

Département de résidence	Date limite de déclaration sur Internet
Départements n° 01 à 19	Mardi 27 mai 2016 à minuit
Départements n° 20 à 49 (y compris les 2 départements corses)	Mardi 3 juin 2016 à minuit
Départements n° 50 à 974/976	Mardi 10 juin 2016 à minuit

Dates données à titre indicatif selon les dates du calendrier fiscal 2015.

L'administration fiscale indique d'ores-et-déjà les dates de mise à disposition des avis d'impôt.

	Disponible sur Internet	Date de réception par La Poste
Personnes non imposables ou bénéficiaires d'une restitution	Dès le 11 août	Au plus tard le 5 septembre
Personnes imposables et non mensualisées	Dès le 11 août	Au plus tard le 25 août
Personnes imposables et mensualisées	Dès le 25 août	Au plus tard le 9 septembre

Grandes nouveautés : les obligations de télédéclarer et de télépayer

Nous nous y attendions mais ne pensions pas que cela serait aussi rapide. Pourtant devant les économies que cela représente (68,5 millions d'euros in fine), le Parlement vient d'adopter différentes mesures visant à rendre progressivement obligatoire la souscription

en ligne de la déclaration d'ensemble des revenus et de ses annexes.

De la même façon, le paiement dématérialisé (prélèvement ou télé règlement) va devenir obligatoire pour tous les impôts recouverts par voie de rôle (Impôt sur le revenu, prélèvements sociaux, taxe d'habitation, taxes foncières, ISF pour les patrimoines inférieurs à 2 570 000 €, etc.) dès lors que le montant excède 300 €. Voir étude approfondie en page 36.





Ce qui change en 2016

Mise en place de l'obligation de télédéclarer son impôt sur le revenu, refonte du régime des réductions d'impôts pour souscription au capital de PME, etc
Tour d'horizon des nouveautés fiscales de l'année.

Actualisation du barème de l'impôt sur le revenu et du mécanisme de la décote

Barème de l'impôt sur les revenus 2015

Fraction de revenu net imposable	Taux d'imposition
jusqu'à 9 700 €	0 %
de 9 700 € à 26 791 €	14 %
de 26 791 € à 71 826 €	30 %
de 71 826 € à 152 108 €	41 %
plus de 152 108 €	45 %

Le plafond de la décote en cas de faibles ressources a également été relevé de 1 135 € à 1 165 € (1 920 € pour les contribuables soumis à imposition commune).

Pour plus de détail sur le calcul de votre impôt reportez-vous en page 46.

Immobilier

Diverses mesures d'incitation sont intervenues en matière immobilière :

- **Le dispositif du prêt à taux zéro (PTZ)** a une nouvelle fois vu son champ d'application étendu et concerne désormais les personnes physiques ayant des ressources inférieures à 37 000 €.
- **Reconduction et extension du dispositif Malraux** qui octroie une réduction d'impôt au titre des dépenses de restauration immobilière dans certains secteurs, s'élevant de 22 % ou à 30 % du montant des dépenses engagées.

- **Prorogation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)** et légère modification des travaux concernés.

Et aussi...

• Réductions Madelin et ISF-PME :

Les réductions IR et ISF pour souscription au capital de PME ont fait l'objet (encore) d'une profonde refonte et (enfin) d'une harmonisation.

Voir étude détaillée en page 66.

• En selle :

Les entreprises soumises à l'IS peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale aux frais générés par la mise à disposition gratuite de leurs salariés, pour leurs déplacements entre leur domicile et le lieu de travail, d'une flotte de vélos (même électriques), dans la limite de 25 % du prix d'achat de ladite flotte de vélos.

Les frais à prendre en compte sont notamment les amortissements inhérents à l'acquisition desdits vélos et à ses accessoires (casques, protections, gilets réfléchissants, antivols, les frais d'assurance).

• Cession de cabinet et crédit vendeur

La loi de finances rectificatives pour 2015 a instauré, en s'inspirant de la doctrine administrative, un régime d'étalement du paiement de la plus-value sur la cession d'entreprises individuelles, commerciales ou libérales, relativement favorable au vendeur en cas de paiement du prix par le mécanisme du crédit-vendeur.

Voir étude détaillée en page 56.

Insolite :

Parce que l'actualité fiscale peut parfois s'avérer

Logique et cohérence thérapeutique orthodontique

divertissante, petite compilation des décisions qui ont retenu notre attention :

- **Il n'est pas possible de déduire de son bénéfice imposable les sommes versées à des agents publics dans le but de les corrompre.** La solution paraît évidente et pourtant, le Conseil d'état a dû se prononcer sur la question en 2015. Force est de constater que tel n'est pas le cas pour toutes les entreprises (CE 4 février 2015 n° 364708, Sté Alcatel Lucent France).
- **Affaire Madoff :** La créance détenue par Madame Doris X., décédée, à l'encontre de la société BMIS (acronyme de *Bernard L. Madoff Investment Securities LLC*) doit être prise en compte dans le calcul de la base taxable aux droits de succession (Cass. com. 15 septembre 2015 n°14-18150).
- **Promotion des médicaments :** ne constitue pas un acte anormal de gestion le fait de dépenser 12 % du chiffre d'affaires réalisé par un médicament au titre des frais de promotion de ce produit. Que l'administration fiscale ne puisse pas se prononcer sur les choix de gestion d'une entreprise semble être une évidence, en revanche que ce taux constitue le « *taux moyen des frais de promotion des entreprises du secteur pharmaceutique* » un peu moins (CE 23 janvier 2015 n° 369214, SAS Rottapharm).

Et bientôt

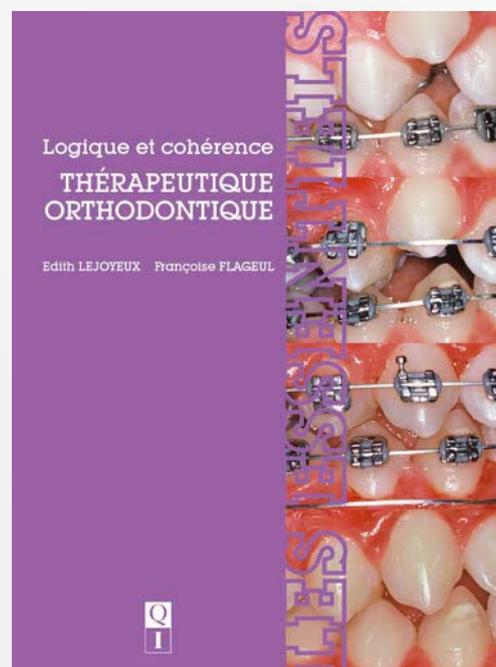
Le prélèvement à la source

Promesse de campagne du président Hollande, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu devait faire partie de la grande réforme fiscale annoncée en 2012. Il n'est pas certain que cette grande réforme ait lieu. En revanche, un projet de loi prévoyant la mise en place du prélèvement de l'impôt à la source en 2018 doit être présenté devant le Parlement au plus tard le 1^{er} octobre prochain .

La création du « compte épargne investisseur »

Les *business angels* ont le vent en poupe. Le gouvernement veut aller plus loin dans le soutien de ces investisseurs providentiels et mettre en place un mécanisme permettant de sortir du champ d'application de l'ISF les *holding* de participations investissant dans de jeunes entreprises. Les contours du dispositif sont encore très flous, mais il devrait voir le jour à l'occasion de la loi de finances rectificatives de juin.

Voir article détaillée en page 68. ■



E. Lejoyeux, F. Flageul

L'établissement d'un plan de traitement logique et cohérent est la première étape pour atteindre les objectifs thérapeutiques et choisir les systèmes mécaniques adaptés à chaque situation. Cet ouvrage, véritable guide de pratique orthodontique actuelle, comporte d'abord deux chapitres très nouveaux concernant l'étude mécanique du déplacement dentaire et des matériels et matériaux. Tous les autres chapitres apportent les informations pratiques et cliniques nécessaires à la conduite du traitement, issues d'une longue expérience de la méthode bioprogressive™ dans ses développements les plus modernes. C'est sur l'équilibre entre la forme et fonction, poursuivi tout au long des étapes du projet thérapeutiques, que repose le véritable espoir de gagner la stabilité future du traitement plutôt que l'obtention de valeurs conformes à des normes. Logique et cohérence thérapeutique sont les maîtres mots de cette approche.

181 pages, 122 euros.

Commandez
et retrouvez toutes nos collections sur
www.librairie-garanciere.com



La déclaration 100 % en ligne, c'est maintenant !

Nous vous en parlions l'année dernière comme un bruit de couloir, l'article 76 de la loi de finances pour 2016 l'a rendu obligatoire. Désormais les contribuables devront déclarer leurs revenus par internet. Revue de détail des nouvelles obligations des contribuables.

En effet, le nouvel article 1649 quater B quinquies du Code général des impôts, introduit par la loi de finances pour 2016, rend progressivement obligatoire la souscription par voie électronique de la déclaration d'impôt sur le revenu, pour les contribuables dont la résidence principale est équipée d'un accès à internet.

Le législateur pense donc aux plus âgés, dans la mesure où les contribuables qui indiquent à l'administration

ne pas être en mesure de souscrire de déclaration par voie électronique pourront continuer à utiliser la déclaration papier.

En pratique, il s'agira pour le contribuable qui n'a pas d'accès à internet à son domicile de l'indiquer à l'administration en cochant une case spécialement prévue à cet effet dans la prochaine déclaration papier à recevoir. Il importera alors de ne pas oublier de la cocher !

ENTRÉE EN VIGUEUR PROGRESSIVE :

Cette obligation s'appliquera progressivement suivant le calendrier suivant :

- En 2016, aux déclarations souscrites au titre des revenus de l'année 2015, lorsque le revenu fiscal de référence de l'année 2014 est supérieur à 40 000 € ;
- En 2017, aux déclarations souscrites au titre des revenus de l'année 2016, lorsque le revenu fiscal de référence de l'année 2015 est supérieur à 28 000 € ;
- En 2018, aux déclarations souscrites au titre des revenus de l'année 2017, lorsque le revenu fiscal de référence de l'année 2016, est supérieur à 15 000 € ;
- À compter de 2019, à tous pour les déclarations souscrites au titre des revenus de l'année 2018.

À NOTER :

Cette application progressive en fonction du revenu de référence pourrait, en pratique, conduire un contribuable à être obligé de déclarer en ligne en 2016 et, l'année suivante, du fait d'une baisse de revenus, pouvoir souscrire une déclaration papier.



Un seul droit à l'erreur

Sauf à avoir préalablement informé l'administration fiscale de l'absence d'accès internet dans sa résidence principale, le contribuable qui ne respecte pas cette obligation se verra appliquer une amende forfaitaire de 15 € par déclaration ou annexe à compter de la deuxième année au cours de laquelle un manquement est constaté.

Et aussi : la dématérialisation des paiements

Petite révolution dans la déclaration et le paiement des impôts pour les particuliers, l'article 76 de la loi de finances pour 2016 prévoit également l'abaissement du seuil au-delà duquel le contribuable est tenu de recourir à un mode de paiement dématérialisé pour le paiement des impôts recouvrés par voie de rôle (Impôt sur le revenu, prélèvements sociaux, taxe d'habitation, taxes foncières, ISF pour les patrimoines inférieurs à 2 570 000 €, etc.)

Ce seuil, antérieurement fixé à 30 000 €, est abaissé pour les paiements effectués en 2016 à 10 000 €.

Ce seuil sera par la suite réduit :

- À 2 000 € pour les paiements à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- À 1 000 € pour les paiements à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- À 300 € pour les paiements à compter du 1^{er} janvier 2019

Les moyens de paiement dématérialisé sont les prélèvements (mensuel ou à l'échéance) et le télépaiement. Le non-respect de cette obligation sera immédiatement sanctionné par une majoration de 0,2 % du montant des sommes dont le versement a été effectué selon un autre mode de paiement, avec un minimum de 15 €.

Quelle conséquence sur la déclaration ISF ?

Comme nous le rappelons dans ce numéro (page...), les redevables de l'ISF ayant un patrimoine compris entre 1 300 000 € et 2 570 000 €, n'ont pas de déclaration particulière à souscrire, mais doivent reporter le montant de leur patrimoine sur leur déclaration d'impôt sur le revenu (imprimé 2042 C).

Dès lors, s'ils doivent souscrire à une déclaration des revenus en ligne, ils seront également tenus de déclarer leur ISF en ligne.

Le prélèvement à la source c'est pour bientôt

L'article 76 acte également du fait que le gouvernement présentera au plus tard le 1^{er} octobre 2016, un projet de loi portant mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter de 2018. ■

Pour ceux qui seraient enclins à regretter la déclaration papier, rappelons que : « L'évaluation préalable chiffre à 49 millions d'euros les économies qui pourraient résulter de la généralisation de la télédéclaration, à l'horizon 2019 tandis que celles attendues du développement de la dématérialisation des paiements devraient atteindre 19,5 millions d'euros en 2019 »

(Travaux parlementaires - Rapport AN no 3110 tome III).



Quelles déclarations pour quels revenus ?

Selon vos charges, vos revenus, la composition de votre famille, ou encore votre revenu fiscal de référence, il vous faudra remplir une ou plusieurs déclarations, papiers ou dématérialisés... Pas toujours facile de s'y retrouver ! Voici les clés d'une bonne utilisation.

Dans tous les cas, vous devrez, a minima, remplir une déclaration d'ensemble (n°2042), voire la déclaration complémentaire (n°2042 C), ainsi que dans certains cas des déclarations annexes à la déclaration d'ensemble (n°2044 pour les revenus fonciers, n°2074 pour les plus-values mobilières, etc.)

Par ailleurs, si votre revenu fiscal de référence de l'année 2014 est supérieur à 40 000 €, vous devrez souscrire votre déclaration 2042 ou 2042 C et ses annexes par internet (pour plus de détails cf page ...)

Dans ce cas, le type de déclarations à souscrire ne changera pas, seul le mode de transmission à l'administration fiscale différera. En pratique, vous n'aurez pas à chercher les imprimés correspondants mais simplement indiquer le type de revenu ou de réduction à déclarer.

A SAVOIR :

vous trouverez aisément votre revenu fiscal de référence sur votre avis d'imposition.

La déclaration d'ensemble 2042 :

La déclaration d'ensemble regroupe les principaux revenus, charges, crédits et réductions d'impôts que vous pourriez être amené à déclarer. Elle s'effectue sur le formulaire n°2042.

Que vous déclariez par internet ou en version papier, celle-ci vous est maintenant adressée préremplie.

En effet, l'administration fiscale, en fonction des informations dont elle a connaissance (par les employeurs, les organismes sociaux, les caisses de retraite...) préremplit les cases de votre déclaration. La tâche du redevable consiste alors à tout vérifier, corriger les erreurs éventuelles, compléter les revenus manquants, et rajouter, le cas échéant, les éventuelles charges ou dépenses ouvrant droit à crédit ou réduction d'impôt (garde d'enfant, emploi à domicile...).

Vous êtes dans tous les cas responsable des informations contenues dans votre déclaration, peu important les informations figurant dans votre déclaration préremplie ! Les pièces justificatives (factures, reçus de dons...), n'ont plus à être jointes à votre déclaration de revenu (en télédéclaration ou déclaration papier). Ces documents doivent toutefois être conservés et remis à l'administration fiscale en cas de demande ultérieure.

Primo déclarants

Si vous êtes Primo déclarant, vous devez recevoir un courrier de l'administration fiscale vous indiquant vos codes d'accès pour effectuer votre déclaration en ligne. Sinon, vous devrez recourir au formulaire papier.

Dans tous les cas, un soin particulier doit être apporté aux deux premières pages relatives à la situation personnelle et familiale. Elles déterminent votre nombre de parts et les informations indiquées seront reprises l'année suivante par le fisc.

Depuis l'année dernière, même si vous étiez inconnu de l'administration fiscale, celle-ci pré-renseignera votre déclaration de revenus en ligne lorsqu'elle en aura connaissance.

**UNE OFFRE EN LIGNE
TOUJOURS PLUS ÉLARGIE**

Depuis plusieurs années et a fortiori maintenant que la télédéclaration devient obligatoire, l'administration fiscale cherche à améliorer et à enrichir les services en ligne.

Vous pouvez ainsi :

- effectuer toutes vos déclarations en ligne, même en cas de première déclaration ou de changement de votre situation personnelle ;
- télédéclarer vos impôts avec votre smartphone ou tablette si vous n'avez pas à modifier les informations préremplies ;
- et même jusqu'en novembre télécorriger votre télédéclaration .

En outre, en dehors de ces services, que vous soyez déclarant en ligne ou pas, vous pouvez désormais accéder, via votre espace personnel, à vos déclarations, vos avis, la situation de vos paiements. Cela est pratique, notamment quand vous demandez un crédit auprès d'une banque par exemple, vous n'aurez pas à chercher dans vos différents dossiers vos avis d'imposition.

Vous pouvez également directement par internet payer votre impôt, souscrire au prélèvement mensuel et même moduler vos mensualités. Nous ne pouvons que vous conseiller de vous y rendre car il s'agit d'une source d'informations précieuse pour chaque contribuable.

En dehors de la déclaration 2042, il en existe toute une multitude que vous aurez la joie d'avoir à compléter en fonction de votre situation :

Les principaux cas d'utilisation des déclarations complémentaires et annexes

sous réserves de modifications pouvant intervenir en mai 2016

Pour déclarer...	Imprimé à utiliser
Les Bénéficiaires non commerciaux (BNC)	Déclaration des revenus n° 2042 C PRO Rubrique « régime spécial BNC » ou « régime de la déclaration contrôlée », en fonction.
Les enfants à charge en résidence alternée	Déclaration des revenus n° 2042
Les revenus fonciers soumis au régime du Micro-foncier (montant inférieur à 15 000 €)	Déclaration des revenus n° 2042
Les revenus fonciers soumis au régime réel (Montant supérieur à 15 000 € ou sur option) Les revenus fonciers provenant ; - d'immeubles neufs pour lesquels l'utilisateur a opté pour la déduction au titre de l'amortissement Périissol, Besson, Robien ou Robien ZRR (classique ou recentré) ou Borloo ; - d'immeubles situés en secteur sauvegardé, classés monuments historiques ou possédés en nue-propriété ; d'immeubles neufs pour lesquels l'utilisateur a opté pour le dispositif Scellier intermédiaire ou Scellier ZRR.	Déclaration de revenus fonciers n° 2044



▶ Les revenus encaissés à l'étranger	Déclaration n° 2047
Les plus-values sur cessions de valeurs mobilières.	D'une manière générale : <ul style="list-style-type: none"> • lorsque les établissements bancaires calculent la plus-value et si vous avez réalisé uniquement une seule catégorie de gain (gain de cession de valeurs mobilières ou gain de cession de droits sociaux ou clôture d'un PEA ou profits financiers), le montant de la plus-value est reporté directement sur la déclaration n° 2042 ; • dans les autres cas, une déclaration des plus-values n° 2074 doit être remplie.
Les prestations compensatoires	Déclaration des revenus n° 2042 C
Les contribuables dont le patrimoine net taxable à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) est compris entre 1,3 et 2,57 millions d'euros	Déclaration des revenus n° 2042 C
Les dépenses réalisées en faveur de la qualité environnementale de votre habitation principale	Déclaration n° 2042 QE

ATTENTION :

si vous n'avez pas recours à la déclaration en ligne, pensez bien à reporter, le cas échéant, les montants figurants dans vos différentes déclarations annexes dans votre déclaration d'ensemble.

Où se procurer les imprimés ?

Généralement, les imprimés vous sont directement adressés par l'administration fiscale à votre domicile en fonction de votre déclaration au titre de l'année précédente.

Toutefois, sachez que le défaut d'envoi de l'imprimé par l'administration fiscale ne peut en aucun cas constituer une cause justifiant le défaut de déclaration.

Tous les imprimés sont disponibles en ligne à l'adresse suivante :

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/rechf?pageld=rch_formu&sfid=05&action=criterialmprime

Vous y trouverez également les notices relatives à chaque déclaration. N'hésitez pas à les consulter, car, même si vous déclarez en ligne, elles sont d'une grande aide et vous permettront de ne pas commettre d'erreur !

Déclarer son ISF

Depuis quelques années déjà, la déclaration 2725 n'est à souscrire que pour les personnes ayant un patrimoine net taxable supérieur à 2 570 000 €.

En effet, pour les patrimoines nets taxables compris entre 1 300 000 € et 2 570 000 €, les modalités de déclaration ont été simplifiées.

Les contribuables n'ont qu'à reporter sur leur déclaration d'impôt sur le revenu (imprimé 2042 C) le montant de la valeur brute et de la valeur nette taxable de leur patrimoine.

La composition du patrimoine n'a pas à être détaillée et les justificatifs n'ont pas à être adressés à l'administration.

Le contribuable peut, dans ce cas, opter pour un paiement par prélèvements mensuels.

A l'inverse, si votre patrimoine est supérieur à 2 570 000 €, vous serez tenu de déposer avant le 15 juin 2016 une déclaration détaillée et chiffrée des biens composant votre patrimoine (n°2725) et de payer votre impôt concomitamment. ■

A SAVOIR :

Vous n'êtes pas habitué à la télédéclaration et devez y recourir, sachez que beaucoup d'experts-comptables proposent à leur client de s'en charger sans frais supplémentaire.

ORMCO l'e-mag

Entre professionnels



UN SUPPORT DYNAMIQUE POUR RESTER INFORMÉ !

Innovant et complet, notre nouveau magazine interactif « Ormco l'e-mag » vous livre toutes les infos sur les produits, événements et actualités, en exclusivité !

PROCHAINE
PARUTION

MAI
2016



INSCRIVEZ-VOUS VITE !

Infos produits, dossier scientifique, agenda et séminaires dédiés... : un condensé d'astuces, à consulter aussi bien sur ordinateur, tablette ou smartphone.

Pour le recevoir dans votre boîte mail préférée, inscrivez-vous via emag.ormco.fr ou flashez le QR code.

À très bientôt, l'équipe Ormco France.

Ormco[™]
Your Practice. Our Priority.



Comment payer son impôt sur le revenu ?

Tiers provisionnels, mensualisation, prélèvements à l'échéance, télépaiements ... il n'est pas toujours aisé de s'y retrouver ! Point sur les obligations du contribuable en matière de paiement de son impôt sur le revenu

Réformées partiellement par la loi de finances pour 2016, les modalités de paiement de l'impôt sur le revenu concernent d'une part les dates d'exigibilité des paiements qui varieront que vous soyez sous le régime du tiers provisionnel ou celui de la mensualisation et d'autre part, les différents moyens de paiement autorisés.

Les dates d'exigibilité

Par principe, le paiement de l'impôt sur le revenu s'effectue en trois versements au cours de l'année d'imposition (deux acomptes provisionnels et le solde). Il est toutefois possible d'opter pour la mensualisation de son impôt sur le revenu, ce qui est le cas de la grande majorité des français.

Le tiers provisionnel

Le paiement par tiers provisionnel consiste à payer, par acomptes, le montant de votre impôt. Plus précisément, avant le 15 février 2016 puis le 17 mai 2016, vous devez avoir versé au trésor public deux acomptes correspondant chacun au tiers de votre impôt sur le revenu dû au titre de l'année précédente (impôt sur les revenus de 2014).

Ainsi, lors de la réception de votre avis d'imposition sur vos revenus de 2015, vous aurez déjà versé deux acomptes provisionnels. Le solde de l'impôt, à payer au 15 septembre 2016, sera alors indiqué sur votre avis d'imposition.

Un délai supplémentaire est accordé en cas de télépaiement :

Tiers provisionnels	Date limite de télépaiement
1 ^{er} tiers	20 février 2016
2 ^e tiers	22 mai 2016
Solde	20 septembre 2016

LE BON RÉFLEXE :

le simulateur de calcul de l'administration fiscale

L'administration fiscale met gratuitement en ligne un simulateur de calcul afin de déterminer dès maintenant le montant de votre impôt. Même si le montant de l'impôt n'est qu'indicatif, cet outil simple et efficace vous permet de connaître bien en amont le montant de votre impôt et adapter par anticipation vos besoins en trésorerie. Cela vous permettra également de moduler à la hausse ou à la baisse le montant de vos versements (mensualités ou acomptes).

Lien suivant :

http://www3.finances.gouv.fr/calcul_impot/2016/index.htm

La sanction en cas de non-paiement du tiers provisionnel ou en cas de paiement insuffisant est double : d'une part vous subirez une majoration de 10 % des sommes non versées, et, d'autre part, cela rendra la totalité de votre impôt exigible.

Pour éviter cela, il est possible de recourir au mécanisme dit du prélèvement à échéance.

Il ne s'agit pas de passer sous le régime de la mensualisation de votre impôt, mais bien de continuer à payer en trois versements, la simple différence étant que vous serez automatiquement prélevés du montant de votre impôt sans avoir de démarche particulière à effectuer. Petit plus, le prélèvement automatique est effectué à chaque échéance d'impôt, 10 jours après la date limite de paiement.

La mensualisation

Si vous souhaitez étaler le montant de votre impôt sur le revenu, il est toujours possible de demander la mensualisation de votre impôt.

Le montant de votre impôt est alors prélevé tous les mois, directement sur votre compte bancaire, sans démarche de votre part.

Plus précisément, vous serez prélevés de janvier à octobre (soit sur 10 mois), le 15 de chaque mois, d'un dixième de votre impôt sur le revenu dû au titre de l'année précédente (impôt sur les revenus de 2014). Le solde éventuel sera ajusté sur les mois de novembre et décembre conformément au tableau ci-dessous.

Ajustement des prélèvements pour le paiement du solde selon le montant de l'impôt

Montant de l'impôt	Ajustement des prélèvements pour le paiement du solde de l'impôt
Impôt 2016 égal à celui de 2015	Interruption des prélèvements après celui d'octobre
Impôt 2016 inférieur à celui de 2015	Interruption des prélèvements dès que le montant de l'imposition est atteint
Impôt 2016 supérieur à celui de 2015 de moins d'une mensualité	Prélèvement complémentaire en novembre
Impôt 2016 supérieur à celui de 2015 de plus d'une mensualité	Prélèvements complémentaires en novembre et décembre
<p>Toutefois, s'il s'avère que la mensualité de décembre est au moins égale au double de la mensualité de base, les sommes à prélever sont automatiquement étalées sur les 3 derniers mois de l'année, sauf demande contraire de votre part auprès de votre centre des finances publiques (à formuler avant le 30 septembre).</p>	

Source : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3122>

La mensualisation peut être demandée directement en ligne sans que vous n'ayez aucune démarche à effectuer, ou auprès du centre prélèvement service (CSP) dont vous dépendez, par téléphone, courriel ou courrier.

Dates limites d'adhésion à la mensualisation :

Année prélèvement	Quand demander ?	Date d'effet du changement
Prélèvements de l'année 2016	Jusqu'au 30 juin 2016	Le mois suivant
	Du 1 ^{er} Juillet au 31 décembre	Impossible
Prélèvements de l'année 2017	Entre la réception de votre avis d'impôt et le 15/12/2016	Janvier 2017
	Entre le 16/12 et le 31/12/2016	Février 2017
	Jusqu'au 30 juin 2017	Le mois suivant

Source : <http://www.impots.gouv.fr/>

En cas de rejet de prélèvement, son montant sera ajouté à la mensualité suivante. En cas de deuxième incident de paiement, vous ne pourrez plus bénéficier de la mensualisation et vous devrez appliquer d'office le régime du paiement par acomptes.

À SAVOIR :

Le prélèvement mensuel est également possible pour la taxe d'habitation et les impôts fonciers. Pratique si vous ne souhaitez pas avoir à faire de chèque à l'administration fiscale avant les fêtes de fin d'année, mais sachez alors que vous payez votre impôt par anticipation !

Les moyens de paiement

Si vous avez opté pour la mensualisation, vous paierez votre impôt par prélèvement mensuel du trésor directement sur votre compte bancaire.

À l'inverse, vous payez votre impôt sur le revenu par tiers provisionnel, il existe différents moyens de paiement. Cependant, comme cela a été évoqué en page XX, les seuils autorisés pour recourir aux différents moyens de paiement viennent d'être abaissés.

Ainsi vous pouvez payer votre impôt sur le revenu :

- en espèces en vous rendant sur place jusqu'à 300 €,
- par chèque, virement, ou titre interbancaire de paiement (TIP) jusqu'à 10 000 € (ce seuil était antérieurement fixé à 30 000 €)
- par un moyen de paiement dématérialisé au-delà de 10 000 €



- Attention, le seuil au-delà duquel un paiement dématérialisé est obligatoire, va être progressivement réduit pour atteindre 300 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les moyens de paiement dématérialisés sont :

- les prélèvements automatiques (mensuels ou à l'échéance)
- les téléversements (autrement appelés télépaiements) effectués en ligne via votre espace personnel sur le site internet des impôts

Moduler ses prélèvements et acomptes ?

Que vous soyez sous le régime du tiers provisionnel ou sous celui de la mensualisation, vous avez toujours la possibilité de moduler, à la hausse ou à la baisse, une fois par an, le montant de vos prélèvements ou acomptes.

Sous le régime du tiers provisionnel

Si vous estimez que le montant de votre impôt doit baisser, il vous est possible de réduire le montant de vos deux acomptes au tiers du montant de l'impôt estimé. Vous pouvez également limiter le montant de votre deuxième acompte à une somme portant le total de vos versements au 2/3 du montant de l'impôt estimé.

Si vous êtes prélevés à l'échéance, il convient que vous vous rendiez sur votre espace personnel avant le dernier jour du mois qui précède la date limite de paiement pour faire votre demande. Ainsi, si vous souhaitez moduler le montant de votre deuxième tiers provisionnel, vous avez jusqu'au 30 avril 2016.

Pour les autres moyens de paiement, il suffit que vous modifiez directement le montant de votre acompte sur votre chèque, ordre de virement ou autre.

L'administration fiscale précise bien que la modulation est effectuée sous la responsabilité du contribuable. Dès lors, en cas d'erreur d'appréciation de plus de 10 %, une majoration de 10 % vous sera appliquée si l'impôt est supérieur à 347 €.

Avant toute modulation, n'hésitez pas à recourir au simulateur de calcul de l'administration fiscale (cf. encadré « *Le bon réflexe* »).

À l'inverse, si vous pensez que le montant de votre impôt va augmenter, vous pouvez librement augmenter vos acomptes.

Sous le régime de la mensualisation

Si vous êtes mensualisés, vous pouvez demander une modulation de vos prélèvements avant le 30 juin 2016, soit directement dans votre espace personnel en ligne, soit auprès de votre centre prélèvement service (CSP). Pour cela rien de plus simple, vous indiquez le montant estimé de votre impôt sur les revenus de 2015 et vos mensualités seront automatiquement ajustées à compter du mois suivant votre demande.

Vous ne pouvez moduler à la baisse le montant de votre impôt que si celui-ci doit réellement diminuer. Il ne s'agit en aucune façon d'une facilité de paiement accordée par le trésor public.

Ainsi, si vous commettez une erreur d'appréciation dans l'estimation de votre impôt de plus de 20 %, vous subirez une majoration de 10 %.

Afin d'éviter toutes mauvaises surprises, ayez le réflexe d'utiliser le simulateur de l'administration fiscale.

Le prélèvement à la source

La loi de finances pour 2016 prévient dans son article 76 que le Gouvernement présentera au Parlement, au plus tard le 1^{er} octobre 2016, les modalités de mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter de 2018.

Le texte est suffisamment clair, il faut se préparer à voir arriver en France le prélèvement de l'impôt à la source.

Attendons-nous avant d'avoir un débat parlementaire animé car il existe beaucoup de détracteurs à cette réforme. Leur point de vue est simple et peut être résumé par la position au Conseil des prélèvements obligatoires (organe associé à la Cour des comptes) : la balance entre les avantages et les inconvénients ne justifie pas la mise en place du prélèvement à la source sauf à ce qu'elle s'accompagne d'une réforme fiscale globale et profonde de l'imposition des revenus (Rapport de février 2012 - « *prélèvements à la source et impôt sur le revenu* »). ■

L'AVANTAGE DU NUMÉRIQUE

avec les empreintes numériques couleur TRIOS®



3Shape TRIOS® Orthodontics

- amélioration de l'expérience du patient grâce à la numérisation couleur rapide et précise d'arcades complètes
- intégration parfaite avec les principales solutions de traitement orthodontique
- flux de travail numériques cohérents pour le diagnostic du patient, la planification du traitement et l'archivage des modèles

Pour en savoir plus:

www.3shape.com/en/discover/orthodontist

3Shape.com



3shape 



Comment se calcule l'impôt sur le revenu ?

Revenu net, revenu global, quotient familial, barème fiscal tels sont les termes que l'on entend fréquemment en matière d'impôt sur le revenu, mais en pratique, comment est réellement calculé l'impôt sur le revenu ?

De par son caractère progressif et ses règles spécifiques, le calcul de l'impôt sur le revenu peut parfois s'avérer délicat. Vous trouverez, ci-après détaillée, la procédure à suivre pour déterminer le montant de son impôt.

LES 4 ÉTAPES CLÉS

1. Détermination du revenu imposable
2. Détermination du quotient familial
3. Calcul de l'impôt brut selon le barème progressif
4. Correctifs au montant de l'impôt brut

Détermination du revenu imposable

La base d'imposition à l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire le revenu imposable, est déterminée de la manière suivante :

• On calcule le **résultat net de chaque catégorie de** (de revenus conformément aux règles qui leur sont propres (Traitements et salaires, BNC, Revenus fonciers, etc...). Par exemple : les salariés ou gérants de SEL bénéficient de plein droit d'un abattement forfaitaire de 10 % sur le montant de leurs « traitements et salaires ». Ils peuvent également sur option choisir de déduire du montant de leur revenu relevant de la catégorie : « Traitements et salaires », leurs frais professionnels pour leur montant réel. Dans ce cas, ils ne peuvent bénéficier de l'abattement forfaitaire de 10 % ci-dessus.

• On obtient le **revenu brut global** en additionnant l'ensemble des revenus nets catégoriels, diminué, le cas échéant, de certains déficits susceptibles d'être imputés sur le revenu global.

Il s'agit là de certains déficits à la marge, comme par exemple dans certains cas des dépenses réalisées en vue de la restauration d'un immeuble historique (régime « Malraux »).

• On détermine le **revenu net global** en retranchant du revenu brut global les charges déductibles (Charges limitativement énumérées et prévues par la loi. Pour plus de détail se reporter en page ...).

• Le **revenu net imposable** est obtenu après application des abattements spéciaux (personnes âgées, invalides ou enfants à charge ayant fondé un foyer distinct) du revenu net global.

Détermination du quotient familial

L'impôt sur le revenu est un impôt progressif et dépend donc des facultés contributives des contribuables. Or, cette faculté varie en fonction nombre de personnes devant partager un même revenu. En d'autres termes, la faculté contributive d'un célibataire sera, pour un même revenu, plus importante qu'une mère célibataire ayant 3 enfants à charges.

De ce constat découle le système dit du « quotient familial ». Ce système consiste à diviser le revenu net imposable par un certain nombre de parts fixé en fonction de la situation de chaque foyer.



© andresr / istockphoto

Enfant(s) à charge	Nombre de parts			
	Marié ou pacsé soumis à déclaration commune	Pour une personne veuve	Pour une personne seule	Pour une personne vivant en concubinage
0	2	1	1	1
1	2,5	2,5	2	1,5
2	3	3	2,5	2
3	4	4	3,5	3
4	5	5	4,5	4
Par enfant supplémentaire	1	1	1	1

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N247>

Par enfant à charge, l'on entend :

- les enfants âgés de moins de 21 ans ou de 25 ans s'ils poursuivent leurs études,
 - Et les enfants infirmes, peu importe leur âge.
- Les enfants vivant en résidence alternée n'ouvrent droit qu'à $\frac{1}{4}$ de part.

Calcul de l'impôt brut selon le barème progressif

Le calcul de l'impôt brut s'effectue de la manière suivante :

- Le revenu net imposable est divisé par le nombre de parts correspondant au quotient familial,
- le barème de l'impôt sur le revenu est ainsi appliqué,

- par tranche, sur le montant correspondant au résultat de cette division,
- le chiffre ainsi obtenu est ensuite multiplié par le nombre de parts de quotient familial, pour obtenir le montant total de l'impôt brut.

Barème de l'impôt sur les revenus 2015

Fraction de revenu net imposable	Taux d'imposition
jusqu'à 9 700€	0 %
de 9 700 € à 26 791 €	14 %
de 26 791 € à 71 826 €	30 %
de 71 826 € à 152 108 €	41 %
plus de 152 108 €	45 %



Exemples de calcul de l'impôt brut (soit avant prise en compte du plafonnement des effets du quotient familial).

N°1

Un célibataire (quotient familial : 1 part) ayant, en 2015, un revenu net imposable de 60 000 €.

Soit :

- Un revenu net imposable par part de 60 000 €
(60 000 € / 1)

- Application du barème progressif :

• Jusqu'à 9 700 € : 0 €

• De 9 700 € à 26 791 € :
 $(26\,791\ € - 9\,700\ €) \times 14\ \% = 2\,393\ €$

• De 26 791 € à 71 826 € :
 $(60\,000\ € - 26\,791\ €) \times 30\ \% = 9\,963\ €$

- Le montant de l'impôt brut est donc égal 12 355 €

Soit un taux moyen d'imposition de 20,59 %

- Le montant de l'impôt brut
est donc égal 7 861 € (2 390 € + 5 471 €)

N°2

Un couple marié avec 2 enfants à charges
(quotient familial : 3 parts) ayant, en 2015,
un revenu net imposable de 120 000 €.

Soit :

Un revenu net imposable par part de 40 000 €
(120 000 € / 3)

- Application du barème progressif :

• Jusqu'à 9 700 € : 0 €

• De 9 700 € à 26 791 € :
 $(26\,791\ € - 9\,700\ €) \times 14\ \% = 2\,393\ €$

• De 26 791 € à 71 826 € :
 $(40\,000\ € - 26\,791\ €) \times 30\ \% = 3\,963\ €$ Soit au total
6 356 €

- Le montant de l'impôt brut est donc égal
19 068 € (6 356 € X 3)

Soit en théorie un taux moyen d'imposition
de 15,89 %

Correctifs au montant de l'impôt brut

Le législateur a prévu que la réduction d'impôt résultant de l'application du système du quotient familial soit limitée.

Cet avantage fiscal est limité à 1 510 € pour chaque demi-part supplémentaire (755 € pour chaque quart de part supplémentaire).

Ce plafond est toutefois relevé dans les cas suivants :

- Pour une personne vivant seule avec des enfants à charge, l'avantage fiscal est fixé au titre du premier enfant à charge à 3 562 €
- Pour une personne veuve ayant des enfants à charge, l'avantage fiscal est limité à 4 702 €.

Pour savoir si le plafonnement est applicable, il convient de comparer les deux calculs suivants :

• Calcul du montant de l'impôt brut en tenant compte du quotient familial (calcul détaillé ci-avant)

• Calcul du montant de l'impôt brut sans prendre en compte le quotient familial, c'est-à-dire sur une part si le contribuable est seul ou sur deux parts s'il est marié.

A ce montant est déduit le montant du plafonnement applicable au contribuable.

Si le premier montant est inférieur au second, le plafonnement est applicable.

Exemple :

N°1

Reprenons l'exemple précédent d'un couple marié avec 2 enfants à charges (quotient familial : 3 parts) ayant, en 2015, un revenu net imposable de 120 000 €

1^{er} calcul : 19 066 € | 2^e calcul : 21 690 € :

- Un revenu net imposable par part de 40 000 €
(120 000 € / 3)

- Application du barème progressif :

soit un impôt brut de 12 355 € pour une part,
et donc de 24 710 € pour deux parts (12 355 € X 2)

- Pour un couple avec 2 enfants, le montant du plafonnement est de 3 020 € (2 demi-parts). Il convient donc de déduire cette somme de 24 710 €, soit 21 690 €

Le 1^{er} montant est inférieur au 2^e,
le plafonnement est donc applicable.

Le montant de l'impôt à retenir est alors de 21 690 €,
soit un taux moyen d'imposition de 18,08 %.

Le magazine pour mieux manager votre cabinet d'orthodontie

N°2

Prenons la même situation, celle d'un couple marié avec 2 enfants à charges (quotient familial : 3 parts) mais ayant, en 2015, un revenu net imposable de 54 000 €.

1^{er} calcul : 3 486 €

- Un revenu net imposable par part de 18 000 € (54 000 € / 3)
- Application du barème progressif par part :
 - Jusqu'à 9 700€ : 0 €
 - De 9 700 € à 26 791 € :
(18 000 € - 9 700 €) x 14 % = 1 162 €
- Le montant de l'impôt brut est donc égal 3 486 € (1 162 € x 3)

2^e calcul : 2 367 €

- Un revenu net imposable par part de 27 000 € (54 000 € / 2)
- Application du barème progressif par part :
 - Jusqu'à 9 700€ : 0 €
 - De 9 700 € à 26 791 € : (26 791 € - 9 700 €) x 14 % = 2 393 €
 - De 26 791 € à 71 826 € : (27 000 € - 26 791 € x 30 % = 63 €
Soit 2 694 €
- Le montant de l'impôt brut est donc égal pour deux parts à 5 387 € (2 694 € x 2)
- Pour un couple avec 2 enfants, le montant du plafonnement est de 3 020 € (2 demi-parts). Il convient donc de déduire cette somme de 5 387 €, soit 2 367 €

Le 1^{er} montant est supérieur au 2^e, le plafonnement n'est donc pas applicable.

Les réductions et crédits d'impôt - Plafonnement global de certains avantages fiscaux

• Plafonnement global de certains avantages fiscaux

Une fois l'impôt brut déterminé et après application du plafonnement des effets du quotient familial, certaines dépenses ou investissements peuvent, dans certains cas limitativement énumérés par la loi, ouvrir droit à réduction d'impôt ou à crédit d'impôt (Pour plus de détail se reporter en page ...).

Toutefois, là encore, l'administration veille. En effet, la somme des avantages fiscaux procurés à un foyer fiscal, quelle que soit sa composition, ne peut excéder 10 000 € (18 000 € pour les réductions outre-mer, les souscriptions au capital de Sofica et les investissements Pinel outre-mer à compter du 1^{er} septembre 2014). ■



L'abonnement papier :
Orthophile directement dans votre boîte aux lettres

L'abonnement numérique :
pour accéder à Orthophile partout, depuis votre ordinateur ou votre tablette



Pour mieux gérer votre cabinet, renvoyez-vite ce bon d'abonnement

Abonnez-vous aussi en ligne sur www.edp-dentaire.fr

Bulletin d'abonnement

OUI, je m'abonne à **orthophile**

Je retourne le bulletin avec mon règlement par chèque à l'ordre d'EDP SANTÉ :

ORTHOPHILE Service abonnement
CS 60020 - 92245 MALAKOFF CEDEX
Tél : 01 40 92 70 58 - Email : ortho@mag66.com

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal : | | | | |
Ville :
Tél. : | | | | |

Email obligatoire pour recevoir vos codes d'accès à la version numérique :

.....@.....

Je choisis la formule suivante
(cocher la case correspondant à la formule choisie)

Abonnement	Version papier seule	Version numérique seule	Version papier + numérique
1 an 5 numéros par an	<input type="checkbox"/> 144 € au lieu de 174 €	<input type="checkbox"/> 144 €	<input type="checkbox"/> 172 €

RCS Evry : 429 728 827. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire (Orthophile - Service Abonnement, CS 60020 92245 Malakoff cedex) en nous indiquant vos nom, prénom et adresse.



BNC : l'imposition des revenus du praticien individuel

Si vous exercez en entreprise individuelle (praticien indépendant) ou dans une société soumise à l'impôt sur le revenu, vous devez déclarer les revenus de votre activité dans la catégorie des BNC. Que vous soyez dans l'une ou l'autre de ces catégories, suivez le guide !

Modalités d'imposition

Les modalités d'imposition sont assez simples.

Si vous exercez seul, vous êtes personnellement imposables sur la totalité de vos bénéfices réalisés sur l'année. C'est-à-dire sur la différence entre les honoraires encaissés et les dépenses nécessitées par l'exercice de votre profession.

Si vous êtes associés d'une société de personnes soumise à l'IR (exemple: SCP), le bénéfice est déterminé au niveau de la société suivant les règles applicables aux BNC, puis repartit entre les associés en fonction de la part qui leur est attribuée. Vous êtes alors imposés sur cette part du bénéfice.

Cette part est éventuellement diminuée des dépenses professionnelles individuelles que vous avez effectivement supportées au cours de l'année dès lors que ces dépenses n'ont pas déjà été prises en compte lors de la détermination du bénéfice social.

Quelle déclaration ?

La déclaration que vous aurez à souscrire sera fonction du régime auquel vous êtes soumis : régime spécial BNC ou déclaration contrôlée.

Le régime spécial BNC (autrement appelé micro-BNC) Ce régime est applicable aux praticiens respectant les conditions suivantes :

- vous exercez seul votre activité libérale (les associés de sociétés en sont exclus),
- vous bénéficiez de la franchise en base de TVA (les professionnels ayant opté pour le paiement de la TVA en sont exclus),
- le montant total de vos recettes réalisées au cours de l'année est inférieur à 32 900 €.

Si le régime spécial BNC vous est applicable, vous n'avez pas de déclaration professionnelle de bénéfices à déposer (déclaration 2035).

En effet, lorsque vous êtes placés sous ce régime, vous portez directement le montant de vos recettes brutes encaissées sur votre déclaration d'ensemble des revenus n°2042 C PRO. Votre bénéfice est calculé automatiquement par déduction d'un abattement forfaitaire pour frais professionnels égal à 34 % de vos recettes (avec un minimum de 305 €).

Cet abattement est supposé tenir compte de l'ensemble des charges supportées à titre professionnel.

Exemple :

un praticien a perçu, pour l'année 2015,
32 000 € de recettes (honoraires/rétrocessions):
Montant de l'abattement forfaitaire:
 $32000 \text{ €} \times 34 \% = 10\,880 \text{ €}$
Bénéfice imposable au titre du BNC:
 $32000 \text{ €} - 10880 \text{ €} = 21\,120 \text{ €}$



© Eva Katalin Kondoros

L'OPTION POUR LE RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

En pratique, le régime du spécial-BNC est souvent plus intéressant. Toutefois, si vos charges dépassent 34 % de vos recettes, le recours à la déclaration contrôlée sera plus avantageux : comparez donc bien les deux options avant de faire votre choix. En effet, même si vous remplissez les conditions du régime spécial BNC, il vous est possible, sur option, de choisir le régime de la déclaration contrôlée.

Cette option s'exerce simplement en déposant, au plus tard le 3 mai 2016, la déclaration de vos bénéfices non commerciaux n°2035 prévue par le régime de la déclaration contrôlée.

Votre option est valable 2 ans renouvelables.

Si vous souhaitez y renoncer, une renonciation expresse doit être adressée à l'administration fiscale avant le 1er février.

L'option est sans effet en matière de TVA. Vous pourrez, si vous le désirez, continuer à bénéficier de la franchise en base.

Le régime de la déclaration contrôlée

Applicable quand vous ne remplissez plus les conditions du régime spécial BNC (et notamment lorsque vos recettes sont supérieures à 32 900 €) ou sur option.

Deux déclarations :

Lorsque vous êtes soumis au régime de la déclaration contrôlée, vous devrez déposer deux déclarations : la déclaration n°2035, avant le 3 mai 2016, et votre déclaration personnelle de revenus n°2042 C PRO dans les mêmes délais que l'ensemble des contribuables.

À propos de la déclaration 2035 :

Vous êtes tenus de déposer une déclaration annuelle de résultat non commercial n° 2035 et ses annexes au centre des Finances publiques du lieu d'exercice de votre profession. Ce dépôt s'effectue désormais par transmission électronique.

Cette déclaration de résultat est soumise au contrôle du fisc. Cela peut aller de la simple demande d'éclaircissements à la vérification de comptabilité.

En cas de défaut ou de retard dans la transmission de votre 2035, vous encourez l'application des intérêts de retard de 0,40 % par mois et des majorations (dont le taux est compris entre 10 à 80 %) et l'évaluation d'office du bénéfice imposable si vous ne régularisez pas votre situation après mise en demeure de l'Administration. Ne l'oubliez donc pas ! ■



TNS dividendes, l'imposition des revenus du praticien en Selarl

Si la protection sociale (retraite et sécurité sociale) du praticien en Selarl reste la même que le praticien qui exerce à titre individuel, ses revenus quant à eux ne seront plus imposés dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux (BNC) mais dans la catégorie des traitements et salaires (TNS) et éventuellement dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers (dividendes).

Plus précisément, dans le cadre d'un exercice en Selarl soumise à l'impôt sur les sociétés (IS), la rémunération du praticien exerçant peut seffectuer de deux façons: en qualité de gérant (rémunération TNS) et en qualité d'associé (dividendes).

L'imposition de votre rémunération de gérant:

En votre qualité de gérant associé majoritaire ou faisant partie d'un collège de gérance majoritaire, vous percevez une rémunération. Celle-ci est imposée à l'impôt sur le revenu (déclaration n° 2042) dans la catégorie des traitements et salaires.

Ces revenus font automatiquement l'objet d'un abattement forfaitaire de 10 % (dans la limite de 12 170 € pour l'imposition des revenus de 2015). Aucun justificatif n'est alors nécessaire.

Si vous estimez que vos frais professionnels (hors ceux pris en charge par la société) représentent plus de 10 % de votre rémunération, vous pouvez opter pour la déduction des frais réels. Il vous faudra alors les justifier.

À défaut d'apporter les justifications nécessaires, la déduction sera limitée au montant de la déduction forfaitaire de 10 %. En pratique, il est exceptionnel que cette option soit intéressante pour un chirurgien-dentiste.

L'imposition de vos dividendes :

En votre qualité d'associé, vous pouvez, si la société réalise un bénéfice, percevoir des dividendes.

Si vous êtes associé unique, vous percevrez l'intégralité des dividendes. À l'inverse si la société a plusieurs associés même très minoritaires, les dividendes seront répartis proportionnellement entre tous les associés en fonction du nombre de parts qu'ils détiennent.

Ces dividendes seront soumis d'une part aux prélèvements sociaux ou aux cotisations sociales et d'autre part à l'impôt sur le revenu.

Prélèvements sociaux ou cotisations sociales :

Pour déterminer si les dividendes doivent être soumis aux prélèvements sociaux (15,5 %) ou aux cotisations

► **YORICK CHAUVIERE / D6D** - Cabinet de gestion auprès des chirurgiens-dentistes :



« Nous le constatons sur le terrain : nos clients sont de plus en plus demandeurs en matière de création de Holding. En effet, les sociétés holding de type SPFPL présentent de nombreux avantages pour acquérir ou vendre des parts de SEL. Mais elles permettent également lorsque le praticien a apporté les parts de sa SEL à sa Holding d'avoir un capital important, et donc de percevoir des dividendes sans avoir à s'acquitter des charges sociales dans la limite de 10 % du capital.

Par exemple, avec une holding au capital de 300 000 euros, c'est 30 000 euros de dividendes distribués chaque année franchis de charges sociales mais uniquement assujettis aux prélèvements sociaux, soit 4 650 euros. Pour la même distribution en SEL, le praticien se serait acquitté de 10 800 euros de charges sociales ».

sociales (environ 36 %), il convient de distinguer entre les sommes perçues en deçà de 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant d'associé, de celles perçues au-delà.

Jusqu'à 10 % du capital social et des comptes courants d'associé

Les dividendes seront soumis aux prélèvements sociaux (CSG-CRDS et autres prélèvements) au taux de 15,5 %. Ils devront faire l'objet d'une déclaration 2777 D et être payés au plus tard le 15 du mois suivant leur perception. Une partie de cette somme (CSG à hauteur de 5,1 %) pourra être déduite du revenu imposable l'année suivante.

Au-delà de 10 % du capital social et des comptes courants d'associé

La fraction des dividendes versés à un gérant associé dépassant 10 % du montant du capital social et des comptes courants sera soumise aux cotisations et contributions sociales, celles-ci s'élevant généralement autour de 36 %.

L'imposition sur le revenu

Le prélèvement forfaitaire libératoire a, depuis quelques années maintenant, disparu.

Les dividendes sont donc nécessairement soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement forfaitaire de 40 %.

Toutefois, en même temps que la disparition du prélèvement libératoire, est apparu un mécanisme de prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %. Cela signifie que, sauf exception, les contribuables devront s'acquitter par anticipation de l'impôt sur le revenu inhérent à la perception de dividendes.

Cette somme s'imputera sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception de ladite somme. Plus simplement, cela signifie que le prélèvement forfaitaire acquitté en 2015 se déduira du montant de l'impôt sur le revenu à payer en 2016. En cas d'excédant, le contribuable pourra en obtenir restitution. Peuvent être dispensés du prélèvement à la source non libératoire, les contribuables ayant un revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année inférieur à 50 000 € (célibataire, divorcé ou veuf) ou 75 000 € (imposition commune). La demande doit être adressée avant le 30 novembre de l'année précédant celle du versement.

Modalités de déclaration

La perception de dividende suppose l'établissement, par la société, au plus tard le 15 du mois suivant, d'une déclaration n°2777.

Elle a pour objet le paiement du prélèvement forfaitaire et des prélèvements sociaux.

En principe le chèque correspondant au montant à payer doit être joint à la déclaration. Toutefois, lorsque le montant à payer dépasse 1 500 €, le paiement doit obligatoirement être fait, dans les mêmes délais, par virement bancaire sur le compte du Trésor de la Banque de France.

L'INTÉRÊT DE L'EXERCICE EN SELARL EN QUELQUES POINTS

- Le principal avantage de l'exercice en société sur l'exercice individuel réside dans la possibilité d'adapter et de faire varier le montant de votre rémunération à vos besoins. Ainsi votre IR et vos cotisations sociales ne seront plus assis sur l'ensemble de votre bénéfice mais sur les sommes que vous avez réellement perçues. À l'inverse, en BNC, la détermination du bénéfice imposable se calcule par soustraction entre les recettes encaissées et les dépenses professionnelles payées. Aucun choix n'est possible.
- En TNS, vous bénéficiez en outre d'un abattement forfaitaire de 10 % sur votre rémunération de gérant.
- En cas d'acquisition d'une patientèle et de souscription d'un emprunt, la constitution d'une société permet de réduire considérablement le coût de cet emprunt.
- La Selarl permet de limiter la responsabilité du praticien aux seuls actes professionnels.
- La Selarl est également un outil intéressant dans le cadre d'une transmission progressive de son cabinet.

L'imposition de la société

La société devra directement déposer une déclaration de résultats (déclaration n°2065) accompagnée des cas échéant de ses annexes.

La société sera alors imposée sur son résultat suivant le taux suivant :

- jusqu'à 38 120 € de bénéfice : imposition au taux réduit de 15 %,
- au-delà de 38 120 € de bénéfice : imposition au taux de 33,1/3 %.

Pour bénéficier du taux réduit, la société devra notamment avoir son capital social entièrement libéré ! ■



L'impôt de solidarité sur la fortune

À l'heure où de plus en plus de responsables politiques se positionnent en faveur de sa suppression, faisons le point sur le régime en vigueur.

L'ISF (impôt de solidarité sur la fortune) est un impôt assis sur le patrimoine des personnes physiques vivant en France ou sur les biens détenus en France, dès lors que le montant du patrimoine dépasse 1 300 000 €. Une fois ce montant dépassé, l'imposition s'effectue dès 800 000 €.

Evaluation du patrimoine taxable

Le patrimoine à prendre en compte est celui au 1^{er} janvier 2016, peu important que celui-ci ait varié par la suite.

Le patrimoine est composé de l'ensemble des biens, droits et valeurs imposables appartenant au redevable après prise en compte de certaines corrections.

Ainsi la valeur de la résidence principale du contribuable est minorée d'un abattement de 30 %.

De la même façon, certains biens sont exclus du champ d'application de l'ISF. Sont notamment concernés :

- les biens professionnels,
- les objets d'antiquité, d'art ou de collection
- les droits de propriété littéraire et artistique (exemple : droits d'auteur) et industrielle (exemple : brevets, marques, dessins et modèles)
- les parts sociales ou actions faisant l'objet d'un pacte Dutreil (à hauteur des $\frac{3}{4}$ de leur valeur). »

Le contribuable estime lui-même la valeur des biens composant son patrimoine. Le contrôle de l'administration fiscale n'est effectué qu'à posteriori. Ce contrôle est toutefois relativement fréquent.

Pour déterminer le montant de la valeur nette taxable

du patrimoine, il convient, en outre, de déduire du patrimoine le passif du redevable.

En effet, le patrimoine retenu pour l'application de l'ISF est réduit des dettes personnelles à la charge du redevable. Sont notamment déduites les dettes suivantes :

- les dettes fiscales (impôt sur le revenu, impôts foncier, taxe d'habitation...),
- les emprunts bancaires (capital restant dû et intérêts),
- les découverts,
- les pensions alimentaires et prestations compensatoires, etc.

ATTENTION :

les dettes relatives à un bien non pris en compte pour l'assiette de l'ISF ou exonérées ne peuvent être déduites du patrimoine du redevable !

Montant

Le montant de l'impôt est calculé en appliquant le barème suivant :

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Tarif applicable
N'excédant pas 800 000 €	0 %
Supérieure à 800 000 € et inférieure ou égale à 1 300 000 €	0,50 %
Supérieure à 1 300 000 € et inférieure ou égale à 2 570 000 €	0,70 %
Supérieure à 2 570 000 € et inférieure ou égale à 5 000 000 €	1 %
Supérieure à 5 000 000 € et inférieure ou égale à 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à 10 000 000 €	1,50 %

Décote

Il existe pour les redevables dont le patrimoine est compris entre 1 300 000 € et 1 400 000 € un mécanisme de décote.

En effet, le montant de l'impôt calculé selon le tarif prévu au tableau ci-dessus est réduit d'une somme égale à : 17 500 € - 1,25 % de la valeur nette taxable du patrimoine.

Exemple de calcul

Patrimoine net taxable au 1^{er} janvier 2015 :

1,35 million €

ISF brut =

$500\,000\text{ €} \times 0,5\% + 50\,000\text{ €} \times 0,7\% = 2\,850\text{ €}$

Décote applicable =

$17\,500\text{ €} - 1,35\text{ million €} \times 1,25\% = 625\text{ €}$

Montant ISF = $2\,850\text{ €} - 625\text{ €} = 2\,225\text{ €}$

Source : Direction de l'information légale et administrative
(Premier ministre)

Plafonnement de l'ISF

L'impôt sur les revenus de 2015 (prélèvements sociaux et contribution exceptionnelle sur les hauts revenus inclus) ajouté à l'ISF 2016 ne doit pas dépasser 75% des revenus perçus en 2015.

En cas de dépassement, la différence vient en déduction du montant de l'ISF.

Réduction ISF

Les réductions d'impôts seront inhérentes soit à des dons faits pas le contribuable, soit à des investissements qu'il a réalisés.

Réduction d'impôt au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune, dans la limite de 50 000 € (45 000 € s'il a également recours à la réduction d'impôt pour souscription au capital de PME), 75 % du montant des dons effectués à certains organismes (établissements de recherche, fondations reconnues d'utilité publique, entreprises d'insertion, etc...).

Le succès de cette réduction est tel que les fondations concernées voient d'un très mauvais oeil la possible suppression de l'ISF

Réduction d'impôt au titre de certains investissements

Le redevable peut également réduire de son impôt une somme égale à 50% des versements effectués à des fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) ou à des fonds d'investissement de proximité (FIP), dans la limite de 18 000 €.

Le redevable peut également bénéficier de la réduction dite ISF - PME. Pour plus de détail sur ce régime reportez-vous en page

Les modalités déclaratives

Seules les personnes ayant, au 1^{er} janvier, un patrimoine supérieur à 1 300 000 € sont tenues d'effectuer une déclaration. Les modalités déclaratives dépendront du montant du patrimoine net taxable.

Pour les patrimoines nets taxables compris entre 1 300 000 € et 2 570 000 €, la déclaration s'effectue concomitamment à la déclaration d'ensemble des revenus.

A l'inverse, pour les patrimoines nets taxables supérieur à 2 570 000 €, une déclaration détaillée et chiffrée des biens (n° 2725) doit être remplie et déposée avant le 15 juin 2016. Cette déclaration est accompagnée du paiement de l'impôt.

À noter, depuis le 1^{er} janvier 2016, l'ISF peut également être payé par dation en paiement... utile si vous souhaitez vous défaire de quelques bijoux !

La rentabilité de l'ISF

Une des principales critiques faites à l'ISF est qu'il fait fuir les capitaux alors qu'on fond, il n'est pas très rentable. Afin que vous puissiez vous faire votre propre opinion, ci-dessous, un tableau récapitulatif des évaluations des recettes des principaux impôts pour 2015. ■

Évaluations 2015 révisées (en milliards d'euros)	
Impôt sur le revenu	76,0
Impôt sur la fortune	5,4
Impôt sur les sociétés	59,3
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	13,9
Taxe sur la valeur ajoutée	192,6

Source : ministère des Finances et des comptes publics, projet loi de finances 2016.



Cession : l'imposition du praticien cessionnaire

Cession de cabinet, cession de parts de SEL,
dans les deux cas les plus-values de cession
bénéficient de régimes dérogatoires
qui s'avèrent en fin de compte relativement avantageux.
État des lieux des différents régimes applicables.

La notion de plus-value ?

Les plus-values de cession correspondent au gain net réalisé lors de la dite cession. Ce gain est déterminé par la différence entre :

- le prix de cession ;
- et le prix effectif d'acquisition ou de souscription.

Le montant de cette différence fera l'objet d'une imposition particulière. Cette imposition sera notamment fonction du type de bien cédé et donc de votre mode d'exercice.

En effet, si vous exercez en libéral, vous céderez votre patientèle et serez donc imposé sur la plus-value de cession de cette dernière.

À l'inverse, si vous exercez en société, vous céderez vos parts sociales et serez donc imposé au titre de la plus-value de cession réalisée sur la vente de celles-ci. À la marge, dans certains cas, il sera également intéressant pour la SELARL de céder tout ou partie de sa patientèle. Cette hypothèse ne concernant que peu de praticiens, nous la laisserons de côté dans le cadre du présent article.

L'imposition de la cession de mon exercice individuel

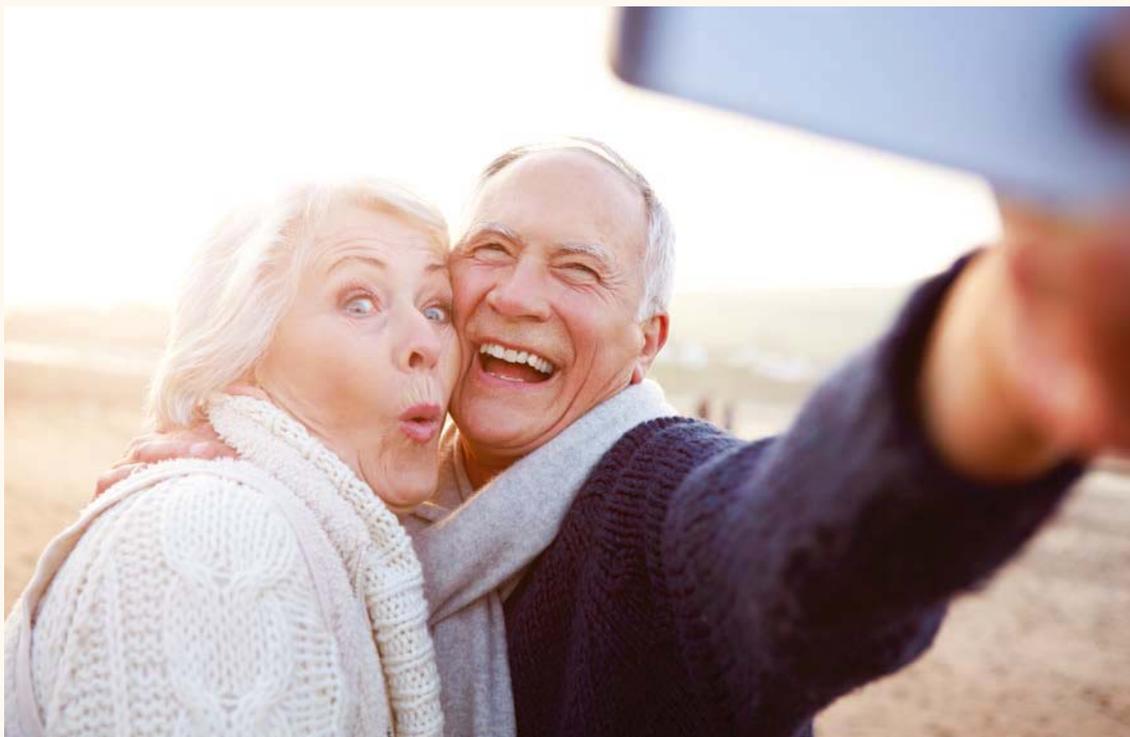
Le principe d'imposition : un taux forfaitaire

Si la cession a lieu moins de deux ans après l'acquisition ou la création de la patientèle, la plus-value sera dite « à court terme ». Dans ce cas, le montant de la plus-value sera ajoutée à votre BNC et taxée dans les conditions de droit commun au barème progressif (un étalement sur 3 ans est possible sous certaines conditions).

Dans les autres cas, la plus-value de cession sera soumise au régime fiscal des plus-values « à long terme ». La plus-value sera alors imposée au taux de 16 % étant précisé que le montant de la plus-value pourra être réduit des éventuelles moins-values réalisées antérieurement.

À cette imposition, il convient de rajouter la CSG – CRDS au taux de 15,5 %.

D'une manière générale, les mécanismes d'exonération ci-après évoqués ne s'appliquent pas à la CSG – CRDS.



© monkeybusinessimages / istockphoto

Exonération en fonction des recettes

Exonération totale

Sous certaines conditions, la cession de votre entreprise individuelle (votre patientèle) au sein de laquelle vous exercez depuis plus de 5 ans, à un tiers, est exonérée de plus-value si le montant total de vos recettes annuelles est inférieur à 90 000 €.

Exonération partielle

De la même façon, une exonération partielle est possible si le montant de vos recettes annuelles est inférieur à 126 000 €.

Dans ce cas, le montant exonéré de la plus-value sera déterminé en lui appliquant un taux égal à la formule suivante :

$$(126\ 000\ \text{€} - \text{Montant des recettes}) / 36\ 000\ \text{€}$$

Soit par exemple, pour un praticien déclarant 99 000 € de recettes et réalisant une plus-value de 40 000 €.

- Calcul du taux d'exonération :

$$(126\ 000\ \text{€} - 99\ 000\ \text{€}) / 36\ 000\ \text{€} = 0,75$$

- Montant de la plus-value exonérée :

$$40\ 000\ \text{€} \times 0,75 = 30\ 000\ \text{€}$$

(soit une plus-value restant imposable de 10 000 €)

Le montant des recettes se calcule en prenant en compte les recettes des deux dernières années précédant la cession.

La plus-value de cession réalisée par un contribuable dont les recettes excèdent 90 000 €, même d'un euro, ne bénéficie pas de l'exonération totale. De la même

façon, si les recettes excèdent 126 000 €, même d'un euro, le contribuable sera imposé dans les conditions de droit commun.

Si vous envisagez de céder votre patientèle, il peut être intéressant d'adapter votre activité afin de ne pas dépasser ces seuils.

Exonération en fonction du montant de la cession

Exonération totale

Sous certaines conditions, la cession de l'entreprise individuelle au sein de laquelle vous exercez depuis plus de 5 ans, à un tiers, est exonérée de plus-value si le montant total de la cession est inférieur à 300 000 €.

Exonération partielle

De la même façon, une exonération partielle est possible si le montant de la cession est compris entre 300 000 € et 500 000 €.

Dans ce cas, le montant exonéré de la plus-value sera déterminé en lui appliquant un taux égal à la formule suivante :

$$(500\ 000\ \text{€} - \text{Montant de la cession}) / 200\ 000\ \text{€}$$

Soit par exemple, pour un praticien qui réalise une plus-value de 20 000 € sur la vente de sa patientèle à 350 000 € :

- Calcul du taux d'exonération :

$$(500\ 000\ \text{€} - 350\ 000\ \text{€}) / 200\ 000\ \text{€} = 0,75$$

- Montant de la plus-value exonérée :

$$20\ 000\ \text{€} \times 0,75 = 15\ 000\ \text{€}$$

(soit une plus-value restant imposable de 5 000 €) ►

Imposition



- Au-delà de la somme de 500 000 €, l'exonération n'est plus applicable. Ce paramètre est à prendre en compte dans la détermination de votre prix de vente.

Exonération pour départ à la retraite

Un praticien partant à la retraite peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération de plus-value sur la plus-value de cession de son entreprise individuelle au sein de laquelle il a exercé pendant plus de 5 ans.

ET SI JE VENDAIS MA PATIENTÈLE EN CRÉDIT VENDEUR : LA REFORME DU PAIEMENT DE LA PLUS-VALUE

La loi de finances rectificative pour 2015, s'appuyant partiellement sur la position de la doctrine administrative, vient de mettre en place un dispositif permettant un étalement de la plus-value de cession dès lors que le vendeur a consenti un crédit vendeur à l'acheteur.

Pour rappel, le crédit vendeur consiste en un paiement échelonné du prix de vente selon un échéancier prédéterminé entre les parties.

Le mécanisme, effectif à compter des cessions conclues le 1^{er} janvier 2016, prévoit que, sous certaines conditions, le contribuable cédant son entreprise individuelle (sa patientèle, inapplicable en cas de cession de parts) en accordant un crédit vendeur, peut sur demande bénéficier d'un étalement du paiement de l'impôt y afférent. L'étalement ne peut excéder la durée du crédit vendeur ni se prolonger au-delà du 31 décembre de la 5^{ème} année qui suit celle de la cession. En contrepartie, le contribuable devra payer des pénalités de retard sur les sommes ainsi étalées. Celles-ci seront toutefois limitées au taux d'intérêt légal, soit actuellement 1,01%.

L'imposition de la cession de mes parts de sel

Le principe d'imposition : le barème progressif

Les plus-values de cession sur les parts de société sont imposables à l'impôt sur le revenu au barème progressif.

Cela signifie que le montant de la plus-value, résultant de la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition, viendra s'ajouter au montant de vos revenus de l'année. Le montant de votre impôt dépendra donc de votre taux moyen d'imposition.

Dans tous les cas, il conviendra de rajouter au montant de l'impôt 15,5 % de prélèvement sociaux (CSG - CRDS). Ce montant restera dû même lorsqu'il est fait application d'un régime dérogatoire.

La soumission des plus-values de cession au barème progressif semble être une réforme particulièrement coûteuse pour le contribuable, toutefois, en y regardant de plus près, cela n'est pas si évident. En effet, ce régime connaît différents régimes dérogatoires.

Abattement général pour durée de détention :

Les plus-values de cession sont réduites d'un abattement en fonction de la durée de détention des titres cédés. L'abattement est pratiqué sur le montant net de la plus-value, et est égal à :

- 50 % de son montant pour une détention comprise entre 2 et 8 ans ;
- 65 % de son montant pour une détention supérieure à 8 ans.

Abattement majoré pour certaines situations

Par dérogation, un abattement majoré est prévu, sous certaines conditions, dans les cas suivants :

- Les cessions de parts sociales souscrites ou acquises dans les 10 ans de sa création. (Cela suppose toutefois que la société ne soit pas issue d'une concentration ou d'une reprise d'activité pré-existante. En pratique, cela concernera essentiellement les praticiens ayant créé leur propre patientèle.)
- Les cessions au sein d'un groupe familial détenant plus de 25 % du capital social. (En pratique, cela concernera essentiellement les praticiens souhaitant céder leur patientèle à leurs enfants.)

L'abattement est pratiqué sur le montant net de la plus-value, et est égal à :

- 50 % de son montant pour une détention comprise entre 1 et 4 ans ;
- 65 % de son montant pour une détention comprise entre 4 et 8 ans
- 85 % de son montant pour une détention supérieure à 8 ans.

Pour vos annonces dentaires,
misez sur la force de diffusion
de notre groupe !

AVEC NOS PACKS, DIFFUSEZ VOS ANNONCES



Le cas du praticien partant à la retraite

À compter du 1^{er} janvier 2014, l'ancien régime qui exonérait totalement les plus-values de cession pour départ à la retraite a été supprimé.

Il a été remplacé par le double mécanisme suivant :

- un abattement fixe de 500 000 €
- et l'application de l'abattement majoré susmentionné

Cela concerne le praticien ayant exercé une fonction de dirigeant de manière continue pendant les cinq années précédant la cession, détenant, depuis plus de cinq ans, plus de 25 % du capital de la SEL et partant à la retraite. Cela signifie que lorsque la plus-value est inférieure à 500 000 €, le praticien partant à la retraite sera exonéré...

CSG-CRDS

Il n'existe pas d'abattement sur le montant des prélèvements sociaux. Mais 5,1 % de ces sommes seront déductibles de l'IRPP l'année suivant leur paiement.

À NOTER :

l'imposition de la cession des parts de SEL à un tiers et transposable au rachat par la société de ses parts sociales en vue de leur annulation

CONSEIL PRATIQUE

L'année de la cession, pensez à réduire au strict minimum le montant de vos revenus...
Le montant de votre IRPP s'en ressentira !

Le recours à une holding

Si vous souhaitez réinvestir les sommes perçues au titre de la cession dans le financement d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, (à l'exception de la gestion d'un patrimoine mobilier ou immobilier), alors le recours à une holding (SPFPL) peut s'avérer particulièrement avantageux.

En effet, l'apport des parts de votre SEL, peut, sous certaines conditions et notamment de remploi du produit de cession, bénéficier du mécanisme de report d'imposition. Ce qui signifie que l'imposition de la plus-value sera reportée jusqu'à la cession, le rachat, le remboursement ou l'annulation des titres de la SPFPL. ■

Sur internet : le site edp-dentaire

10 000 visiteurs par mois | 30, 60 ou 90 jours

+ Orthophile

(lu par 50 % des orthodontistes)

MAXIMISEZ VOTRE EFFICACITÉ AVEC :

+ des options de diffusion presse

dans Dentoscope envoyé
aux 27 000 cabinets dentaires
de France métropolitaine.

+ des options de visibilité (photos, mise en avant, etc.)



Pour passer votre annonce dans Orthophile,
une seule adresse :

www.edpdentaire.fr

onglet « petites annonces »

Support téléphonique au 04 42 38 58 54



Les charges déductibles du revenu global

Le contribuable pourra déduire de son revenu certaines dépenses acquittées au cours de l'année 2015 : tour d'horizon des charges concernées.

En effet, certaines charges peuvent être déduites du revenu global, c'est-à-dire qu'elles sont prises en compte pour déterminer le revenu imposable du contribuable.

Les charges déductibles ne doivent pas être confondues avec les réductions et crédits d'impôt qui interviennent au stade ultérieur, en déduction du montant de l'impôt calculé par application du barème progressif sur le revenu imposable.

Les charges déductibles peuvent être relatives à la constitution d'une épargne retraite, liées à l'entretien de la famille ou encore à la réparation d'un immeuble. Toutefois, il existe une liste limitative des charges déductibles du revenu global. En dehors de ces cas, aucune autre charge ne peut être déduite.

Liste des charges déductibles du revenu global
Pensions alimentaires
Avantages en nature consentis à des personnes âgées de plus de 75 ans
Cotisations sociales
CSG (déductibilité partielle)
Charges afférentes aux immeubles historiques
Versements pour la retraite mutualiste du combattant
Intérêts des prêts consentis aux rapatriés
Arrangements de certaines rentes (cas très exceptionnel)
Réparations supportées par le nu-propriétaire d'immeuble reçus par succession ou donation

Pour être déduites, ces charges doivent remplir les conditions suivantes :

- être expressément prévues par la loi,
- ne pas avoir été déjà prises en compte pour la détermination des revenus nets catégoriels ou faire l'objet d'une réduction ou d'un crédit d'impôt.
- avoir été effectivement payées en 2015,
- être justifiables.

Elles sont à reporter dans la déclaration des revenus.

Zoom sur certaines charges concernées

Déductibilité de la CSG

La CSG est partiellement déductible :

- à hauteur de 5,1% pour les revenus d'activité, et sous certaines limites pour les revenus du patrimoine et les revenus mobiliers imposables au barème progressif,
 - à hauteur de 4,2% pour les pensions de retraite, invalidité et allocation de préretraite (effective avant le 11 octobre 2007),
 - à hauteur de 3,8% pour les revenus de remplacement
- Le montant de la déduction est à inscrire dans votre déclaration 2042, s'il n'est pas déjà pré-rempli. Pour rappel, les autres prélèvements sociaux (CRDS et prélèvement social) ne sont pas déductibles.

L'épargne constituée en vue de la retraite : perp et produits assimilés

Sont déductibles du revenu global, pour chaque membre du foyer fiscal, les versements effectués :

- sur un Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) ;



©Peopleimages / istockphoto

- à titre individuel et facultatif, à un régime de retraite supplémentaire obligatoire d'entreprise ;
- à certains régimes de retraite des agents de la fonction publique.

Les versements déductibles sont plafonnés.

Pour l'année 2015, ce plafond est égal, pour chaque membre du foyer fiscal, au plus élevé des deux montants suivants :

- 10 % des revenus professionnels de l'année antérieure, avec une déduction maximale de 30 038 € ;
- ou 3 755 €.

Le solde non utilisé une année peut éventuellement être reporté au cours de l'une des trois années suivantes. Attention : en principe, vos cotisations Madelin ont dû être déduites de vos revenus professionnels ou prises en compte dans l'établissement du bilan de votre société. Il n'y a donc pas lieu de procéder à une nouvelle déduction.

Les charges de famille

Principe :

Le Code civil prévoit une obligation alimentaire des parents vers leurs enfants et réciproquement des enfants vers leurs parents.

Dès lors, les pensions versées dans ce cadre sont déductibles de votre revenu imposable lorsque leur montant correspond aux besoins de celui qui la perçoit et à la fortune de celui qui la doit. Cela signifie que le montant des charges déduites ne doit pas être disproportionné. Sachez en revanche que les sommes que vous pourriez donner à vos frères, sœurs, oncles, tantes, neveux... ne seront pas déductibles de vos revenus, étant donné que le code civil n'impose aucune obligation alimentaire envers ces personnes (les collatéraux).

Pensions versées à vos parents

L'aide que vous apportez à vos parents peut être en nature (nourriture, logement, habillement, frais de maladie non remboursés...) ou en argent. Dans tous les cas, l'ensemble des sommes versées dans ce contexte est en principe déductible du revenu imposable des enfants qui en supportent la charge, dans la limite du raisonnable. Cela suppose toutefois qu'ils ne soient pas en mesure de subvenir par eux-même à leur besoin.

Lorsque l'obligation alimentaire envers un ascendant est remplie en nature, le contribuable doit, en principe, être en mesure d'apporter les justifications utiles au sujet du montant des dépenses qu'il a réellement supportées. Toutefois, l'administration fiscale admet que lorsque l'ascendant recueilli est sans ressource (ou très peu) ou âgé de plus de 75 ans et titulaire d'un revenu imposable n'excédant pas le plafond de ressources fixé pour l'octroi du minimum vieillesse (soit 9 600 € pour 2015), le contribuable peut déduire sans avoir à fournir de justification, les dépenses de nourriture et d'hébergement pour un montant forfaitaire de 3 407 € par ascendant.

Vous vous dispensez ainsi de cette fastidieuse comptabilisation de vos dépenses. Si cette évaluation forfaitaire s'avère insuffisante, le contribuable peut déduire le montant effectif des dépenses supportées. Bien entendu, pour déduire ces sommes, vous devez pouvoir les justifier. Ce ne sera pas difficile si vous assumez le loyer de votre père ou de votre mère ou leurs frais de maison de retraite. Pour des dépenses plus courantes (alimentation, transports, vêtements, soins d'entretien), vous devez, en revanche, vous astreindre à conserver toutes les factures.





► Pensions versées à vos enfants

• Pensions versées à des enfants mineurs

Si vos enfants mineurs ne sont pas rattachés à votre foyer fiscal, vous pouvez déduire les pensions alimentaires que vous versez pour leur entretien. Ces sommes seront déductibles qu'elles aient été fixées par un jugement de divorce ou spontanément pour les personnes non mariées.

La revalorisation d'une pension alimentaire spontanée peut également, sous certaines conditions, être prise en compte.

• Pensions versées à des enfants majeurs

S'ils ne sont pas rattachés à votre foyer fiscal, vous pouvez déduire les pensions alimentaires versées à vos enfants majeurs dans le besoin (ex : parce qu'il poursuit ses études, qu'il est infirme, au chômage ou à la recherche d'un premier emploi...).

Cette déduction est toutefois plafonnée à 5 732 € par enfant.

• Pension versée à un enfant marié

Pour déduire une pension, vous ne devez pas rattacher votre enfant à votre foyer fiscal. S'il est marié, vous pouvez déduire jusqu'à 11 464 € de pension alimentaire.

• Le choix entre rattachement et déduction

Vous avez la possibilité de rattacher à votre foyer fiscal vos enfants jusqu'à l'âge de 21 ans, ou de 25 ans s'ils poursuivent des études.

Toutefois, en cas de rattachement, vous ne pourrez déduire les sommes que vous leur versez.

Il convient donc de chiffrer les deux options et voir celle qui est la plus avantageuse.

Le caractère alimentaire des pensions

Pour déduire les pensions versées à vos enfants, ces derniers doivent en avoir besoin pour faire face à leurs dépenses quotidiennes ou pour financer leurs études. La pension revêt alors un caractère alimentaire au sens du Code civil.

De plus, vos enfants sont tenus de déclarer ces sommes. S'il s'agit simplement de leur donner un coup de pouce pour un achat important, de leur consentir un don ou de les aider à combler le résultat déficitaire de leur entreprise, le fisc vous refusera toute déduction. En revanche,



© PeopleImages / iStockphoto

cela pourrait éventuellement rentrer dans le champ d'application de l'exonération de droits de succession prévue pour les dons de sommes d'argent

Pensions versées à votre ex-conjoint

• Pensions et assimilés versées à votre ex conjoint :

Dans le cadre d'un divorce, vous pouvez être tenu de verser diverses sommes à votre ex conjoint, qui seront déductibles de votre revenu imposable.

Tel va être le cas :

- De la pension alimentaire prononcée dans le cadre des mesures provisoires
- Du versement sous forme de rente en capital de la prestation compensatoire sur une période supérieure à douze mois. En revanche, les sommes allouées à titre de versement d'une prestation compensatoire versées sur une période inférieure à 12 mois n'ouvrent pas droit à déduction. Ces sommes feront l'objet d'une réduction d'impôt égale à 25 % du montant des versements effectués, dans la limite de 30 500 € (soit une réduction maximale de 7 625 €).

Frais d'accueil des personnes âgées de plus de 75 ans

Dans la limite de 3 407 € par personne recueillie, vous pouvez déduire les avantages en nature consentis sans contrepartie à des personnes âgées de plus de 75 ans envers lesquelles vous n'êtes pas tenu à une obligation alimentaire, vivant sous votre toit et dont le revenu imposable n'excède pas le plafond de ressources fixé pour l'octroi du minimum vieillesse (soit 9 600 € pour 2015). ■

DITES SCHEIN...

Et à vous les innovations lumineuses !



isolite[®] SYSTEMS
L'isolation dont vous rêviez

 **HENRY SCHEIN**[®]

Pour plus d'informations,
contactez-nous au 02 47 68 90 00

www.henryschein.fr

UN CONTRÔLE TOTAL DE L'ENVIRONNEMENT BUCCAL

Ce système d'isolation et d'aspiration de l'arcade dentaire est connecté à l'aspiration chirurgicale du fauteuil, il isole la langue et la joue du patient, permettant une approche facile de la zone à traiter. Sûr, facile et rapide, Isolite a remporté le prix de l'innovation ADF 2015.

Découvrez Isolite Systems, l'innovation de l'année !



Les réductions et crédit d'impôt

Le législateur a mis en place divers mécanismes permettant au contribuable de bénéficier de réductions ou de crédits d'impôt en contrepartie de certaines dépenses dont il s'est acquitté et ce afin de favoriser ou de développer certains pans de notre économie.

En effet, le fait de pouvoir bénéficier d'un avantage fiscal en contrepartie d'une dépense incite très fortement le contribuable à l'engager.

Dès lors, le législateur a recours aux mécanismes de réductions et de crédit d'impôt afin d'appuyer sa politique dans un domaine d'activité.

Ainsi la lutte contre le travail du personnel de maison non

déclaré a permis la mise en place de la réduction d'impôt pour emploi d'un salarié à domicile. De la même façon, la volonté de favoriser le secteur du bâtiment et de limiter nos dépenses énergétiques a donné naissance au crédit d'impôt pour la transition énergétique, *etc.*

La liste de ces mécanismes n'est pas extensible. Seuls les réductions et crédits ci-après listés ouvrent droit à une réduction ou un crédit d'impôt.

LISTE DES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

- Souscription au capital de PME
- Souscription au capital d'entreprises de presse
- Souscription de parts de FCPI
- Souscription de parts de FIP
- Souscription au capital de Sofica
- Investissements « Duflot – Pinel »
- Opérations de restauration immobilière « Malraux »
- Investissements dans le secteur forestier
- Certaines dépenses d'équipement de son logement principal (Crédit d'impôt pour la transition énergétique - Dépenses en faveur de l'aide aux personnes)
- Certains dons et subventions
- Emploi d'un salarié à domicile
- Frais de garde des jeunes enfants
- Frais de scolarisation des enfants
- Prestations compensatoires
- Primes des contrats de « rente-survie » et d'« épargne handicap »
- Frais de séjour en établissement pour personnes âgées dépendantes
- Cotisations syndicales
- Primes d'assurance pour loyers impayés
- Cotisations versées pour la prévention des incendies de forêt
- Travaux de conservation ou de restauration d'objets classés
- Dépenses de préservation du patrimoine naturel
- Investissements locatifs non professionnels dans des résidences meublées
- Investissements outre-mer

Cette liste ayant vocation à changer tous les ans en fonction des évolutions législatives, il est fréquent de voir certains mécanismes trouvant encore à s'appliquer, alors même que le texte n'est plus en vigueur.

TROUVENT ENCORE À S'APPLIQUER :

- Intérêts d'emprunt pour la reprise d'une PME (jusqu'au 31 décembre 2011)
- Investissements locatifs (Scellier, Robien, Borloo neuf, etc...)
- Investissements immobiliers locatifs dans le secteur touristique (jusqu'au 31 décembre 2010)
- Investissements locatifs dans des résidences hôtelières à vocation sociale (jusqu'au 31 décembre 2010)
- Acquisition de l'habitation principale (pour les offres de prêts signées avant 2011)
- Intérêts des prêts étudiants (prêts souscrits entre le 1^{er} septembre 2005 et le 31 décembre 2008)
- Intérêts perçus en cas de cession d'une exploitation agricole avec paiement différé (cession intervenue entre le 18 mai 2005 et le 31 décembre 2010).

Une réduction ou un crédit d'impôt vient en déduction du montant de l'impôt calculé selon le barème progressif. Prenons l'exemple d'un praticien qui, étant donné le montant de ses revenus déclarés, doit payer 10 000 € d'IR. Une réduction d'impôt de 2 000 €, réduira le montant de son IR à 8 000 €.

Différence entre réduction et crédit d'impôt ?

Le crédit ou la réduction d'impôt se calculent tous deux au même moment, soit après détermination de l'impôt brut et éventuellement l'application du plafonnement des effets du quotient familial.

La différence est que si la réduction d'impôt est supérieure au montant de l'impôt, il n'y aura pas de remboursement, alors que dans le cas du crédit d'impôt, le trésor public procède à son remboursement.

Le plafonnement global limitation des « niches fiscales »

Il existe un grand nombre de réductions, toutefois, leurs avantages ne peuvent se cumuler à l'infini.

En effet, le montant cumulé des avantages fiscaux (déductions, réductions ou crédits d'impôt) ne peut pas excéder 10 000 € (majoré de 8 000 € pour les réductions outre-mer, les souscriptions au capital de Sofica et les investissements Pinel outre-mer à compter du 1^{er} septembre 2014).

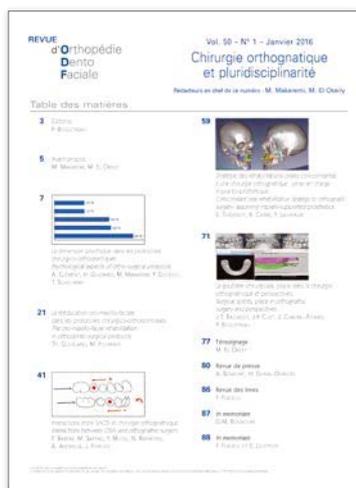
Peu ou prou, toutes les réductions et crédits d'impôt sont concernés (pour plus de détails: BOI-IR-LIQ-20-20-10-10). Nous névoquerons donc que les réductions et crédits exclus. Nous névoquerons donc que les réductions et crédits exclus. Par exemple ne seront pas concernés les dispositifs suivants :

- Les prestations compensatoires,
- Les dons
- Les opérations de restauration immobilière « Malraux »
- L'abattement forfaitaire de 10 % opéré sur les traitements et salaires
- Les pensions alimentaires. ■

Le groupe
edp dentaire
Groupe EDP Sciences

EDP Dentaire, ce sont aussi

des revues cliniques,
comme la revue d'ODF
dont voici le dernier sommaire.
À découvrir sur
www.revue-odf.org
et sur librairie-garanciere.com





Souscription au capital de PME : nouveautés sur les réductions ISF - PME et Madelin

Assouplies par la loi Macron, durcies par la loi de finances rectificative pour 2015, utilité partiellement remise en cause par la Cour des comptes, les réductions ISF - PME et Madelin sont au cœur de l'actualité fiscale de l'année.

Revue de détail des nouveaux mécanismes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Initialement créées pour favoriser l'investissement dans les PME qui rencontrent souvent des difficultés pour trouver un financement en phase de démarrage, les mécanismes de réductions d'impôt sur le revenu et d'ISF pour souscription au capital de PME n'ont depuis lors cessé d'être modifiés. Cette année ne fait pas exception à la règle, tant s'en faut !

Le mécanisme ISF - PME

Les personnes investissant au capital de PME peuvent bénéficier d'une réduction d'ISF égale à 50 % des versements effectués, l'avantage fiscal ne pouvant être supérieur à 45 000 € par an.

Les souscriptions concernées

Il doit nécessairement s'agir de souscriptions en numéraire, les apports de biens en nature étant désormais exclus (exemple : apport de cabinet dentaire, patientèle, matériel, etc.), effectuées :

- À la constitution de la société;
- Lors d'une augmentation de capital ultérieure si le contribuable n'est ni associé ni actionnaire de la société.

- Lors d'augmentations de capital d'une société dont il est associé ou actionnaire lorsque ces souscriptions constituent un investissement de suivi.

En effet, les gérants associés de SEL ne peuvent plus réduire le montant de leur ISF en souscrivant au capital de leur propre société.

Seuls les investissements dits de suivi sont désormais possibles dès lors que sont respectées les conditions cumulatives suivantes :

- le redevable a bénéficié de la réduction ISF - PME lors de son premier investissement au capital de la société bénéficiaire des versements (impossible donc s'il a opté pour la réduction IR - PME),
- de possibles investissements de suivi étaient prévus dans le plan d'entreprise de la société bénéficiaire,
- la société bénéficiaire n'est pas devenue liée à une autre entreprise au sens du droit communautaire.

Le bénéfice de l'avantage fiscal est subordonné à la conservation des titres pendant 5 ans, ou 7 ans en cas de remboursement des apports, sauf cas exceptionnels.

Les sociétés bénéficiaires concernées

La société bénéficiaire des souscriptions doit satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

Lors de la souscription :

- Être une PME au sens du droit communautaire,
- Ne pas être qualifiable d'entreprise en difficulté,
- Ne pas être une société cotée en Bourse,
- Être soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun,
- Avoir au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription, ou un salarié si elle doit s'inscrire à la chambre des métiers et de l'artisanat,
- Ne pas avoir perçu, depuis la création de la société, plus de 15 millions d'euros au titre des souscriptions ISF-PME et des aides dont elle a bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments.
- Ne pas avoir effectué de remboursement des apports dans les 12 mois précédant la souscription.

À la date de la souscription et de manière continue pendant 5 ans :

- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale,

Sont notamment exclues les activités : financières ; de gestion de patrimoine mobilier ; de construction d'immeubles en vue de leur vente ou de leur location ; ou immobilières.

- les actifs de la société ne doivent pas être constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours,
- Ne pas accorder de garantie en capital aux souscripteurs
- Avoir son siège social dans l'Union européenne,

En outre, la loi de finances rectificative pour 2015 recentre le mécanisme ISF-PME sur les jeunes entreprises en imposant désormais aux sociétés bénéficiaires de respecter l'une des conditions suivantes au moment de l'investissement initial (non applicable aux réinvestissements de suivi) :

- n'exercer son activité sur aucun marché ;
- exercer son activité sur un marché depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale ;
- ou avoir besoin d'un investissement en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes.

Sous certaines conditions, cette réduction peut également être applicable en cas de souscription effectuée par l'intermédiaire d'une société holding.

Dans un rapport rendu public le 15 février dernier, la Cour des comptes s'est interrogée sur l'efficacité du mécanisme et a invité les pouvoirs publics à s'interroger sur le maintien en l'état de cette mesure et sur la place qu'elle occupe au sein du dispositif de soutien à l'innovation, à l'investissement et au financement en capital...

Il est fort probable que l'année prochaine encore nous vous parlions des réformes applicables en la matière.

La réduction « Madelin »

Modifiée par pas moins de trois lois en 2015, la réduction d'impôt sur le revenu pour souscription au capital de PME, a elle aussi, connu quelques changements.

Toutefois, le principe demeure : les personnes investissant au capital de PME peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 18 % des versements effectués, les versements retenus pour une année ne pouvant excéder 50 000 € pour les contribuables célibataires, ou 100 000 € pour les contribuables mariés (soit une réduction maximale respectivement de 9 000 € et de 18 000 €). La fraction excédentaire ouvre droit une réduction d'impôt dans les mêmes conditions pour les quatre années suivantes.

Les principales modifications consistent en une pérennisation du mécanisme, aucune date limite n'étant plus stipulée, et à un alignement du régime sur celui applicable aux réductions ISF-PME.

Les souscriptions concernées

Les souscriptions concernées sont désormais identiques à celles retenues pour le dispositif ISF - PME. Par voie de conséquence, les auto-souscriptions ou souscriptions à soi-même sont donc également exclues du mécanisme, sauf les cas d'investissements de suivi.

Les sociétés bénéficiaires concernées

Là encore, les conditions que doit remplir la société bénéficiaire sont alignées sur le dispositif ISF - PME. En pratique cela conduit à ouvrir le champ d'application du régime, qui était antérieurement limité aux sociétés créées depuis moins de cinq ans et en phase de démarrage, d'amorçage ou d'expansion, est étendu aux sociétés de moins de 7 ans.

Tout comme en matière de réduction ISF - PME, sauf cas exceptionnels, le contribuable devra conserver les parts ou actions souscrites pendant au moins 5 ans, ou 7 ans en cas de remboursement des apports. ■



Devenir business angel : une bonne idée ?

Mis en lumière dans le cadre de l'adoption de la loi Macron, les *business angels*, ou investisseurs providentiels en français, ont le vent en poupe ! Mais qu'est-ce exactement qu'un business angel et quels sont les intérêts de le devenir ?

Plutôt que de confier leur épargne à des banques ou à des fonds de placement, beaucoup sont de plus en plus enclins à se tourner vers les réseaux de *business angels*. Examinons les raisons de ce choix.

Qu'est-ce qu'un business angel ?

La Fédération nationale des *business angels*, « France Angels » nous donne une définition, communément acceptée, d'un *business angel* :

« Un business angel est une personne physique qui investit une part de son patrimoine dans une entreprise innovante à potentiel et qui, en plus de son argent, met gratuitement à disposition de l'entrepreneur, ses compétences, son expérience, ses réseaux relationnels et une partie de son temps »

Source : www.franceangels.org

Un *business angel* a donc une double casquette ; d'un côté il investit une partie de son argent dans une entreprise innovante en espérant réaliser une plus-value (le côté *business*) ; et d'autre part, il met gratuitement à disposition des porteurs de projet ses compétences et son temps (le côté *angel*).

En effet, en phase d'amorçage et de début de développement, il est difficile pour un porteur de projet de trouver un financement : les banques sont frileuses et les fonds de capital-risque ou d'investissement n'interviennent pas à ce stade.

Le rôle d'un *business angel* sera de lui apporter le soutien financier nécessaire au démarrage de son activité.

De la même façon, les porteurs de projet sont souvent jeunes et ne sont pas toujours habitués au monde de l'entreprise ; le *business angel* lui apportera son expérience et l'accompagnera dans son projet. Ainsi, il pourra l'aider à établir un business plan, lui donnera son opinion sur la stratégie commerciale à adopter, l'introduira auprès de certaines personnes de son réseau, etc.

Un *business angel* n'a pas vocation à rester indéfiniment au capital de la société dans laquelle il investit, mais à l'aider à se développer. Son objectif est de céder ces titres quelques années après son entrée au capital (entre 5 et 7 ans généralement), en réalisant si possible une plus-value lors de cette cession.

Il s'agit généralement d'hommes et de femmes ayant d'ores et déjà réussi leur carrière professionnelle, et souhaitant aider de jeunes entrepreneurs.

Qu'est-ce qu'un réseau de business angels ?

En pratique, il est difficile d'être un *Business Angel* tout seul chez soi, ils sont dès lors généralement organisés en réseau.

Cela permet de :

- Recueillir et détecter plus facilement les projets
- Multiplier les compétences et les points de vue dans l'étude des dossiers

- Choisir le degré d'investissement personnel que l'on souhaite avoir tant dans l'étude des dossiers que dans les suivis des investissements (de 5 à 7 ans), en fonction de ses disponibilités ou de ses envies. Certains préféreront se contenter de quelques réunions annuelles alors que d'autres préféreront y consacrer plus de temps.
- Accroître le montant des investissements sur un même projet ou sur plusieurs et ainsi mutualiser le risque de perte en capital.

D'un point de vue juridique, ces réseaux sont soit des associations, soit des SIBA (Société d'Investissement de *business angels*) ou tout autre véhicule d'investissement mutualisé, soit le plus souvent les deux.

Une association de *business angels* met en relation des porteurs de projet avec ses membres, investisseurs potentiels, à l'occasion de réunions périodiques. Les projets sont étudiés par les différents membres en fonction des compétences requises (ex : connaissance technique de l'activité, connaissance du marché, etc.) et des souhaits de chacun. À l'issue de cette étude, chaque membre est libre d'investir ou pas.

Une SIBA (ou un autre véhicule d'investissement mutualisé) a vocation à recueillir les souscriptions des *business angels* et à souscrire directement au capital des sociétés cibles. Le choix des projets dans lesquels la SIBA investit est pris de manière collégiale. Ce type de structure présente l'avantage de mutualiser et d'accroître le montant des investissements.

Très souvent, les réseaux de *business angels* ont recours aux deux structures. La première ayant vocation à fédérer les membres *business angels* et la seconde à être le support des investissements mutualisés. Les investisseurs ont alors la possibilité d'augmenter le montant de leur investissement pour les projets auxquels ils croient plus particulièrement en investissant directement.

Les réseaux de *business angels* demandent généralement une cotisation annuelle à leurs membres, s'élevant à quelques centaines d'euros, ainsi qu'un léger pourcentage sur les sommes investies, autour de 4 % avec un plafond. Ces sommes servent à couvrir leur frais de fonctionnement, ils n'ont aucunement vocation à réaliser des bénéfices.

La typologie des réseaux est diverse et variée. Ainsi vous trouverez des réseaux regroupés en fonction de leur périmètre géographique d'intervention (département, région, etc.), de leur domaine d'intervention (santé, environnement, etc.) ou en fonction de la typologie de leurs membres (anciens élèves de grandes écoles, femmes, etc.).

Tant par leur forme que par leur typologie, les réseaux de *business angels* sont très différents les uns des autres. Le choix est tel que chacun peut trouver ce qui lui convient. Il est même possible de faire partie de deux réseaux.

LES INCITATIONS FISCALES

En fonction des réseaux, les investisseurs *business angels* pourront bénéficier d'avantages fiscaux soit lors de l'entrée au capital des sociétés cibles, soit lors de la sortie. En effet, l'investisseur peut bénéficier, lors de la souscription au capital de PME, d'une réduction d'ISF égale à 50 % des versements effectués ou d'impôt sur le revenu égale à 18 % desdits versements (pour plus de détails sur les mécanismes voir page 66).

À l'inverse d'autres réseaux préfèrent recourir au régime de la société de capital-risque (SCR) qui permet une exonération d'impôt sur le revenu (hors prélèvements sociaux) sur les dividendes versés par la SCR ou lors de la cession des titres de ladite SCR.

Un nouveau mécanisme fiscal en faveur Business Angels est actuellement en préparation et devrait voir le jour à l'occasion de la loi de finances rectificatives de juin.

Quel intérêt?

Rejoindre un réseau de *business angels* présente deux séries d'avantages :

D'un point de vue financier, le *business angels* investit de l'argent dans des sociétés cibles scrupuleusement sélectionnées notamment en fonction du potentiel de plus-value de cession qu'elles présentent, et bénéficie en parallèle d'avantages fiscaux. D'un point de vue personnel d'autre part, un réseau de *business angels* est un lieu de rencontre entre investisseurs venant d'horizons différents, et permet également de rencontrer, d'accompagner et de soutenir des entrepreneurs souvent passionnés et passionnants qui croient en leur projet.

La philosophie est ainsi bien différente que de confier son argent à son banquier à charge pour lui de l'investir dans des sociétés dont on ignore tout. Les deux modes d'investissement ne sont toutefois pas exclusifs l'un de l'autre.

Quels sont les risques?

Gagner de l'argent tout en aidant une jeune entreprise innovante française à se développer, l'idée est séduisante ! Ne soyons toutefois pas trop naïfs, car il est certain qu'investir au capital d'une jeune société innovante n'est pas un investissement sécurisé à 100 %, et que les sommes investies peuvent l'être à fonds perdu.

Le risque principal réside donc dans la possibilité de perdre la totalité des sommes investies, déduction éventuellement faite de la réduction d'impôt. ■



Le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile

Que ce soit pour du ménage, du jardinage ou de menus travaux, le recours à un salarié à domicile est souvent appréciable. Le législateur est intervenu pour faciliter les démarches et a octroyé une réduction d'impôt aux contribuables y ayant recours.

En effet, le fait d'utiliser les services d'employés déclarés, à titre privé, dans votre résidence (principale ou de vacances), voire sous certaines conditions, dans celle de vos parents, ouvre droit à un avantage fiscal.

Tous les services ne permettent pas de bénéficier de cet avantage, ils doivent correspondre aux besoins courants des personnes et des familles (à l'exclusion des services relatifs à des travaux effectués à son domicile ou à des actes résultant de prescriptions médicales).

Sont notamment concernés les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage,
- garde d'enfants à domicile,
- assistance aux personnes âgées,
- garde-malade,
- soutien scolaire à domicile.

Le salarié peut être employé directement par le contribuable ou indirectement (association, organisme agréé, par exemple)

L'avantage fiscal en découlant est égal à 50 % du montant des dépenses effectivement supportées dans une limite de 12 000 € (majoré de 1 500 € par enfant à charge sans pouvoir excéder 15 000 €). Cela représente donc un avantage maximal de 7 500 € (50 % x 15 000 €).

Cette réduction est prise en compte dans le calcul du plafonnement global des niches fiscales (pour l'imposition des revenus de 2015, le plafond est fixé à 10 000 €). En pratique, cette réduction a conduit à

BAISSE DU COÛT EN 2016 :

Vous vous en êtes peut être déjà rendu compte mais les charges sociales inhérentes à l'emploi d'un salarié à domicile ont été réduites, permettant ainsi une baisse d'environ 9 % du coût de votre salarié avant réduction.

considérablement réduire le recours à des employés à domicile non déclarés. Rappelons, en effet qu'étant donné la réduction d'impôt, le coût d'un salarié à domicile est identique, qu'il soit déclaré ou pas, alors autant éviter les sanctions pénales et le risque financier inhérent à l'emploi d'un salarié « *au black* » ! ■

EMPLOI D'UN SALARIÉ À DOMICILE

Modalités pratiques

Les formalités déclaratives d'un salarié à domicile sont considérablement simplifiées.

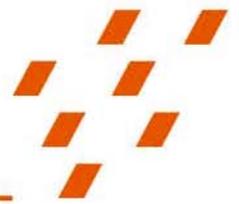
En pratique, le contribuable adhère au service en ligne du Cesu : www.cesu.urssaf.fr

Il déclare ensuite les salaires versés à son ou ses salarié(s).

Les charges sociales y afférents seront alors directement prélevées sur le compte bancaire du contribuable.

Aucune autre formalité n'est requise : le Cesu se charge d'envoyer directement les fiches de paie au salarié.

Au moment de la déclaration d'impôt sur le revenu, le contribuable n'aura qu'à reporter sur sa déclaration (si elles ne sont pas déjà précisées) les sommes figurant sur le site (onglet « Éditer mes attestations fiscales »).



So Chic.!



Made in Japan

Bracket Standard
céramique

Prémolaires
inférieures
disponibles !
Roth & MBT.



GC Orthodontics Europe GmbH
Direction commerciale
8, rue Benjamin Franklin
F-94370 Sucy en Brie
Tél. : 01 77 45 65 61
Fax : 01 49 56 16 38
info-fr@gcorthodontics.eu
www.gcorthodontics.eu

Chic. est un dispositif médical de classe II. c'est un produit de santé réglementé qui porte au titre de cette réglementation le marquage CE. Il ne peut être prescrit que par un professionnel de santé habilité à pratiquer l'orthodontie. Il n'est pas directement remboursé par la Sécurité Sociale. Lire attentivement les précautions d'usage sur la notice ou sur l'étiquette avant mise en œuvre.

GC Orthodontics
GLOBAL EXPERTS IN ORTHODONTICS



Lecanart real estate

Investir à Detroit

La société Lecanart real estate est la nouvelle entité créée par Olivier Lecanu, chef d'entreprise aux idées novatrices qui a longtemps collaboré avec des sociétés telles que Planmecca, Julie-Owandy, Trophy-Kodak, conseillé notamment Instrumentarium et des filiales de GACD. Il gère aujourd'hui à Detroit pour le compte d'investisseurs privés à majorité évoluant dans les professions libérales, un parc immobilier particulièrement attractif en termes de rendement et de retour sur investissement.

Ses club d'investisseurs sont très prisés alors que le pari semblait osé puisqu'il s'est installé à Detroit, ville en plein renouveau. Le dynamisme retrouvé d'une ville qui a connu de grandes figures telles qu'Edison, Henry Ford ou Berry Gordy (fondateur du célèbre label Motown qui fit éclore notamment Marvin Gaye, Michael Jackson, ou bien encore Stevie Wonder), présente un nouvel espace urbain par un redéploiement de ses transports publics, par de nombreux projets d'investissement, par une revitalisation démographique de la ville dans des quartiers prisés capables d'accueillir les acteurs clés de ce nouvel essor. Detroit attire une nouvelle catégorie de gens fortunés :



designer, artistes, architectes qui viennent se greffer aux investisseurs, entrepreneurs, professions libérales pour constituer le nouveau tissu économique se retrouvant dans des lieux historiques tels le golf club, yacht club, l'Athletic club et autres cercles en vue. Milieux décisionnels où la société d'investissement Lecanart évolue. L'art, l'artisanat d'art, des marques identifiées à Detroit à l'instar de Shinola viennent se greffer aux constructeurs automobiles et à leurs résultats positifs pour symboliser ce renouveau. Dans le domaine immobilier, aux anciens locaux industriels restructurés en atelier, espaces modernes et branchés, en lofts

et centres de recherche high tech, s'ajoutent les nombreux manoirs témoin du temps de la première splendeur de Detroit et traduisent la diversité des biens d'investissement, qualitatif et à haut rendement que Lecanart détient dans son portefeuille. Son aéroport « privé », équivalent moderne d'un petit Bourget mais

situé dans le cœur même de la ville, permet d'accueillir les investisseurs les plus actifs qui croient au projet « Detroit ». Detroit qui fut un temps surnommée (au temps de sa splendeur) le petit Paris est souvent citée, à l'instar de Warren Buffet, comme étant la ville où il faudra être dans les années à venir. Olivier Lecanu et ses clubs d'investisseurs l'ont très bien compris. Il propose à ceux qui sont à la recherche de placements diversifiés une excellente opportunité de faire fructifier leur capital. Pour assister à leurs conférences *via* leur *meeting room* et leurs réunions d'informations gratuites : rejoignez www.lecanart.com ■

Vernis fluoré

Le vernis fluoré réduit l'apparition de nouvelles caries

L'application régulière de vernis fluoré réduit jusqu'à 43 % l'apparition de nouvelles caries chez les enfants. Appel à un usage plus répandu des vernis fluorés pour éliminer les caries dentaires des enfants.

Les enfants et adolescents qui reçoivent régulièrement des traitements par vernis fluorés ont 43 % de nouvelles caries en moins en denture permanente et 37 % en denture temporaire. Cette conclusion est issue d'une revue *Cochrane* portant sur 22 études différentes avec des vernis fluorés qui a été présentée par Colgate lors du congrès l'Académie Européenne de Dentisterie Pédiatrique (EAPD) à Bruxelles. L'objectif était de souligner le rôle que ce produit peut jouer dans la prévention des caries chez l'enfant et d'encourager son usage. La revue *Cochrane* a incorporé 12 455 participants âgés de 1 à 15 ans issus d'une sélection d'études randomisées en groupes parallèles

avec évaluation des résultats en aveugle. Le vernis fluoré était dans la plupart des cas appliqué deux fois par an (17 études) ou bien quatre fois par an (trois études). Selon les auteurs : « Cette revue de 22 essais randomisés et contrôlés démontre que le vernis fluoré, comparé au placebo ou à l'absence de traitement, est efficace dans la prévention des caries de l'enfant et de l'adolescent. » À la lumière de cette preuve éclatante, le Dr Carine Morro, responsable affaires scientifiques Colgate France, appelle les professionnels dentaires à utiliser davantage les vernis (aux côtés d'autres produits contenant des fluorures) dans leurs efforts pour enrayer le développement des caries chez leurs jeunes patients. Dr Carine Morro : « La carie dentaire est une maladie chronique de forte prévalence puisqu'elle affecte de 60 à 90 % des enfants en âge d'être scolarisés. Cette revue de la fondation Cochrane démontre que le vernis fluoré est un atout de

pour lutter contre le développement des caries chez l'enfant et s'intègre parfaitement dans la stratégie de prévention et de prise en charge de la maladie carieuse. »

À propos des fluorures topiques et du vernis : L'effet anti-caries le plus important des fluorures est situé au niveau de l'interface entre la plaque et la dent, où ils agissent pour prévenir la déminéralisation de la dent saine qui survient lors de l'attaque acide et pour promouvoir la reminéralisation des lésions carieuses précoces en « taches blanches ». Les vernis prolongent le temps de contact entre les fluorures et l'émail dentaire et agissent comme des réservoirs de fluorures à relargage lent. Ils sont donc particulièrement utiles chez l'enfant et l'adolescent à haut risque carieux comme ceux qui consomment beaucoup de sucres, ont une hygiène bucco-dentaire déficiente ou portent un appareil orthodontique. www.gaba.fr • www.colgate.fr ■



Le point de vue du Dr Binhas sur...

Dr Edmond BINHAS /// Un regard de chef d'entreprise sur l'entreprise cabinet dentaire

La gestion optimisée des rendez-vous

Dans un cabinet d'orthodontie, la gestion quotidienne repose avant tout sur l'élaboration, par étapes, de systèmes performants. Celui qui a le plus d'impact est basé sur l'organisation des rendez-vous. En effet, il est le pilier fondamental qui permet à tous les autres systèmes d'être efficaces. La qualité de vos traitements, le niveau de stress de l'équipe et les résultats financiers dépendent de la gestion de votre temps. Pour cela, un ensemble de scripts bien conçus est indispensable pour aider les membres de l'équipe à optimiser leur temps et leurs actions. En premier lieu, une analyse détaillée de la situation actuelle de votre cabinet est à mettre en œuvre.

1. Le carnet de rendez-vous, clé de voûte de votre organisation

Si un carnet de rendez-vous n'est pas mis en place et géré avec efficacité, les résultats financiers seront de très loin inférieurs à leur réel potentiel. Trop souvent de simples habitudes sont mises en place à l'ouverture du cabinet et se perpétuent dans le temps. D'autre part, certains orthodontistes s'imaginent qu'un système de gestion se limite à un protocole que chaque membre de l'équipe n'a plus qu'à suivre. Quelle erreur ! Stress et confusion vont en résulter. Pour éviter cela, je vous préconise de prendre le temps de documenter vos systèmes et d'y ajouter des scripts. Enfin, établir un objectif annuel de production est essentiel.

2. Équilibrez vos journées

De nombreux orthodontistes pensent par exemple, qu'il est normal d'avoir des matinées calmes et des après-midis mouvementés. L'argument majeur est que les patients préfèrent venir en fin de journée après l'école. Cependant, c'est un non-sens de penser qu'il n'y a pas d'autre solution ! Ainsi, en vous basant sur les scripts, vous pourrez compléter vos plages horaires matinales ou les débuts d'après-midi. Essayez par exemple, de persuader le parent d'un patient de venir plutôt le matin pendant les heures scolaires et uniquement pour certains actes. S'il doit manquer l'école une ou deux fois pendant toute la durée de son traitement, ce sera bien accepté. Remplir les plages habituellement creuses augmentera votre productivité et surtout réduira le stress de l'ensemble de l'équipe. L'optimisation du temps est donc primordiale. Et la clé de la sérénité se trouve dans la mise en œuvre de protocoles pour la prise de rendez-vous.

3. Analysez votre organisation actuelle

Vous devez tout d'abord analyser la situation actuelle de votre cabinet sur un mois, en listant tous les points à éclaircir. Par exemple, quel est le nombre de nouveaux patients et quel est le délai pour les recevoir ? Quelle est la quantité

de rendez-vous en fonction des différents actes ? Quelle est la quantité de débuts de traitements planifiés ? Combien avez-vous d'activations le mercredi ? Combien de patients suivez-vous en interceptions ? Examinez aussi les taux de rendez-vous manqués ou annulés. Enumérez tous ces points, ils vous permettront de prendre du recul avant la mise en place d'un nouveau système de gestion des rendez-vous. Celui-ci vous donnera la possibilité d'optimiser votre capacité à soigner de nouveaux patients et donc d'augmenter la satisfaction des patients et votre rentabilité.

4. Chronométrez vos actes

Je vous conseille ensuite de lister vos procédures cliniques et d'en mesurer les temps de réalisation, de la pose d'appareillage à la séance de débagueage. Pour obtenir une mesure exacte, vous devez mesurer au moins 3 fois le même acte. Le temps passé sur cet exercice vous permettra d'optimiser votre capacité à recevoir des nouveaux patients et d'offrir un service de meilleure qualité.

5. Divisez votre agenda en bloc de temps de 10 minutes

Un nombre surprenant de cabinets d'orthodontistes utilisent un agenda dont les blocs de temps sont de 15 minutes. Pourtant, certains traitements

peuvent être effectués efficacement en 10 minutes, voire 5 minutes ou moins. Maintenant que vous avez calculé de façon précise le temps pour vos procédures cliniques, vous pourrez alors aisément ajuster le temps pour chaque traitement. Ainsi, vous serez en mesure de réaliser sereinement un plus grand nombre d'actes.

6. Établissez un plan d'action

Une fois avoir collectées toutes ces informations, l'étape finale consiste à établir un plan d'action, étape par étape. Il vous faudra ensuite communiquer ces différentes étapes à votre équipe.

« Cela semble toujours impossible... jusqu'à ce qu'on le fasse. »

En conclusion, quand la gestion des rendez-vous est un système fonctionnel et efficace au sein de votre cabinet d'orthodontie, vous n'aurez plus de période de creux et de stress où il y a plus de cas qui se terminent que de cas qui débutent... Non seulement votre cabinet ne sera plus en situation de plateau, mais surtout vous atteindrez vos objectifs de production et de bénéfice. C'est pourquoi ce système de gestion doit être conçu le plus tôt possible. Travailler dans un environnement de travail plus agréable vous apportera la sérénité et la reconnaissance de vos patients.

« Il est moins difficile d'élaborer des idées nouvelles que d'échapper aux anciennes. »

Nos partenaires



Avril 2016

CQP en ODF :

3^e module

Les dispositifs de contentions

Animé par Serge Bénitsa
14, 15 et 16 avril 2016
à Paris

Contact : Ifod

Tél.: 01 30 44 24 26

Mail : contact@ifod-France.fr

AAO 2016

29 Avril au 4 Mai 2016
à Orlando- Florida

Contact :

Joe Kosta – Monique Holtzmann

Mail : Joe.kosta@forestadent.com

Mai

Conférence Initiation

Education Fonctionnelle

Dr Daniel Rollet
et Dr Jean Jacques Vallée
2 mai 2016 à Paris

Contact : Régine COQ

Tél : 01 69 35 11 56

Mail : orthoplus@orthoplus.fr

Web : www.orthoplus.fr

Email et Orthodontie

Par le Dr Laïla HITMI

7 mai 2016 à Paris

Contact : Emmanuelle Foucher

Tél : 06 64 80 99 44

Mail : Emmanuelle.foucher@gacd.fr

@gacd.fr

Web : www.gacd.fr

Dental Monitoring,

solution mobile de monitoring orthodontique

9 mai 2016 à Rennes

RMO Europe

Service cours et séminaires

Tél. : 03 88 40 67 35

Mail : seminaires@rmoeurope.com

Web : www.rmoeurope.com

CQP en ODF :

4^e module

L'anatomie crano faciale

La cinématique mandibulaire

Animé par Serge Bénitsa
12, 13 et 14 mai 2016 à Paris

Contact : Ifod

Tél.: 01 30 44 24 26

Mail : contact@ifod-France.fr

88^e réunion scientifique de la SFODF

Echec aux échecs en orthopédie dento-faciale

13 et 14 mai 2016 à Marseille

Contact: SFODF

Mail: sfodf@sfodf.org

Web : www.sfodf.org

Formations Gouttières

Transparentes DentoSmile Biotech Dental

Intervenant : Dr Arash Zarrinpour

14 et 15 Avril à Paris

12 et 13 Mai à Paris

16 et 17 Juin à Paris

30 Juin (Niveau 2) à Paris

7 et 8 Juillet à Paris

23 et 24 Juin à Salon de Provence

Contact : CID Formation

Tél. : 01 85 76 06 44

Mail : formations.cid@gmail.com

Web : www.cidformations.com

Atelier / Conférence

« La correction du déficit du sens transversal »

Dr Laurent Delsol

19 mai 2016 à Paris

Contact : Régine COQ

Tél : 01 69 35 11 56

Mail : orthoplus@orthoplus.fr

Web : www.orthoplus.fr

Mieux s'organiser, mieux communiquer

23 juin 2016 à Paris

Contact : Sfodf

Tél. : 01 43 80 72 26 - Mail : sfodf@wanadoo.fr

Le système Damon : compréhension et intégration (niveau I)

Dr B. Nourry

21 et 22 mai 2016 à Paris

Contact : Agence Émergence

Les Séminaires Ormco

Tél. : 02 40 86 76 79

00800 3032 3032

Mail : contact@seminairesormco.com

maria.castagnetta@ormco.com

Web : www.ormco.fr

Cours Genius System

« Confort et Efficacité »

Dr Ephraim Medina

22 mai 2016 à Marseille

Contact : Cécile Pavot

Mail : cpavot@myorthopartner.com

Thermoformage - Atelier n°3

Traitements par gouttières thermoformées selon la technique Clear Move

Mme Nathalie Guilbaud

Travaux pratiques avec le matériel Erkodent

23 mai 2016 à Igny

Contact : Régine COQ

Tél : 01 69 35 11 56

Mail : orthoplus@orthoplus.fr

Web : www.orthoplus.fr

Dental Monitoring, solution mobile de monitoring orthodontique

23 mai 2016 à Genève

RMO Europe Service

cours et séminaires

Tél. : 03 88 40 67 35

Mail : seminaires@rmoeurope.com

Web : www.rmoeurope.com

Orthodontie linguale

mini vis Orthoeasy

Dr Iecoq

26 mai à Metz

Renseignements :

Forestadent France

Département Marketing

événementiel

Mail : monique.holtzmann@forestadent.com

@forestadent.com

L'éducation fonctionnelle

Dr P. Nicolleau

26 mai 2016 à Paris

Contact : Agence Émergence

Les Séminaires Ormco

Tél. : 02 40 86 76 79

00800 3032 3032

Mail : contact@seminairesormco.com

maria.castagnetta@ormco.com

Web : www.ormco.fr

« Séminaire Thermoformage »

28 mai 2016 à Paris

Contact : Emmanuelle Foucher

Tél : 06 64 80 99 44

Mail : Emmanuelle.foucher@gacd.fr

Web : www.gacd.fr

Atelier LROC Classe II sévères et Insuffisance Faciale

Par le Dr. Bruno Bonnet

28 - 29 mai 2016 à Ivry-sur-Seine

Inscriptions :

Tél : 01 46 71 38 97

Fax : 01 45 21 96 92

Mail : bbonnet-lroc-color@orange.fr

Web : www.insuffisance-faciale-bruno-bonnet.fr

Tout comprendre du système

Damon : application en clinique

Drs B. Nourry et A. Tikhonov

du 28 au 30 mai 2016

à Saint Pétersbourg (Russie)

Contact : Agence Émergence

Les Séminaires Ormco

Tél. : 02 40 86 76 79

00800 3032 3032

Mail : contact@seminairesormco.com

maria.castagnetta@ormco.com

Web : www.ormco.fr

L'Orthodontie Linguale

Pr Sorel

30 mai à Nantes

Renseignements :

Forestadent France

Département

Marketing/événementiel

Mail : monique.holtzmann@forestadent.com

@forestadent.com

Study Group

Education Fonctionnelle

Dr Daniel Rollet et Mme Véronique

Barthet Favart

30 mai 2016 à Strasbourg

Contact : Régine COQ

Tél : 01 69 35 11 56

Mail : orthoplus@orthoplus.fr

Web : www.orthoplus.fr

Juin

Liberty Bielle :

une alternative pour les traitements orthopédiques
Module orthésiste et praticien In-Office
Dr Éric Marie-Catherine et M. Franck Marie-Catherine
4 juin 2016 à Clermont-Ferrand
Contact : RMO Europe Service cours et séminaires
Tél. : 03 88 40 67 35
Mail : seminaires@rmoeurope.com
Web : www.rmoeurope.com

Séminaire LROC-4.

Conjonction ELN - Lip-Bumpers
Mini-Activateur-Antérieur-Vertical et Thérapeutique Linguo-Ramo-Occluso-Corticale en 1 temps de l'Insuffisance Faciale
Par le Dr. Bruno Bonnet
4 - 5 - 6 juin 2016 à Ivry-sur-Seine
Inscriptions
Tél. : 01 46 71 38 97
Fax : 01 45 21 96 92
Mail : bbonnet-lroc-color@orange.fr
Web : www.insuffisance-faciale-bruno-bonnet.fr

Dental Monitoring, solution mobile de monitoring orthodontique

6 juin 2016 à Montpellier
Contact : RMO Europe
Service cours et séminaires
Tél. : 03 88 40 67 35
Mail : seminaires@rmoeurope.com
Web : www.rmoeurope.com

Mini-vis d'ancrage en orthodontie : pourquoi, comment ?

Dr Christophe Lesage
6 juin 2016 à Paris
RMO Europe
Service cours et séminaires
Tél. : 03 88 40 67 35
Mail : seminaires@rmoeurope.com
Web : www.rmoeurope.com

ODFI : Comprendre le concept et apprendre le moyen thérapeutique

Cours d'initiation à l'exercice de la réhabilitation neuro-occlusale de P. Planas
Dr Patrick Ampen
6 et 7 Juin 2016 à Paris
Contact : UNIODF
Mail : uniodf@uniodf.org
Web : www.uniodf.org

CQP en ODF : 5° module

Les anomalies du sens sagittal
Les propulseurs mandibulaires
Animé par Serge Bénitsa
9,10 et 11 juin 2016 à Paris
Contact : Ifod
Tél. : 01 30 44 24 26
Mail : contact@ifod-France.fr

Le Collage en technique Damon (Atelier pratique sur typodont)

Dr JR Van Becelaere
9 juin 2016 à Paris
Contact : Agence Émergence
Les Séminaires Ormco
Tél. : 02 40 86 76 79
00800 3032 3032
Mail : contact@seminairesormco.com
maria.castagnetta@ormco.com
Web www.ormco.fr

Les finitions en technique Damon (cours avancé)

Dr JR Van Becelaere
11 et 12 juin 2016 à Paris
Contact : Agence Émergence
Les Séminaires Ormco
Tél. : 02 40 86 76 79
00800 3032 3032
Mail : contact@seminairesormco.com
maria.castagnetta@ormco.com
Web www.ormco.fr

Orthodontie linguale mini vis Orthoeasy

Dr Lecoq
16 juin à Paris
Renseignements : Forestadent France - Département Marketing événementiel
Mail : monique.holtzmann@forestadent.com

Troubles Temporo-Mandibulaires

Dr Wacyl Mesnay
16, 17 juin 2016 à Paris
Contact : Elena Spodar
Tél. : 02 47 40 24 04
Mail : gac-fr.cours@dentsply.com
Web : www.dentsplygac.eu

Atelier LROC - Classe I

Rétro/Rétro et Insuffisance Faciale
Dr. Bruno Bonnet
18 - 19 juin 2016 à Ivry-sur-Seine
Inscriptions :
Tél. : 01 46 71 38 97
Fax : 01 45 21 96 92
Mail : bbonnet-lroc-color@orange.fr
Web : www.insuffisance-faciale-bruno-bonnet.fr

Manager : un défi au quotidien

Mme C. Cauchois
20 juin 2016 à Paris
Contact : Agence Émergence
Les Séminaires Ormco
Tél. : 02 40 86 76 79
00800 3032 3032
Mail : contact@seminairesormco.com
maria.castagnetta@ormco.com
Web : www.ormco.fr

Thermoformage - Atelier n°4

Autres gouttières thermoformées
Mme Nathalie Guilbaud
Travaux pratiques avec le matériel Erkodent
20 juin 2016 à Igny
Contact : Régine COQ
Tél. : 01 69 35 11 56
Mail : orthoplus@orthoplus.fr
Web : www.orthoplus.fr

Dental Monitoring, solution mobile de monitoring orthodontique

20 juin 2016 à Nantes
RMO Europe Service cours et séminaires
Tél. : 03 88 40 67 35
Mail : seminaires@rmoeurope.com
Web : www.rmoeurope.com

Modern Orthodontics, Arcs à mémoire de forme & systèmes autoligaturants : utilisation clinique raisonnée.

Prof Laurence Jordan et Dr Christian Demange
23 juin 2016 à Paris
Contact : Isabelle Mauriange
Tél. : 01 77 45 65 63
Mail : Event-fr@gcorthodontics.eu
Web : www.gcorthodontics.eu

Formation pour Assistantes ODF

M. Philippe Mollard
23, 24 et 25 juin 2016 à Paris
Contact : Elena Spodar
Tél. : 02 47 40 24 04
Mail : gac-fr.cours@dentsply.com
Web : www.dentsplygac.eu

Correction de Classe II avec le BioBiteCorrector®

Dr Enrico Pasin
24 juin 2016 à Paris
Contact : Elena Spodar
Tél. : 02 47 40 24 04
Mail : gac-fr.cours@dentsply.com
Web : www.dentsplygac.eu

Autoligaturants et minivis d'ancrage : nouvelles stratégies

Dr Caroline Cazenave
25 juin 2016 à Toulouse
Contact : Francine LANG
Tél. : 01 49 38 16 60
Mail : flang@americanortho.com
Web : americanortho.com

L'orthodontie de l'adulte promo 2015 - session 4/5

25, 26 et 27 juin 2016 à Aix-en-Provence
Contact : Académie d'Orthodontie
Mail : contact@academie-orthodontie.fr
Web : www.academie-orthodontie.fr

Atelier de perfectionnement en Education Fonctionnelle pour assistantes

Mme Véronique Barthelet Favart
27 juin 2016 à Bordeaux
Contact : Régine COQ
Tél. : 01 69 35 11 56
Mail : orthoplus@orthoplus.fr
Web : www.orthoplus.fr

Le Concept Carriere

Obtention d'une plateforme de Classe I
La simplification à l'extrême
Dr Olivier Setbon et Dr Lionel Hui Bon Hoa
27 juin 2016 à Paris
Contact : Régine Coq
Tél. : 01 69 35 11 56
Mail : orthoplus@orthoplus.fr
Web : www.orthoplus.fr

Agénésie des incisives latérales maxillaires

15 septembre 2016 à Paris

Contact : Sfof
Tél. : 01 43 80 72 26 - Mail : sfof@wanadoo.fr

Retrouvez les petites annonces sur le portail www.edp-dentaire.fr

→ **Orthocaps, Traitements par Aigneurs**
Formation à l'utilisation et certification
Cours du Dr Wajeeh Khan
27 juin 2016 à Monaco
RMO Europe Service
cours et séminaires
Tél. : 03 88 40 67 35
Mail : seminaires@rmoeurope.com
Web : www.rmoeurope.com

Juillet

Le Master Damon – Module 1
Drs R. Espejo et R. Perera
1 et 2 juillet 2016 à Madrid
Contact : Les Séminaires Ormco
Tél. : 00800 3032 3032
Mail : maria.castagnetta@ormco.com
Web www.ormco.fr

L'orthodontie de l'adulte
Promo 2014 session 8/8
2, 3, 4 juillet 2016 à Aix-en-Provence
Contact :
Académie d'Orthodontie
Mail : contact@academie-orthodontie.fr
Web : www.academie-orthodontie.fr

Conférence Initiation
Education Fonctionnelle
Dr Daniel Rollet
et Dr Jean Jacques Vallée
4 juillet à Paris
Contact : Régine Coq
Tél. : 01 69 35 11 56
Mail : orthoplus@orthoplus.fr
Web : www.orthoplus.fr

CQP en ODF : 6° module
Le thermoformage,
Les gouttières
Animé par Serge Bénitsa
7, 8 et 9 juillet 2016 à Paris
Contact : Ifod
Tél. : 01 30 44 24 26
Mail : contact@ifod-France.fr

Séminaire LROC-5.
Psychosomatique
de l'Insuffisance Faciale
Dr Bruno Bonnet
9 au 11 juillet 2016 à Ivry sur Seine
Contact :
Tél : 01 46 71 38 97
Mail : bbonnet-lroc-color@orange.fr
Web: www.insuffisance-faciale-bruno-bonnet.fr

Stage de perfectionnement
Le ronflement, l'apnée du sommeil, les orthèses d'avancée mandibulaire
Animé par Serge Bénitsa
25 et 26 juillet 2016 à Voisins le Bretonneux
Contact : Ifod
Tél.: 01 30 44 24 26
Mail : contact@ifod-France.fr

Septembre

Orthodontie linguale
mini vis Orthoeasy
Dr Lecoq
8 septembre 2016 à Toulouse
Renseignements :
Forestadent France
Département Marketing événementiel
Mail : monique.holtzmann@forestadent.com

Le système Damon :
la maîtrise (niveau II)
Dr B. Nourry
10 et 11 septembre 2016 à Paris
Contact : Agence Émergence
Les Séminaires Ormco
Tél. : 02 40 86 76 79
00800 3032 3032
Mail : contact@seminairesormco.com
maria.castagnetta@ormco.com
Web www.ormco.fr

Conférence Initiation
Education Fonctionnelle
Dr Daniel Rollet
et Dr Jean Jacques Vallée
12 septembre 2016 à Toulouse
Contact : Régine Coq
Tél. : 01 69 35 11 56
Mail : orthoplus@orthoplus.fr
Web : www.orthoplus.fr

Le système Insignia
cours In-Office
Dr S. Dahan
15 septembre 2016 à Marseille
Contact : Les Séminaires Ormco
Tél. : 00800 3032 3032
Mail : maria.castagnetta@ormco.com
Web www.ormco.fr

Retrouvez les petites annonces sur le portail www.edp-dentaire.fr

L'éducation fonctionnelle
Dr P. Nicolleau
15 septembre 2016 à Paris
Contact : Agence Émergence
Les Séminaires Ormco
Tél. : 02 40 86 76 79
00800 3032 3032
Mail : contact@seminairesormco.com
maria.castagnetta@ormco.com
Web : www.ormco.fr

CQP en ODF : 7° module
Les anomalies du sens vertical
La dysfonction linguale
Animé par Serge Bénitsa
15, 16 et 17 septembre 2016 à Paris
Contact : Ifod
Tél.: 01 30 44 24 26
Mail : contact@ifod-France.fr

Orthodontie linguale
mini vis Orthoeasy
Dr Lecoq
17 septembre 2016 à Nice
Renseignements :
Forestadent France
Département Marketing événementiel
Mail : monique.holtzmann@forestadent.com

L'orthodontie de l'adulte
PROMO 2016 Session 1/5
Du 17 septembre au 19 septembre 2016 à Aix-en-Provence
Contact : Académie d'Orthodontie
Mail : contact@academie-orthodontie.fr
Web : www.academie-orthodontie.fr

Mieux communiquer
avec nos patients
Mme C. Cauchois
19 septembre 2016 à Paris
Contact : Agence Émergence
Les Séminaires Ormco
Tél. : 02 40 86 76 79
00800 3032 3032
Mail : contact@seminairesormco.com
maria.castagnetta@ormco.com
Web : www.ormco.fr

Lumière sur l'orthodontie
de l'adulte
Dr Raphaël Filippi
et Dr Paul Cresseaux
19 Septembre 2016 à Marseille
Contact : Isabelle Mauriange
Tél. : 01 77 45 65 63
Mail : Event-fr@gcorthodontics.eu
Web : www.gcorthodontics.eu

Orthocaps, traitements par Aigneurs
Formation à l'utilisation et certification
Cours du Dr Wajeeh Khan
22 septembre 2016 à Paris
RMO Europe Service
cours et séminaires
Tél. : 03 88 40 67 35
Mail : seminaires@rmoeurope.com
Web : www.rmoeurope.com

Symposium Carriere
23, 24 septembre 2016 à Barcelone (Espagne)
Inscription :
2016 Carriere Symposium - Barcelona - Summary

Peut-on se passer des mini-vis en orthodontie ?
Drs S. Ellouze et F. Darque
24 et 25 septembre 2016 à Paris
Contact : Agence Émergence
Les Séminaires Ormco
Tél. : 02 40 86 76 79
00800 3032 3032
Mail : contact@seminairesormco.com
maria.castagnetta@ormco.com
Web : www.ormco.fr

Séminaire LROC-6.
Stratégie Thérapeutique Linguo-Ramo-Occluso-Corticale du Changement de Denture en 1 temps - Cas Cliniques
Dr Bruno Bonnet
24 au 26 septembre 2016 à Ivry-sur-Seine
Contact :
Tél : 01 46 71 38 97
Mail : bbonnet-lroc-color@orange.fr
Web: www.insuffisance-faciale-bruno-bonnet.fr

American Orthodontics' 2^e Power2Reason Symposium en France

Quatre conférenciers, des sujets passionnants, un lieu prestigieux

Hôtel Plaza Athénée
10 décembre 2016 à Paris

**Le system TGO
nouvelle génération**
Dr Michel Le Gall
et Dr Pierre-Jean Soulié
*25-26 septembre 2016
à Strasbourg*
Contact : Elena Spodar
Tél. : 02 47 40 24 04
Mail : gac-fr.cours@dentsply.com
Web : www.dentsplygac.eu

Éducation fonctionnelle :
**Une journée sur le thème de
l'orthodontie myofonctionnelle**
Cours du Dr Franco Bruno
26 septembre 2016 à Paris
RMO Europe
Service cours et séminaires
Tél. : 03 88 40 67 35
Mail : seminaires@rmoeurope.com
Web : www.rmoeurope.com

Thermoformage
Atelier n°1 - La Contention
Travaux pratiques
avec le matériel Erkodent
Mme Nathalie Guilbaud
26 septembre 2016 à Igny
Contact : Régine COQ
Tél. : 01 69 35 11 56
Mail : orthoplus@orthoplus.fr
Web : www.orthoplus.fr

Stage d'initiation à l'ODF
**Les modèles d'études
orthodontiques,
les plaques amovibles**
Animé par Serge Bénitsa
*26 et 27 septembre 2016
à Voisins le Bretonneux (78)*
Contact : Ifod
Tél. : 01 30 44 24 26
Mail : contact@ifod-France.fr

Le Concept Carriere
Obtention d'une plateforme
de Classe I
La simplification à l'extrême
Dr Olivier Setbon
et Dr Lionel Hui Bon Hoa
29 septembre 2016 à Lyon
Contact : Régine Coq
Tél. : 01 69 35 11 56
Mail : orthoplus@orthoplus.fr
Web : www.orthoplus.fr

Le système Damon :
cours In Office
Dr JY. Assor
29 septembre 2016 à Paris
Contact :
Les Séminaires Ormco
Tél. : 00800 3032 3032
Mail : maria.castagnetta@ormco.com
Web : www.ormco.fr

Orthodontic World Congress – Europe

**6-7-8 Octobre 2016
à Porto Petro,
Majorque, Espagne**

Contact : Elena Spodar
Tél : 02 47 40 24 04
Mail : gac-eu.congress@dentsply.com
Web : www.owceurope.com

Notre profession évolue
très vite. Et vous ?
**Boostez votre activité
de façon décontractée.**
9 systèmes clés pour y arriver.
Intervenant : Dr Edmond Binhas
29 et 30 septembre 2016 à Paris
Contact : Mme Clémence Vanel
Tél. : 04 42 108 108
Mail : contact@binhas.com
Web : www.binhas.com

Octobre

**Liberty Bielle : une alternative
pour les traitements
orthopédiques**
Module orthésiste et
praticien In-Office
Cours du Dr Éric Marie-Catherine
et de M. Franck Marie-Catherine
*1^{er} octobre 2016
à Clermont-Ferrand*
Contact : RMO Europe Service
cours et séminaires
Tél. : 03 88 40 67 35
Mail : seminaires@rmoeurope.com
Web : www.rmoeurope.com

Retrouvez les petites
annonces sur le portail
www.edp-dentaire.fr

« Séminaire Thermoformage »
1 octobre 2016 à Paris
Contact : Emmanuelle Foucher
Tél : 06 64 80 99 44
Mail : Emmanuelle.foucher@gacd.fr
Web : www.gacd.fr

**Autoligaturants et minivis
d'ancrage : nouvelles stratégies**
Dr Caroline Cazenave
1^{er} octobre 2016 à Paris
Contact : Francine Lang
Tél : 01 49 38 16 60
Mail : flang@americanortho.com
Web : americanortho.com

**Atelier Coopération
et Motivation**
Docteur Marc Gérard Choukroun
6 octobre 2016 à Paris
Contact : Régine Coq
Tél. : 01 69 35 11 56
Mail : orthoplus@orthoplus.fr
Web : www.orthoplus.fr

Le forum ormco
Drs C. Chang, A. Bagden,
J. Kozłowski, S. Palleck,
P. Van Steenberghe,
S. Ellouze et d'autres conféren-
ciers internationaux.
(Programme détaillé à venir)
*du 6 au 8 octobre 2016
à Antibes Juan-Les-Pins*
Contact : Agence Émergence
Les Séminaires Ormco
Tél. : 02 40 86 76 79
00800 3032 3032
Mail : contact@seminairesormco.com
maria.castagnetta@ormco.com
Web : www.ormco.fr

L'orthodontie de l'adulte
Promo 2015 - Session 5/5
*du 8 au 10 octobre 2016
à Aix-en-Provence*
Contact : Académie d'Orthodontie
Mail : contact@academie-orthodontie.fr
Web : www.academie-orthodontie.fr

Atelier de mise en œuvre
Education Fonctionnelle
Dr Marc Gérard Choukroun et
Mme Véronique Barthet Favart
13 octobre 2016 à Igny
Contact : Régine COQ
Tél. : 01 69 35 11 56
Mail : orthoplus@orthoplus.fr
Web : www.orthoplus.fr

CQP en ODF : 8^e module
Les anomalies du sens transversal
Les dispositifs fixes
Animé par Serge Bénitsa
*13, 14 et 15 octobre 2016
à Paris*
Contact : Ifod
Tél. : 01 30 44 24 26
Mail : contact@ifod-France.fr

Le Master Damon
Module 2
Drs R. Espejo Et R. Perera
*14 et 15 octobre 2016
à Madrid*
Contact : Les Séminaires Ormco
Tél. : 00800 3032 3032
Mail : maria.castagnetta@ormco.com
Web : www.ormco.fr

« Le collage Indirect de A à Z »
Par le Dr Laila HITMI
15 octobre 2016 à Paris
Contact : Emmanuelle Foucher
Tél : 06 64 80 99 44
Mail : Emmanuelle.foucher@gacd.fr
Web : www.gacd.fr

**Atelier LROC - Pliage
et Adaptation LROC
des Lip-Bumpers de Korn**
Dr Bruno Bonnet
*15 et 16 octobre 2016
à Ivry sur Seine*
Contact :
Tél : 01 46 71 38 97
Mail : bbonnet-lroc-color@orange.fr
Web : www.insuffisance-faciale-bruno-bonnet.fr

Thermoformage
**Atelier n°2 - Gouttières
d'avancées mandibulaires**
Travaux pratiques avec le
matériel Erkodent
17 octobre 2016 à Igny
Mme Nathalie Guilbaud
Contact : Régine COQ
Tél. : 01 69 35 11 56
Mail : orthoplus@orthoplus.fr
Web : www.orthoplus.fr

Novembre

CQP en ODF : 9^e module
Les dispositifs fixes
Les distaleurs molaires
Animé par Serge Bénitsa
3, 4 et 5 novembre 2016 à Paris
Contact : Ifod
Tél. : 01 30 44 24 26
Mail : contact@ifod-France.fr

Thermoformage Atelier n°3
**Traitements par gouttières
thermoformées selon la
technique Clear Move**
Travaux pratiques avec le
matériel Erkodent
Mme Nathalie Guilbaud
21 novembre 2016 à Igny
Contact : Régine COQ
Tél. : 01 69 35 11 56
Mail : orthoplus@orthoplus.fr
Web : www.orthoplus.fr ■ →

Retrouvez les petites
annonces sur le portail
www.edp-dentaire.fr

OFFRES D'EMPLOI

Collaboration / Association

64 - PAU

Réf. 2CPP

Mutualité 64 recherche pour son Centre de Santé Dentaire Mutualiste de Pau (64 000) un chirurgien-dentiste dédié à l'orthodontie.

Contrat salarié à durée indéterminée.

Poste à temps partiel dans un premier temps pouvant à terme basculer à temps complet.

Poste à pourvoir en fonction des disponibilités du candidat retenu.

Rémunération variable, pourcentage selon le chiffre d'affaires (consultations et traitements).

Possibilité de tickets restaurant, mutuelle, intéressement, prévoyance, retraite complémentaire.

Travail en binôme avec assistante dentaire qualifiée et plateau technique performant : panoramique dentaire numérisée, cone beam (+ téléprofil), RVG, salle de stérilisation centralisée.

Tél. : 05 59 46 30 10

Mail : rh@mutualite64.fr

80 - AMIENS

Réf. MVZQ

Cabinet d'orthodontie exclusive (Paris sud est) recherche assistant collaborateur qualifié.

Me contacter au

06 77 55 13 01

Tél. : 06 77 55 13 01

Mail : docteur.phily-gremeaux@orange.fr

CABINET

Vente

31 - TOULOUSE



Réf. KOXW

Loue ou vend Cabinet professionnel Orthodontie ou Omnipratique, créé en 1990, 130 m², RdC dans résidence standing, parc arboré, calme, lumineux, accessible handicapés, excellent emplacement, libre, cessation d'activité.

Tél: 06 87 46 52 58

Mail : vverdenal@yahoo.fr

44 - LA MONTAGNE

Réf. : YGSN



Vends cabinet d'orthodontie cause déménagement, bonne activité depuis 15 ans. Situé à « La Montagne » (44620 France).

A 15 mn de Nantes, parking, Hyper U, activités médicales proches.

Si vous êtes intéressé/e, merci de me contacter

au 06.88.78.48.10

Tél. : 06 88 78 48 10

Email : liliane.yarza@sfr.fr

56 - VANNES

Réf. Y8XV

Vends gros cabinet, emplacement idéal, parking, équipement radio et informatique récent, expansion clientèle permanente. Peut convenir à praticien(ne) seul(e) ou à deux, 4 fauteuils. Présentation et accompagnement possible.

Tél. : 06 16 80 36 00

Mail : wolff.franck@wanadoo.fr

34 - MONTPELLIER

Réf. P3GE



Montpellier, beau quartier, praticien qualifié ODF, exercice féminin individuel orienté qualité, excellente patientèle, 70m², possibilité murs, proximité six écoles, énorme potentiel, secrétaire adorable, deux fauteuils, informatisé Orthalis.

Collaboration s'abstenir mais présentation patientèle.

Mail : cabisoleil@yahoo.com

35 - BETTON

Réf. BIZ4

Betton (10000 hab.10 kms de Rennes), cabinet ODF tenu 30 ans, à vendre pour cause de départ en retraite.

Une assistante, 2 fauteuils, 1 radio numérique Sirona.

Local de plain-pied de 84m², 3 places de parking privées. Maison d'habitation (110 m²) contiguë disponible mais entrées bien séparées.

Murs à louer ou à vendre.

Tél. : 06 81 63 67 28

Mail : boudeville.nicole@wanadoo.fr

62 - BETHUNE

Réf. P9ME



Vends cabinet Orthodontiste Spécialiste cause décès. Cabinet tenu 38 ans. CA 500 000 €. Bénéfice 200 000 €. Prix de vente 150 000 €

comprenant 50 000 € matériel neuf. Local 118 m², RDC immeuble bourgeois, accès handicapé, centre-ville, proche école et lycée. 4 fauteuils dont 2 neufs, radio panoramique, labo de prothèse, assistante dentaire qualifiée 2 ans d'ancienneté, logiciel Arakis Orthokis. Situé à 30 mn de Lille, 1 h 30 de Paris en TGV, fort potentiel : possibilité 2 praticiens.

Tél. : 06 16 95 50 59

Mail : p.breuvart@wanadoo.fr

Retrouvez les petites annonces sur le portail www.edp-dentaire.fr

62 - Le Touquet - Paris-Plage

Réf. DIRC

Idéal création ODF ou omnipratique. Cause transfert pour agrandissement, praticien exclusif parodontologie - implantologie, vend local moderne équipé, 2 fauteuils. RDC bien situé, lumineux et fonctionnel. Cave. Parking privé. Accessibilité handicapé. Cadre privilégié, mer et forêt.

Prix des murs + matériel ou location.

Tél. : 06 03 94 48 27

Mail : henri.delcourt@nordnet.fr

BELGIQUE - LIÈGE

Réf. D311

Cabinet d'orthodontie réputé à transmettre. Patientèle importante. Managé depuis 1990 par Ken Alexander (Millenium) qui est chargé d'organiser la transition. Staff expérimenté.

Local et matériel adaptés.

Tél. : 00 32 476 567 309

Mail : cabinet.ortho.liege@gmail.com

MATERIEL

Achat

59 - LILLE

Réf. 20GW

Achète tout mobilier médical ancien des années 1900 à 1950 en métal ou bois. Meuble ou vitrine avec plateau en marbre, tiroirs et portes vitrées, meuble rond avec plateau en opaline. Ancien sujet Anatomique Écorché, crâne / squelette d'étude. Tout mobilier luminaire décoration de salle d'attente ou de maison, de 1950 à 1970. Achat dans toute la France.

Téléphone : 06 82 43 78 10

Mail : huet1972@gmail.com ■

Retrouvez les petites annonces sur le portail www.edp-dentaire.fr



DENTAL MONITORING™

Film Media courtesy of Van Anquins Photography. Apps. Used by Permission.

LA PREMIÈRE SOLUTION MOBILE DE MONITORING ORTHODONTIQUE

VOUS décidez des informations et alertes que vous désirez recevoir.

NOUS collectons les données et vous informons en temps réel selon vos consignes.

DM DENTAL MONITORING™ vous permet de contrôler à distance la position et la forme des dents de vos patients, et ceci de façon continue.

DENTAL MONITORING™ combine les recherches les plus avancées en vision par ordinateur avec des algorithmes métaheuristiques brevetés, créant ainsi le premier service d'auto-monitoring orthodontique.

DENTAL MONITORING™ est adapté au suivi de la majorité des traitements et post-traitements, des bagues classiques aux appareils linguaux, ou encore aux gouttières amovibles.

Venez découvrir DENTAL MONITORING™

21/03 Paris 06/06 Montpellier
09/05 Rennes 20/06 Nantes
23/05 Genève



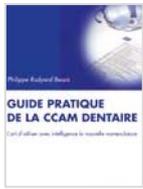
Merci de confirmer votre présence à Véronique Jeannin par mail à seminaires@rmoeurope.com ou par téléphone au 03 88 40 67 35.

Distribué par :



GUIDE PRATIQUE DE LA CCAM DENTAIRE :

L'art d'utiliser avec intelligence la nouvelle nomenclature



Tous les chirurgiens-dentistes, conventionnés ou non, doivent désormais appliquer la CCAM (classification commune des actes chirurgicaux), qui répertorie de façon exhaustive tous les gestes techniques dentaires réalisables au cabinet.

Chaque acte doit être coté selon les codes de cette nouvelle nomenclature, qu'il soit remboursé ou non. En cas de cotation erronée ou de mauvaise application, les chirurgiens-dentistes risquent de lourdes sanctions disciplinaires et financières. Mais l'introduction de ces nouveaux codes permet aussi certaines optimisations...

C'est dire l'enjeu de cet ouvrage, indispensable complément au cabinet dentaire des logiciels dentaires, qui eux ne font que transcrire les cotations. Sa lecture permettra à chaque praticien de comprendre et s'approprier la CCAM, ainsi que de mettre en application les nombreux conseils exposés.

Avec le Guide pratique de la CCAM dentaire, chaque chirurgien-dentiste a la possibilité de transformer une obligation, et d'utiliser la nouvelle nomenclature avec intelligence.

■ Guide pratique de la CCAM dentaire, Philippe Bessis
263 pages – 160 €

L'ENTREPRISE CABINET DENTAIRE



La plupart des Chirurgiens-Dentistes exercent leur profession de façon libérale. La création, l'acquisition ou la vente d'un cabinet dentaire constitue donc un moment important dans une carrière professionnelle. Pour éviter toutes erreurs d'appréciations, le Chirurgien-Dentiste ne disposait jusqu'à présent que d'un ensemble d'informations éparses, difficiles à réunir et compliquées à interpréter. De toute évidence, il manquait un ouvrage synthétique capable de fournir des réponses pratiques et argumentées aux questions les plus fréquentes, comme :

- Quel statut protège le mieux mes biens personnels ?
- Dois-je préférer un exercice individuel ou en société ?
- Quelles sont les formalités juridiques et administratives à respecter au moment de mon installation ?
- Quelles sont les modalités d'embauche et de licenciement d'un salarié ?
- Et bien d'autres questions encore ...

Avec ce livre de Jean-Paul Vassal, Docteur en droit et avocat à la Cour, chaque praticien dispose, maintenant, d'un guide pratique, simple et documenté pouvant répondre à toutes ses interrogations.

■ L'entreprise cabinet dentaire, Jean-Paul Vassal
229 pages – 58 €

FISCALITÉ, PLACEMENTS ET RÉDUCTIONS D'IMPÔT - 2013



L'année 2012 a été marquée par de très profondes réformes portant sur de nouvelles règles d'imposition des revenus et plus-values du patrimoine immobilier et financier, un nouveau dispositif d'investissement locatif, une nouvelle réforme de l'ISF...

Toutes ces dispositions sont analysées dans cette vingt-quatrième édition, avec leurs conséquences et les stratégies à mettre en œuvre pour contenir une facture fiscale de plus en plus lourde.

Actualisé sur Internet.

■ Gervais Morel, David Ecochard
396 pages – 33 €

LA SEL DE CHIRURGIENS-DENTISTES 4^e EDITION



Un ouvrage complet et pratique qui vous permettra, même sans culture de gestion, de comprendre l'enjeu des SEL, de vous familiariser avec des notions de base de la fiscalité moderne, d'exploiter les possibilités qu'offrent les nouveaux textes (dont certains ne sont pas réservés qu'aux chirurgiens-dentistes) et de déterminer l'intérêt pour votre cabinet de « passer en SEL ».

Les auteurs accompagnent exclusivement des cabinets dentaires et forts d'une expérience de dizaines de passages en SEL, connaissent à la fois les difficultés rencontrées face à l'administration, au Conseil de l'Ordre, aux caisses... mais parfois avec votre expert-comptable lui-même. Cette expérience irremplaçable des auteurs dans les cabinets dentaires n'en fait pas pour autant des « tout SEL ». Ils sont conscients que cette structure ne convient pas à tous les cas de figure et proposent une auto-évaluation correspondant à votre situation spécifique. Car on ne peut envisager de passage en SEL qu'en fonction de critères multiples, tels que l'âge du praticien, sa situation patrimoniale, son éventuel contrat de mariage, le niveau de son chiffre d'affaires, ses projets d'avenir, ses besoins en frais de vie, les associations potentielles... Découvrez une autre manière de développer vos revenus et votre patrimoine. Envisagez votre avenir professionnel avec un éventail de possibilités inaccessibles sans SEL, et en toute légalité. **Ouvrez-vous aux méthodes modernes de gestion des entreprises de santé.**

■ La SEL de Chirurgiens-Dentistes 4^e Ed.
David Tournier, Stéphane Vial.
140 pages – 48 €

**OÙ
LES TROUVER ?**
www.librairie-garanciere.com

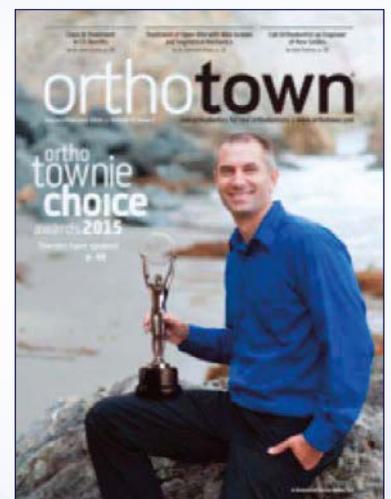


SEPT ORTHOTOWN TOWNIE CHOICE AWARDS POUR AMERICAN ORTHODONTICS



American Orthodontics a obtenu sept Orthotown Townie Choice Awards®. Créé par des orthodontistes pour les orthodontistes, Orthotown est un magazine de référence aux USA.

Nous sommes fiers que nos produits aient été distingués parmi les meilleurs du marché, ce qui nous incite à poursuivre notre engagement : produits de qualité, livraison fiable et service personnalisé.



elmex[®]

SENSITIVE PROFESSIONAL[™]

Soulagez la sensibilité
en quelques secondes.



AVANT

Tubules ouverts

APRÈS

Tubules obturés en **60 SECONDES**
avec le dentifrice¹
elmex[®] SENSITIVE PROFESSIONAL[™]

elmex[®] SENSITIVE PROFESSIONAL[™] doté de la technologie Pro-Argin[™]
soulage **immédiatement**² et **durablement**.

Au fauteuil, la pâte désensibilisante elmex[®] SENSITIVE PROFESSIONAL[™] :

- à appliquer avant le détartrage pour un meilleur confort du patient
- après le détartrage pour un soulagement durable

En ambulatoire, recommandez le système de soin elmex[®] SENSITIVE PROFESSIONAL[™]
pour prolonger le traitement des dents sensibles.



⁽¹⁾ Ayad F, Ayad N, Delgado E, et al. J Clin Dent. 2009;20(4):115-122. ⁽²⁾ Pour un soulagement immédiat appliquer avec le doigt pendant 1 minute sur la zone sensible.

Ces dispositifs médicaux sont des produits de santé réglementés qui portent, au titre de cette réglementation le marquage CE. Le dentifrice elmex[®] SENSITIVE PROFESSIONAL[™] et la solution dentaire elmex[®] SENSITIVE PROFESSIONAL[™] sont des dispositifs médicaux de classe IIa pour soulager les dents sensibles. Lire attentivement les instructions des produits avant usage, CE 0483. Mise à jour 05/2015. Dentifrice : Pour un soulagement immédiat, appliquer jusqu'à 2 fois par jour directement avec le bout du doigt, en massant doucement pendant 1 minute. Colgate-Palmolive manufacturing Poland. Solution dentaire : Rincer pendant 30 secondes et puis recracher. Ne pas avaler. Utiliser 2 fois par jour, matin et soir. Colgate-Palmolive manufacturing Poland. La pâte désensibilisante elmex[®] SENSITIVE PROFESSIONAL[™] est un dispositif médical de classe I pour soulager l'hyperesthésie dentinaire. Colgate-Palmolive manufacturing Poland. Pour un soulagement immédiat appliquer 2 fois 3 secondes sur les zones sensibles à l'aide d'une cupule rotative. Lire attentivement les instructions avant usage. CE. Mise à jour 05/2015.

COLGATE-PALMOLIVE SAS au capital de 6 911 180 €. RCS 478 991 649 Nanterre F - 92270 Bois-Colombes

Colgate

VOTRE PARTENAIRE
EN SANTÉ BUCCO-DENTAIRE

Service commercial : 02 37 51 67 59
Colgateprofessionnel_commandedentiste@colpal.com
www.gaba.fr